



PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

**EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
STRATEGIQUE**

VERSION DU 09/05/2023 REV NOV 2023



SOMMAIRE

LEXIQUE.....	7
1 Préambule	9
1.1 Cadre juridique de l'évaluation environnementale des Plans Climat Air Energie territoriaux	9
1.2 Procédure d'évaluation environnementale stratégique.....	10
1.2.1 Description.....	10
1.2.2 Élaboration d'un rapport environnemental.....	10
1.3 Description de la structure du rapport environnemental	11
1.4 L'autorité environnementale.....	11
CHAPITRE I – CONTEXTE, OBJECTIFS ET DOCUMENTS DE PLANIFICATION.....	12
1 Contexte	12
1.1 Définition du périmètre de l'évaluation environnementale	12
1.2 Définition des années de référence.....	12
2 Objectifs du PCAET	13
3 Objectifs de référence	16
3.1 Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).....	16
3.1.1 Objectifs du SRADDET concernant l'air.....	17
3.1.2 Objectifs du SRADDET concernant le climat	17
3.1.3 Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Rhône-Alpes (SRCE).....	18
3.1.4 Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).....	18
3.2 L'air	18
3.2.1 Le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA)	18
3.2.2 Le PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère	19
3.3 Le climat et l'énergie	19
3.3.1 La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE).....	19
3.3.2 La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)	21
3.3.3 La loi de Transition énergétique pour la Croissance Verte (LTEPCV).....	22
3.3.1 LE SRADDET	<u>22</u> ²³
3.3.2 La stratégie nationale d'adaptation au changement climatique	24
3.3.3 Le Plan Climat Régional	24
3.3.4 Le Plan Climat Énergie Territorial du Département (PCET)	24
3.4 L'eau	25
3.4.1 Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE).....	25
3.4.2 Les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)	25
3.4.3 Les Contrats de Milieu.....	26

3.5	Les risques sanitaires : le Plan Régional Santé Environnement (PRSE)	26
3.6	Aménagement et développement du territoire.....	26
3.6.1	<i>Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT).....</i>	26
3.6.2	<i>Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)</i>	26
3.6.3	<i>L'Agenda 21 régional</i>	27
3.6.4	<i>L'Agenda 21 du Département.....</i>	27

CHAPITRE II - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION 28

1 Dimensions environnementales de référence28

1.1	Pollution et qualité des milieux	28
1.1.1	<i>Air.....</i>	28
1.1.2	<i>Eaux.....</i>	28
1.1.3	<i>Sols et sous-sols.....</i>	28
1.2	Ressources naturelles	28
1.2.1	<i>Ressources en matières premières.....</i>	28
1.2.2	<i>Ressources naturelles locales</i>	29
1.3	Milieux naturels, sites et paysages.....	29
1.3.1	<i>Biodiversité et milieux naturels.....</i>	29
1.3.2	<i>Paysages</i>	29
1.3.3	<i>Patrimoine culturel</i>	29
1.4	Risques.....	29
1.4.1	<i>Risques sanitaires.....</i>	29
1.4.2	<i>Risques naturels et technologiques.....</i>	29
1.5	Nuisances	30

2 Caractéristiques du territoire concerné31

2.1	Présentation générale de la communauté de communes.....	31
2.1.1	<i>Découpage administratif.....</i>	31
2.1.1	<i>Démographie</i>	31
2.1.2	<i>Occupation des sols.....</i>	32
2.1.3	<i>Les compétences de la Communauté de communes</i>	33
2.2	Etat initial de l'environnement du territoire.....	35
2.2.1	<i>Pollution et qualité des milieux</i>	35
2.2.2	<i>Ressources naturelles</i>	40
2.2.3	<i>Milieux naturels, sites et paysages.....</i>	43
2.2.4	<i>Risques.....</i>	50
2.2.5	<i>Nuisances</i>	57
2.3	Récapitulatif des richesses et faiblesses du territoire.....	58

3 Etat initial de la qualité de l'air, de l'énergie et du changement climatique.....61

3.1	Les émissions de GES	61
3.1.1	<i>Substances relatives à l'accroissement de l'effet de serre et méthodologie</i>	61

3.1.2	<i>Les émissions du territoire</i>	61
3.1.3	<i>Évolution au cours des dernières années</i>	63
3.1.4	<i>Impacts sur l'environnement</i>	63
3.2	Ressources énergétiques	64
3.2.1	<i>Consommation énergétique</i>	64
3.2.2	<i>Production d'énergies renouvelables</i>	65
3.2.3	<i>Impacts sur l'environnement</i>	66
3.3	Air	67
3.3.1	<i>Qualité de l'air du territoire</i>	67
3.3.2	<i>Impacts sur l'environnement</i>	75
3.4	Synthèse des impacts sur l'environnement des émissions de GES et de la gestion de l'énergie	76
3.5	Caractérisation des enjeux	76
4	Perspectives d'évolution de l'environnement : scénario tendanciel	78
4.1	Description du scénario tendanciel	78
4.1.1	<i>Consommation énergétique</i>	78
4.1.2	<i>Emissions de GES</i>	79
4.1.3	<i>Emissions de polluants atmosphériques</i>	79
4.1.4	<i>Production d'énergies renouvelables</i>	79
4.2	Impacts sur l'environnement du scénario tendanciel	80
CHAPITRE III - ETUDE DU SCENARIO		81
1	Présentation du scénario retenu par la Communauté de Communes Drôme Sud Provence	81
1.1	Consommation d'énergie	83
1.2	Production d'énergies renouvelables	84
1.3	Impacts du scénario en termes d'émissions de GES	85
1.4	Impacts du scénario en termes de polluants atmosphériques	86
2	Comparaison environnementale des scénarios	87
2.1	Consommation d'énergie	87
2.2	Emissions de gaz à effet de serre	88
2.3	Production d'ENR	89
2.4	Emissions de polluants	90
CHAPITRE IV - JUSTIFICATION DES CHOIX		91
1	OBJECTIFS DE REDUCTION DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE PAR SECTEUR D'ACTIVITES	92
2	Objectifs de production d'énergies renouvelables et de récupération par filière	95
CHAPITRE V – EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET ET INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000		97

1	Les effets notables probables de la mise en œuvre du PCAET par thématique	97
1.1	OBJECTIF STRATEGIQUE n°1 : REDUIRE LES CONSOMMATIONS D'ENERGIE, LES EMISSIONS DE POLLUANTS ET AMELIORER LA QUALITE DE L'AIR	98
1.2	OBJECTIF STRATEGIQUE n°2 : PRODUIRE ET UTILISER DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DE RECUPERATION	100
1.3	OBJECTIF STRATEGIQUE n°3 : DEVELOPPER UNE ECONOMIE LOCALE ET CIRCULAIRE	101
1.4	OBJECTIF STRATEGIQUE n° 4 : S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, SEQUESTRE LE CARBONE ET PRESERVER LA BIODIVERSITE	102
1.5	OBJECTIF STRATEGIQUE n° 5 : MOBILISER LES CITOYENS.....	104
2	Synthèse des enjeux	105
3	Evaluation des incidences Natura 2000	106
3.1	Carte et caractéristiques synthétiques des zones Natura 2000	106
3.2	Incidences du PCAET sur les zones Natura 2000.....	112
3.3	Conclusion	112
CHAPITRE VI – MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION		113
1	Développement des énergies renouvelables.....	113
1.1	L'énergie solaire	113
1.2	La méthanisation	113
2	La mobilité.....	113
CHAPITRE VII - SUIVI ENVIRONNEMENTAL		114
CHAPITRE VIII - DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE MENE		117

LEXIQUE

Volontairement placé en tête de document, ce lexique permet au lecteur de revenir à loisir sur les définitions de termes nouveaux.

ARS : Agence Régionale de Santé
AVAP : Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine
COV : Composé Organique Volatil
DDT : Direction Départementale du Territoire
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DCE : Directive Cadre sur l'Eau
EnR&R : Energie Renouvelable et de Récupération
Gaz à Effet de Serre (GES) : la convention de Kyoto a retenu 6 gaz à effet de serre direct (CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, HFC, PFC et SF ₆) ; l'impact des déchets en termes d'émission de GES est exprimé en tonne d'équivalent CO ₂ , à partir de l'évaluation sommaire des émissions de CO ₂ et de CH ₄ , et des émissions évitées par le recyclage et la valorisation énergétique.
ITEQ : International Toxic Equivalent Quantity, utilisé pour mesurer les quantités de dioxines et furanes.
IFEN : Institut Français de l'Environnement, remplacé à présent par le SOeS (Service de l'Observation et des Statistiques)
MRAE : Mission Régionale d'Autorité Environnementale
ONF : Office National des Forêts
PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial
PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PPR : Plan de Prévention des Risques
PPRIF : Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt
PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère
PRQA : Plan Régional pour la Qualité de l'Air
PRSE : Plan Régional Santé Environnement
PEB : Plan d'Exposition au Bruit
PER : Profil Environnemental Régional
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SNBC : Stratégie Nationale Bas Carbone
SNMB : Stratégie Nationale de Mobilisation de la Biomasse
SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie
SRB : Schéma Régional Biomasse
SIC : Site d'Importance Communautaire
SAU : Surface Agricole Utile
TVB : Trame Verte et Bleue

TEPOS : Territoire à Energie Positive
ZICO : Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager
ZPS : Zone de Protection Spéciale

1 PREAMBULE

La Communauté de Communes Drôme Sud Provence (CCDSP) élabore son Plan Climat Air Energie Territorial, appelé dans le document qui suit « PCAET ».

La directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalablement à leur adoption.

Ce rapport constitue le rapport d'évaluation environnementale.

1.1 CADRE JURIDIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PLANS CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAUX

Au niveau législatif, la transposition de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 a été assurée par une ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 qui a modifié le Code de l'environnement (création des articles L. 122-4 à L. 122-11 et modification de l'article L. 414-4 relatif aux sites Natura 2000), ainsi que le Code de l'Urbanisme et le Code Général des Collectivités Territoriales.

Deux décrets ont été pris en application de cette ordonnance :

- le décret n°2005-613 du 27 mai 2005, codifié aux articles R. 122-17 à R. 122-24 (modifiés par le décret n°2012-616 du 2 mai 2012), R. 414-19 et R. 414-21 du Code de l'environnement ;
- le décret n°2005-608 du 27 mai 2005, codifié à la fois dans le Code de l'Urbanisme et dans le Code Général des Collectivités Territoriales, vise certains documents d'urbanisme. Il fait l'objet d'une circulaire d'application.

La circulaire de la Ministre de l'Écologie et du Développement Durable, en date du 12 avril 2006, précise les dispositions des deux précédents décrets.

Il faut également noter l'ordonnance du 3 août 2016, depuis laquelle les PCAET sont concernés par l'évaluation environnementale.

Par ailleurs, l'évaluation environnementale intègre une évaluation des incidences Natura 2000 liées au projet de PCAET, comme l'introduit le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, modifiant les articles R414-19 à R414-26 du Code de l'environnement.

1.2 PROCEDURE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

1.2.1 DESCRIPTION

L'évaluation environnementale stratégique ne constitue pas une procédure autonome, elle s'intègre pleinement à l'élaboration d'un projet. Les grandes étapes de la démarche sont les mêmes que celles qui prévalent pour l'élaboration ou la révision du PCAET.

L'évaluation environnementale comprend ainsi :

- La réalisation d'un rapport environnemental par l'organisme responsable du PCAET. Ce rapport a pour objet d'identifier, de décrire et d'évaluer les incidences probables de la mise en œuvre du Plan sur l'environnement ;
- La réalisation de consultations avant l'adoption du PCAET. Elles sont de plusieurs ordres :
 - Au début de l'élaboration du rapport environnemental, l'organisme responsable du Plan a la possibilité de consulter l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sur le degré de précision des informations que contiendra le rapport environnemental ;
 - L'autorité environnementale est ensuite systématiquement consultée pour donner son avis sur le rapport environnemental et le projet de PCAET ;
 - La procédure de consultation suit celle du PCAET ;
 - Sitôt après l'adoption du PCAET, une information du public sur la décision prise et sur la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations est réalisée.

1.2.2 ÉLABORATION D'UN RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

L'évaluation environnementale comporte l'établissement d'un rapport qui identifie, décrit et évalue les effets que peut avoir la mise en œuvre d'un Plan sur l'environnement.

Il ressort notamment de l'article L. 122-6 du Code de l'environnement que le rapport environnemental est un document distinct du document qu'il évalue.

Par ailleurs, ce rapport comprend un résumé non technique conformément au 9° de l'article R. 122-20 du Code de l'environnement.

Enfin, conformément à l'article R.414-22 du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000.

Ce rapport est en outre réalisé conformément aux préconisations du guide des PCAET « Comprendre, construire et mettre en œuvre » (document ADEME publié en novembre 2016) et de la note méthodologique « Préconisations relatives à une évaluation environnementale stratégique » (Ministère en charge de l'environnement et CEREMA mai 2015).

1.3 DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

Après avoir présenté l'étude (chapitre I) et rappelé les objectifs de référence (2 du chapitre I) par un bref descriptif des documents de planification ayant trait ou pouvant influencer sur les thématiques du PCAET, il est présenté l'état initial de l'environnement du territoire (2 du chapitre II).

Cet état initial permet d'apprécier la diversité de l'environnement du territoire et d'évaluer la sensibilité environnementale du territoire. Cette sensibilité est synthétisée dans un tableau (paragraphe 3.1 du chapitre II).

Les thématiques propres au PCAET sont ensuite étudiées au 2 du chapitre II, afin d'en apprécier les impacts sur le territoire.

La sensibilité du territoire et l'impact des thématiques du PCAET sont ensuite croisés, comme indiqué dans la figure suivante, afin d'obtenir des enjeux, plus ou moins forts, pour les 3 milieux de référence (milieux physiques, milieux naturels et milieu humain). Les enjeux sont hiérarchisés : ceux à impact faible, modéré, fort.

Le scénario tendanciel est étudié d'un point de vue environnemental (paragraphe 4 du chapitre II), ainsi que les différents scénarios (chapitre III). Le scénario est choisi (chapitre IV).

Enfin, les effets notables probables du PCAET sont étudiés au travers des différentes actions (chapitre V), les impacts sur les zones Natura-2000 sont décrits (chapitre V également), des mesures sont présentées (chapitre VI) et un suivi environnemental est proposé (chapitre VII).

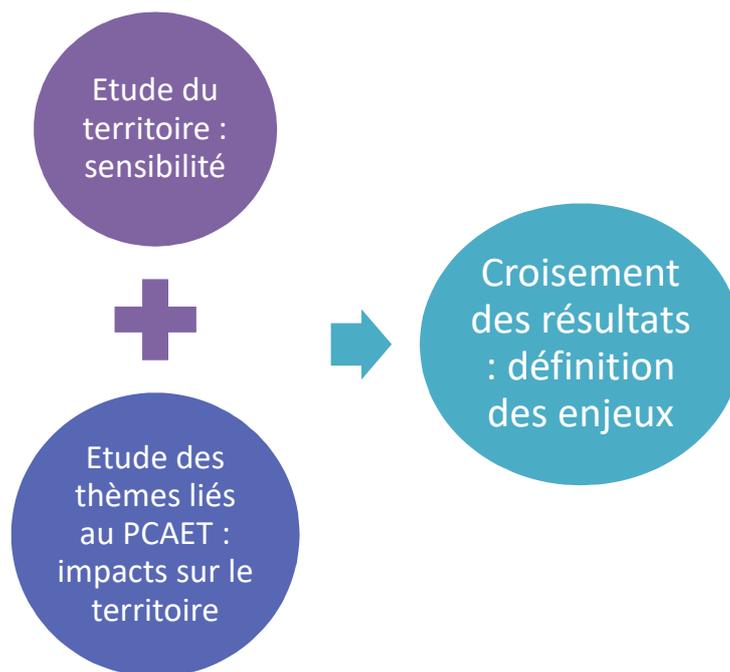


Figure 1 : Schéma de croisement de la sensibilité du territoire et des impacts des thèmes du PCAET, afin de déterminer des enjeux

1.4 L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Selon l'article R 122-17, l'autorité environnementale du Plan est portée par la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

CHAPITRE I – CONTEXTE, OBJECTIFS ET DOCUMENTS DE PLANIFICATION

1 CONTEXTE

1.1 DEFINITION DU PERIMETRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le périmètre de la présente évaluation environnementale correspond à celui pris en compte dans le PCAET : il correspond au périmètre administratif de la CC Drôme Sud Provence, au 1^{er} janvier 2020, soit 14 communes, représentant 42 344 habitants.

1.2 DEFINITION DES ANNEES DE REFERENCE

Les années de référence sont celles définies dans le PCAET. Ainsi :

- L'état initial est étudié sur l'année 2018,
- Les prospectives sont fixées à 2026, 2030 et 2050 selon les thématiques, l'adoption du PCAET étant prévue pour 2023.

Les années de références des informations relatives à l'état des lieux de l'environnement peuvent cependant varier en fonction des documents qui ont été réalisés sur le sujet. Lorsque plusieurs sources d'information relative à la même donnée, au même paramètre ont été recensées, la plus récente a été conservée.

2 OBJECTIFS DU PCAET

Les objectifs fixés par le PCAET sont les suivants (ils sont explicités dans le rapport stratégique du PCAET) :

OBJECTIF STRATEGIQUE n°1 : REDUIRE LES CONSOMMATIONS D'ENERGIE, LES EMISSIONS DE POLLUANTS ET AMELIORER LA QUALITE DE L'AIR	
OBJECTIFS OPERATIONNELS	FICHE ACTION
1.1 Rénover l'habitat, favoriser la sobriété énergétique réduire la précarité énergétique	Renforcer l'accompagnement des ménages dans leur parcours de rénovation énergétique
	Etudier l'opportunité de réaliser une (ou des) OPAH pour les centres anciens
	Rénover le parc d'habitat social
1.2 Disposer d'un patrimoine et des services publics exemplaires	Soutenir la rénovation énergétique des bâtiments publics
	Réduire les consommations d'énergie de l'éclairage public
	Mettre les marchés publics en cohérence avec le PCAET
1.3 Améliorer la maîtrise de l'énergie et la gestion environnementale des entreprises	Informier et accompagner les entreprises
	Donner l'exemple au travers des actions des entreprises du territoire
1.4 Favoriser les alternatives à l'autosolisme et aux carburants/motorisations traditionnels.	Planifier les mobilités
	Mettre en œuvre le schéma directeur cyclable
	Développer la voiture partagée (covoiturage, navette) et le transport en commun
	Promouvoir les carburants et motorisations alternatifs
1.5 Promouvoir les aménagements et constructions durables favorables à la santé et à la biodiversité	Intégrer des objectifs Climat-Air-Energie dans les documents d'urbanisme
	Réaliser des bâtiments et des aménagements publics exemplaires

OBJECTIF STRATEGIQUE n°2 : PRODUIRE ET UTILISER DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DE RECUPERATION	
OBJECTIFS OPERATIONNELS	FICHE ACTION
2.1 Développer la chaleur et le froid renouvelable ou de récupération	Redynamiser le réseau de chaleur de Pierrelatte et étudier l'opportunité de développement de réseaux complémentaires
2.2 Développer l'électricité renouvelable	Localiser les zones adaptées d'implantation du solaire photovoltaïque
2.3 Développer la méthanisation	Etudier la faisabilité d'une installation de méthanisation

OBJECTIF STRATEGIQUE n°3 : DEVELOPPER UNE ECONOMIE LOCALE ET CIRCULAIRE	
OBJECTIFS OPERATIONNELS	FICHE ACTION
3.1 Préserver et redévelopper une économie agricole durable	Promouvoir un système alimentaire territorial durable
3.2 Développer les échanges de ressources et de flux entre entreprises/industries	Structurer les acteurs et expérimenter autour de l'économie circulaire
3.3 Prévenir la production et valoriser les déchets, limiter le brûlage des déchets verts	Mettre en œuvre le Plan Local des Déchets Ménagers et Assimilés

OBJECTIF STRATEGIQUE n° 4 : S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, SEQUESTER LE CARBONE ET PRESERVER LA BIODIVERSITE	
OBJECTIFS OPERATIONNELS	FICHE ACTION
4.1 Assurer une gestion concertée des usages de l'eau, économiser la ressource, protéger les captages d'eau potable et les milieux aquatiques	Disposer d'une vision stratégique des besoins et ressources en eau
	Gérer durablement l'alimentation en eau potable
4.2 Adapter l'agriculture, la sylviculture et développer les pratiques séquestrantes	Faire évoluer les pratiques agricoles
4.3 Adapter les activités touristiques	Favoriser une économie touristique résiliente
4.4 Améliorer la qualité de vie et préserver la santé	Maîtriser l'augmentation des températures en milieu urbanisé
	Prévenir et lutter contre les espèces invasives
	Réduire l'usage des pesticides et de la fertilisation azotée chimique
4.5 Prévenir l'impact des risques naturels	Prévenir les feux de forêt
	Prévenir les inondations et le ruissellement
	Informier et prévenir sur les risques de retrait-gonflement des argiles

OBJECTIF STRATEGIQUE n° 5 : MOBILISER LE TERRITOIRE	
OBJECTIFS OPERATIONNELS	FICHE ACTION
5.1 Co-construire des actions avec les citoyens	Intégrer les citoyens dans les démarches d'élaboration des projets
5.2 Fédérer les acteurs et les porteur/porteurs/opérateurs du PCAET	Communiquer et sensibiliser sur la transition énergétique et écologique
	Animer un comité de suivi du PCAET
	Déployer un challenge territorial de l'exemplarité

Autres objectifs transversaux ou liés :

Certains objectifs stratégiques ne sont pas explicitement mentionnés comme axe stratégique dans la vue d'ensemble précisée ci-dessus car leur prise en compte est transversale ou étroitement liée aux autres objectifs de la stratégie. Ce choix permet d'éviter une stratégie qui conduirait à un plan d'actions avec de trop nombreuses actions et dont la lisibilité s'en trouverait réduite.

Il s'agit des objectifs suivants :

- Favoriser la biodiversité,
- Diminuer les émissions indirectes de gaz à effet de serre,
- Faire évoluer des réseaux.

Ils seront développés dans le chapitre consacré aux objectifs transversaux et liés.

Par ailleurs, comme cela est indiqué dans le chapitre suivant certains objectifs stratégiques peuvent ne pas être traduits au travers de fiche action car la stratégie porte sur un horizon plus lointain que le premier PCAET, des actions pourront être identifiées pour ces objectifs dans les programmations d'actions ultérieures.

Cette présentation des objectifs est également réalisée au titre des incidences du PCAET sur les zones Natura 2000.

3 OBJECTIFS DE REFERENCE

En application de l'article L.229-26 du code de l'environnement, le PCAET de la CC Drôme Sud Provence doit être compatible avec le SRCAE Rhône-Alpes, intégré au SRADDET. Le PCAET doit également prendre en compte le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Rhône Provence Baronnies (en cours d'élaboration), et son programme d'actions doit, le cas échéant, tenir compte des orientations générales concernant les réseaux d'énergie définies par les projets d'aménagement et de développement durable des plans locaux d'urbanisme (PLU) du territoire.

Il convient également d'identifier les objectifs de référence, c'est-à-dire les politiques nationales, régionales et locales qui contribuent à améliorer l'état de l'environnement.

Plusieurs documents concernant la CC Drôme Sud Provence ont fait l'objet d'une évaluation environnementale (notamment le SDAGE, le SRCAE, les différents Plans de gestion de déchets, ...).

Nous dressons ici la liste de quelques-uns des documents de planifications qui font l'objet d'une évaluation environnementale et/ou qui fixent des objectifs ayant des répercussions sur la qualité de l'environnement. Les enjeux et les objectifs rappelés sont ceux qui sont directement en lien avec les thématiques air, climat et énergie.

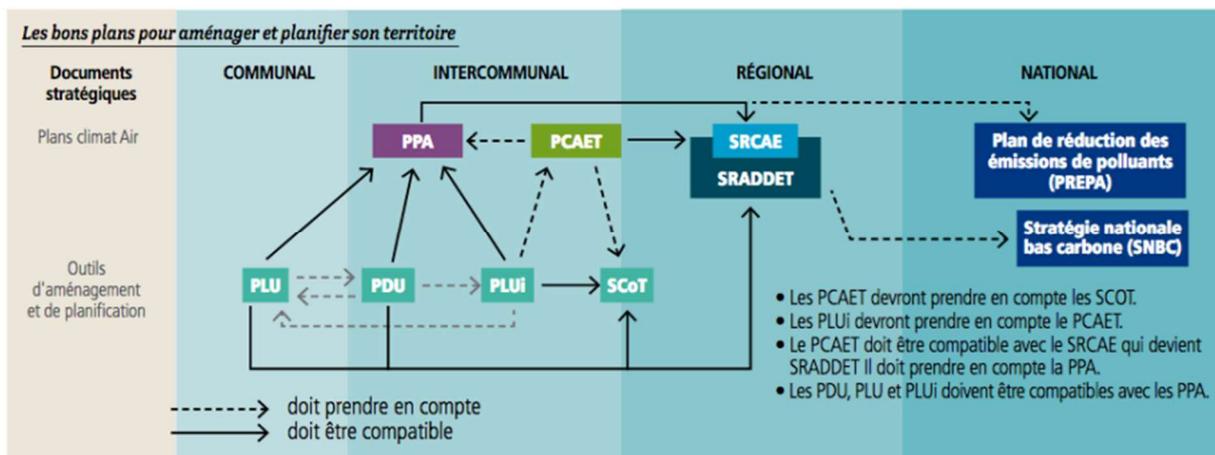


Figure 2 : Liens entre le PCAET et les autres documents

3.1 LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

La loi NOTRe crée l'obligation pour les régions de produire un schéma de planification, dénommé SRADDET (ou schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) qui fusionne plusieurs documents sectoriels ou schémas existants (Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire dit SRADDT, Plan Déchet, Schéma régional intermodalité, SRCE et SRCAE). Ce document concerne donc plusieurs thématiques environnementales. Il est par conséquent volontairement placé en « chapeau » des autres documents.

Le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes a approuvé le SRADDET les 19 et 20 décembre 2019.

Trois objectifs du PCAET sont en deçà des objectifs du SRADDET mais les objectifs que s'est donné le territoire sont en cohérence avec les contraintes et la réalité du territoire.

3.1.1 OBJECTIFS DU SRADET CONCERNANT L'AIR

Le tableau suivant résume les objectifs de réduction des émissions de polluants fixés par le SRADET et par le PCAET de la CCDSP sur la période 2015/2030 :

Réduction des émissions de polluants 2015/2030		
	SRADET	PCAET
NO2	- 44%	- 43 %
PM10	- 38%	- 28 %
PM2,5	- 47%	- 33%
COV	- 35%	- 23%
NH3	- 5%	- 30%
SO2 (/2005)	- 72%	- 80%

Figure 3 : objectifs de réduction de la stratégie énergie carbone du territoire en comparaison de ceux du SRADET sur la période 2015/2030

Ainsi, par polluants :

- Dioxyde d'azote (NO₂), leur réduction atteint quasiment les objectifs du SRADET.
- Particules fines (PM10 et PM2,5), leur réduction n'atteint pas les objectifs du SRADET.
- Composés organiques volatiles (COV), l'objectif du SRADET n'est pas atteint. Ce polluant présente un enjeu fort car il participe à la formation de l'ozone dont la concentration est importante sur le territoire.
- Ammoniac (NH₃), quasiment exclusivement entraîné par le secteur agricole, l'objectif de réduction des émissions du SRADET est largement dépassé.
- Le dioxyde de soufre (SO₂), l'objectif de réduction des émissions du SRADET est dépassé.

3.1.2 OBJECTIFS DU SRADET CONCERNANT LE CLIMAT

Les principaux objectifs retenus concernant le climat sont :

	OBJECTIFS DU SRADET en 2030 par rapport à 2015	OBJECTIFS DU PCAET en 2030 par rapport à 2015
Consommation finale d'énergie	-15%	- 15%
Objectif de réduction des émissions de GES	-30%	- 35 %
Développement des EnR	+54%	+75%

Tableau 1 : Objectifs du SRADET concernant le climat et l'énergie

Les objectifs du PCAET de la CCDSP sont compatibles avec ceux du SRADET. Les objectifs du territoire sont plus ambitieux que ceux fixés par le SRADET concernant les réductions des émissions de GES et le développement des EnR car ils découlent du potentiel du territoire et de ses spécificités.

3.1.3 LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ÉCOLOGIQUE DE RHONE-ALPES (SRCE)

Le SRCE constitue l'outil régional de la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue.

Le SRCE est adopté par délibération du Conseil régional en date du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 16 juillet 2014. Il a été élaboré conjointement par l'État (DREAL) et la Région, avec l'assistance technique du réseau des agences d'urbanisme de Rhône-Alpes (URBA3).

Le plan d'actions du SRCE comporte 7 orientations :

- Prendre en compte la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme et les projets,
- Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue,
- Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers,
- Accompagner la mise en œuvre du SRCE,
- Améliorer la connaissance,
- Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques,
- Conforter et faire émerger des territoires de projets en faveur de la Trame Verte et Bleue.

3.1.4 LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD)

Le PRPGD est intégré au SRADDET qui a été adopté par l'assemblée Régionale les 19-20 décembre 2019.

L'articulation entre le PCAET et le Plan Déchets se fait au niveau de la biomasse et du bois énergie, qui sont des thèmes communs aux 2 documents.

Le Plan déchets ne prévoit pas d'objectifs concernant le bois énergie. Le Plan laisse la possibilité de créer des unités de méthanisation.

3.2 L'AIR

3.2.1 LE PLAN NATIONAL DE REDUCTION DES EMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES (PREPA)

Fixé par l'article 64 de la loi TEPCV, le PREPA est composé d'un décret qui fixe les objectifs de réduction à horizon 2020, 2025 et 2030, conformément aux objectifs européens et d'un arrêté qui fixe les orientations et actions pour la période 2017-2021, avec des actions de réduction dans tous les secteurs (industrie, transports, résidentiel tertiaire, agriculture).

POLLUANTS	OBJECTIFS DU PREPA		OBJECTIFS DU PCAET	
	A PARTIR DE 2020	A PARTIR DE 2030	2026	2030
Dioxyde de soufre (SO ₂)	-55 % /2005	-77 % /2005	-71% /2015	-71% /2015
Oxydes d'azote (NO _x)	-50 % /2005	-69 % /2005	-35% /2015	-43% /2015
Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM)	-43 % /2005	-52 % /2005	-17% /2015	-23% /2015
Ammoniac (NH ₃)	-4 % /2005	-13 % /2005	-21% /2015	-30% /2015
Particules fines (PM _{2,5})	-27 % /2005	-57 % /2005	-26% /2015	-33% /2015
Particules fines (PM ₁₀)	-	-	-22% /2015	-28% /2015

Tableau 2 : Objectifs du PREPA en lien avec le PCAET

Les horizons temporels entre les objectifs fixés par le PREPA et ceux de la CCDSP sont différents, les tendances d'évolution sont cependant convergentes. En 2030, les objectifs du territoire sont proches de ceux du SRADDET pour les émissions d'oxydes d'azote et supérieurs pour le dioxyde de soufre et l'ammoniac. Ils sont inférieurs pour les particules fines et les COVNM en raison

vraisemblablement des différences d'hypothèses utilisées et de la plus importante marge de réduction des émissions au niveau régional pour certains secteurs d'activités (industrie, résidentiel, transports...).

3.2.2 LE PPA : PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE

Introduit par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) en 1996, le PPA est obligatoire dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les secteurs où les valeurs limites sont dépassées. Arrêté par le préfet, le PPA peut renforcer les mesures techniques de prévention de la pollution prévues sur le plan national ou régional (orientations définies par le plan régional de la qualité de l'air ou le SRCAE) : il peut notamment s'agir de la restriction ou de la suspension des activités polluantes, et de la limitation de la circulation des véhicules. Toutefois, ces plans ont une vocation curative et non préventive.

Le territoire ne comporte pas de PPA.

3.3 LE CLIMAT ET L'ÉNERGIE

3.3.1 LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE (PPE)

La PPE fixe les priorités d'actions des pouvoirs publics dans le domaine de l'énergie afin d'atteindre les objectifs de politique énergétique définis par la loi. Elle couvre les périodes 2019-2023 et 2024-2028.

Le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie fixe les objectifs nationaux de production d'énergie renouvelable, dont notamment :

La PPE prévoit :

Consommation finale d'énergie	Baisse de 7,6 % en 2023 et de 16,5 % en 2028 par rapport à 2012 <i>Soit une réduction de 6,3 % en 2023 et de 15,4 % en 2028 par rapport à 2018</i>
Consommation primaire des énergies fossiles	Baisse de 20 % de la consommation primaire d'énergies fossiles en 2023 et de 35 % en 2028 par rapport à 2012
Émissions de gaz à effet de serre issues de la combustion d'énergie	277 MtCO ₂ en 2023 227 MtCO ₂ en 2028 <i>Soit une réduction de 14 % en 2023 et de 30 % en 2028 par rapport à <u>2016</u> (322 MtCO₂)</i> <i>Soit une réduction de 27 % en 2023 et 40 % en 2028 par rapport à <u>1990</u>.</i>
Consommation de chaleur renouvelable	Consommation de 196 TWh en 2023 Entre 218 et 247 TWh en 2028 Soit une augmentation de 25 % en 2023 et entre 40 et 60 % en 2028 de la consommation de chaleur renouvelable de 2017 (154 TWh)
Production de gaz renouvelables	Production de biogaz à hauteur de 24 à 32 TWh en 2028 sous l'hypothèse d'une baisse des coûts (4 à 6 fois la production de 2017)
Capacités de production d'électricité renouvelables installées	73,5 GW en 2023, soit + 50 % par rapport à 2017 101 à 113 GW en 2028, doublement par rapport à 2017

La CCDSP s'est fixé les objectifs suivants :

GWh/an (Energie primaire)	2015	2017	2026	2030	2040	2050
Hydroélectricité	0	0	2	3	4	5
Solaire Photovoltaïque sur toit	11	18	64	85	121	158
Solaire Photovoltaïque au sol	5	9	18	22	23	25
Eolien	7	6	6	6	6	6
Bois énergie (consommation)	63	63	63	63	63	63
Biogaz	9	17	22	25	23	21
Solaire Thermique	2	2	9	12	15	18
Chaleur fatale	0	0	7	10	10	10
Pompes à chaleur	14	17	24	27	30	32
Centrale cogénération	78	76	76	76	76	76
TOTAL	188	208	291	328	371	414

Figure 428 : Objectifs de production d'énergies renouvelables du territoire échelonnés de 2026 à 2050.

Les objectifs fixés par le PCAET de la CCDSP sont en corrélation avec les objectifs de la PPE.

3.3.2 LA STRATEGIE NATIONALE BAS CARBONE (SNBC)

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) a fixé des budgets carbone - par décret- pour les périodes 2015-2018, 2019-2023 et 2024-2028 (plafonds d'émissions de GES à ne pas dépasser au niveau national), ainsi que des orientations sectorielles pour une économie décarbonée, pour atteindre les objectifs nationaux fixés par la loi TEPCV.

Les principaux objectifs et orientations par secteur sont repris ci-après :

SECTEURS	OBJECTIFS DU SNBC		OBJECTIFS DU PCAET		
	A horizon 2028	A horizon 2050	A horizon 2026	A horizon 2030	A horizon 2050
OBJECTIFS DE BAISSSE DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE					
Résidentiel	-28 % /2010 (A horizon 2030)	-	-11% /2015	-15% /2015	-27% /2015
OBJECTIFS DE REDUCTION DES EMISSIONS DE GES					
Tous transports	-29% /2013	-	-3% /2015	-18% /2015	-64% 2015
Résidentiel	-54% /2013	-	-26% /2015	-40% /2015	-78% /2015
Agriculture	Plus de -12% /2013	-48% /2013	-1% /2015	-11% /2015	-47% /2015
Industrie	-24%/2013	-75% /2013	-33% /2015	-54% /2015	-47% /2015

Tableau 3 : Objectifs du SNBC en lien avec le PCAET

Les horizons temporels entre les objectifs fixés par la SNBC et ceux de la CCDSP sont différents, les tendances d'évolution sont cependant globalement convergentes.

3.3.3 LA LOI DE TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE (LTEPCV)

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe les principaux objectifs suivants, à l'échelle nationale :

Dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie énergétique, air et climat, il conviendra de retenir notamment les objectifs suivants. Ces objectifs sont comparés aux objectifs du PCAET :

ARTICLES DE LA TEPCV	OBJECTIFS DE BAISSSE DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE					
	OBJECTIFS DE LA LTEPCV			OBJECTIFS DU PCAET		
	2020	2030	2050	2017	2030	2050
Art.L.100-4-I.1 Emissions de GES	-	-40% /1990	-75% /1990 (Facteur 6 /19904)		-26% /2015	-68% /2016
Art.L100.-4-I.2 Consommation énergétique finale	-	-20% /2012	-50% /2012		-15% /2015	-34% /2015
Art.L100.-4-I.4 Part des énergies renouvelables/consommation finale brute	23%	32%	-	12 %	23 %	37 %

Tableau 4 : Objectifs de baisse des consommations d'énergie de la LTEPCV et du PCAET selon les différents horizons temporels

Les horizons temporels entre les objectifs fixés par la LTECV et ceux de la CCDSPP sont différents, les tendances d'évolution sont cependant globalement convergentes.

3.3.1 LE SRADDET

Le SRADDET ne fixe pas d'objectifs en matière de taux de couverture énergétique.

L'analyse a été menée pour comparer ce taux par rapport à l'objectif national. Le taux obtenu en appliquant les tendances du SRADDET au territoire sont fournies à titre informatif.

L'évolution du taux de couverture de la consommation d'énergie (finale) par les productions d'énergie renouvelable (primaire) du territoire est la suivante :

Années	Objectifs du territoire			Objectifs SRADDET		
	Conso. d'énergie (GWh énergie finale)	Production d'ENR (GWh énergie primaire)	Taux de couverture énergétique	Conso. d'énergie (GWh énergie finale)	Production d'ENR (GWh énergie primaire)	Taux de couverture énergétique
2015	1709	188	11%	1709	188	11%
2017	1 723	208	12%	1723	208	12%
2026	1 535	291	19%	1551	264	17%
2030	1 451	328	23%	1453	290	20%
2050	1 126	414	37%	1128	376	33%

Figure 5 : Comparaison des taux de couverture énergétiques du scénario du territoire avec les objectifs du SRADDET

En conclusion, pour le taux de couverture énergétique (part de la production d'énergies renouvelables par rapport à la consommation d'énergie) :

- **A l'horizon 2030** : le scénario du territoire a un taux de couverture énergétique inférieur à celui de l'objectif national (23 % pour le territoire contre 33 % dans la loi énergie climat),

- **A l'horizon 2050** : le scénario du territoire a un taux de couverture énergétique supérieur à celui obtenu utilisant les objectifs du SRADDET appliqués au territoire (37 % pour le scénario du territoire contre 33 % pour le scénario du SRADDET).

3.3.2 LA STRATEGIE NATIONALE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La stratégie nationale d'adaptation exprime le point de vue de l'Etat sur la manière d'aborder la question de l'adaptation au changement climatique. Cette stratégie nationale d'adaptation a été élaborée dans le cadre d'une large concertation, menée par l'Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique, impliquant les différents secteurs d'activités et la société civile sous la responsabilité du Délégué Interministériel au Développement Durable. Elle a été validée par le Comité interministériel pour le développement durable réuni le 13 novembre 2006 par le Premier ministre. Quatre grandes finalités sont identifiées dans cette démarche face au changement climatique :

- Sécurité et santé publique
- Aspects sociaux : les inégalités devant le risque
- Limiter les coûts, tirer parti des avantages
- Préserver le patrimoine naturel.

Sur cette base, un 1^{er} Plan national d'adaptation climatique a été réalisé pour la période 2011-2015, puis un 2^{ème} pour la période 2018-2022.

Ce 2^{ème} PNACC se base sur une hausse de la température moyenne de la terre de 2 °C par rapport à l'ère préindustrielle, en cohérence avec les objectifs de l'Accord de Paris, mais sans exclure des scénarios plus pessimistes. 4 grandes orientations le structure :

- Une plus grande implication des acteurs territoriaux.
- La priorité donnée aux solutions fondées sur la nature, partout où cela a du sens.
- Une attention forte portée à l'outre-mer à travers des mesures spécifiques.
- L'implication des grandes filières économiques, qui commencera par des études prospectives systématiques.

La stratégie retenue dans le PCAET de la CCDSP est compatible avec le PNACC car elle en reprend les grandes orientations.

3.3.3 LE PLAN CLIMAT REGIONAL

Le Plan Climat Régional a été adoptée en 2013.

Les Conseillers régionaux ont réaffirmé les objectifs du Plan Climat Régional, qui sont de lutter efficacement contre le réchauffement climatique et d'en atténuer les effets. Ils ont choisi de fixer des seuils supérieurs aux objectifs nationaux : 40 % et 80 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre aux horizons respectifs 2020 et 2050. Ce Plan concerne les services et le patrimoine du Conseil régional.

Ce plan s'articule autour de 3 objectifs :

- une institution réduisant son empreinte carbone,
- vers des lycées plus sobres en carbone,
- des politiques régionales intégrant les enjeux climatiques.

(Source : Conseil régional)

3.3.4 LE PLAN CLIMAT ÉNERGIE TERRITORIAL DU DEPARTEMENT (PCET)

Le département de la Drôme ne dispose pas de PCET.

3.4 L'EAU

3.4.1 LES SCHEMAS DIRECTEURS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SDAGE)

Un SDAGE a deux vocations :

- Constituer le plan de gestion de l'eau dans le bassin hydrographique, au titre de la loi de transposition de la Directive-Cadre européenne sur l'Eau (DCE). À ce titre, il intègre dans son champ de compétence tous les domaines visés par la DCE et comprendra en particulier deux parties importantes :
 - ✓ la fixation de l'objectif environnemental (« bon état » ou « bon potentiel ») à atteindre pour chacune des masses d'eau du bassin et de l'échéance fixée pour cet objectif (2015, 2021 ou 2027),
 - ✓ un programme de mesures.
- Être le document de référence pour la gestion de l'eau dans le bassin : le SDAGE oriente la prise de certaines décisions administratives (obligations de prise en compte ou de compatibilité) par la formulation d'orientations et de dispositions jugées nécessaires par le Comité de Bassin.

La CC Drôme Sud Provence se situe au sein du bassin Rhône-Méditerranée Corse. Le SDAGE 2022-2027 Rhône Méditerranée Corse est entré en vigueur le 18 mars 2022.

(Source : Agences de l'eau Rhône-Méditerranée Corse)

Le SDAGE a fait l'objet d'une évaluation environnementale. L'articulation entre le SDAGE et le PCAET porte sur la production d'énergie hydraulique et ses impacts sur le réseau superficiel. Ces documents doivent être cohérents afin de préserver les ressources en eau et les aquifères.

3.4.2 LES SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SAGE)

Les SAGE permettent de retranscrire les objectifs du SDAGE et de définir des moyens d'actions locaux. Ce sont des outils de planification et de concertation en vue de la protection, la mise en valeur et le développement des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de la préservation des zones humides. Ils s'appliquent à une unité hydrographique qui est en général un bassin versant, mais qui peut être aussi la zone d'alimentation d'une nappe souterraine.

Le sud du territoire de la CC est concerné par le SAGE Lez, en cours d'élaboration.

Les SAGE font l'objet d'évaluations environnementales. **L'articulation du SAGE et du PCAET porte sur la production d'énergie hydraulique et ses impacts sur le réseau superficiel. Ces documents doivent être cohérents afin de préserver les ressources en eau et les aquifères. Par ailleurs la gestion de la ressource en eau est à étudier et à adapter au regard des projections climatiques.**

(Source : Gest'eau)

3.4.3 LES CONTRATS DE MILIEU

Un contrat de milieu (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. C'est un programme d'actions, volontaire et concerté, sur 5 ans avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.).

Seul le sud du territoire a été concerné par un contrat de rivière, celui du Lez et ses affluents, qui a été signé en 2006 et qui est achevé depuis fin 2012.

3.5 LES RISQUES SANITAIRES : LE PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT (PRSE)

Le PRSE 3 a été signé par le Préfet de Région et le directeur de l'Agence Régionale de Santé le 18 avril 2018. L'outil doit guider les politiques publiques conduites localement en matière de prévention des risques pour la santé liés à l'environnement de 2018 à 2021.

Ce plan s'organise autour de 18 actions, qui concernent principalement de l'observation, de la communication et de la formation autour des problématiques de santé-environnement.

Les objectifs du PCAET et du PRSE vont dans le même sens, le PRSE comprenant une action « Favoriser la mise en place de mesures visant à limiter la vulnérabilité des systèmes naturels et humains aux aléas climatiques ».

3.6 AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

3.6.1 LES SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)

Le SCoT est un document cadre de planification du développement d'un territoire. Il s'agit d'un document d'urbanisme à valeur juridique qui fixe les orientations générales des espaces et définit leur organisation spatiale. Créé par la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, le SCoT permet aux communes d'un même bassin de vie de mettre en cohérence des politiques jusqu'ici sectorielles comme l'habitat, les déplacements, l'environnement, les équipements commerciaux... Et par conséquent, il contribue à rendre les politiques d'urbanisme plus claires et plus démocratiques. Son élaboration permet en outre de servir de base de travail à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme communaux ou intercommunaux.

Le SCOT « Rhône Provence Baronnies », en cours d'élaboration regroupe 8 intercommunalités drômoises, ardéchoises et vauclusiennes.

Ce document fait l'objet d'une évaluation environnementale.

3.6.2 PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU)

Le PLU est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes (EPCI), établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré. Les objectifs, le contenu, les modalités d'élaboration, de révision et de suivi du PLU (ou du PLUI) sont définis dans le cadre du code de l'urbanisme (Livre I – Titre II – Chapitre III).

Les procédures d'élaboration ou de révision de PLU communaux ou intercommunaux peuvent être soumis à évaluation environnementale selon certains critères.

Les communes du territoire sont couvertes par des PLU ou des RNU :

Communes	Type de document	Date d'approbation	Commentaires
Baume de Transit	PLU	19/09/2013	plusieurs révisions simplifiées depuis
Bouchet	RNU	27/03/2017	
Clansayes	PLU	31/07/2013	
Donzère	PLU révision	03/03/2012	PLU : prescription : 30/11/2015
La Garde Adhémar	Révision PLU	08/07/2019	
Les Granges Gontardes	PLU	11/09/2018	
Malataverne	PLU	17/09/2012	modifié
Pierrelatte	PLU	15/01/2013	modifié
Rochebude	PLU	29/06/2013	modifié
Saint Paul	PLU dernière révision	26/11/2009	modifié
Saint-Restitut	Révision PLU	09/11/2009	modifications et révisions simplifiées
Solérieux	RNU	27/03/2017	
Suze la Rousse	RNU	27/03/2017	
Tulette	RNU	27/03/2017	

Tableau 5 : Les documents d'urbanisme sur le territoire

3.6.3 L'AGENDA 21 REGIONAL

La Région n'a pas d'Agenda 21, mais les compétences régionales (transports, emploi et formation, économie, ...) sont, depuis 2004, mises en place selon les principes du développement durable et de ses quatre piliers : environnement, économie, solidarité sociale et gouvernance.

En 2005, le Conseil Régional Rhône-Alpes lance 65 actions pilotes liées au développement durable dans ses directions (maîtrise des déplacements des agents, économie d'énergie et de ressources, achat éthique, recherche de la Haute Qualité Environnementale dans les constructions...). Parallèlement, la Région a développé un outil, appelé méthode d'appréciation, afin de favoriser l'intégration du développement durable dans ses politiques et projets.

Enfin, le développement durable est présent au sein des grandes politiques et des dispositifs régionaux. Par exemple, des aides financières sont prévues en direction des contrats territoriaux et européens (FEDER), dès lors qu'ils intègrent le développement durable dans leurs projets.

(Source : Conseil Régional)

3.6.4 L'AGENDA 21 DU DEPARTEMENT

La Drôme ne dispose pas d'Agenda 21.

CHAPITRE II - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION

1 DIMENSIONS ENVIRONNEMENTALES DE REFERENCE

L'objectif de cette partie est d'identifier les dimensions environnementales qui vont être concernées par le PCAET, de manière positive ou négative. La portée des effets environnementaux peut être locale ou globale.

Conformément au code de l'environnement, l'évaluation est abordée selon de nombreux thèmes environnementaux :

1.1 POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX

1.1.1 AIR

La qualité de l'air est impactée par la combustion de ressources fossiles, pour la production d'énergie ou lors du transport. La combustion de bois en foyer ouvert entraîne une émission non négligeable de particules. Les principaux polluants liés au PCAET sont les suivants :

- Les particules solides,
- Les gaz précurseurs d'acidification (les oxydes d'azotes NO_x, le dioxyde de soufre SO₂, l'acide chlorhydrique HCl, ...),
- Les polluants organiques persistants (POP), dont font partie les dioxines et les polychlorobiphényles (PCB).

Le transport peut contribuer notamment à la pollution à l'ozone.

1.1.2 EAUX

La production d'énergie hydraulique peut avoir des impacts sur les cours d'eau.

1.1.3 SOLS ET SOUS-SOLS

La production d'énergie photovoltaïque au sol impacte l'occupation des sols.

1.2 RESSOURCES NATURELLES

1.2.1 RESSOURCES EN MATIERES PREMIERES

Les impacts concernent essentiellement l'économie de matériaux fossiles permise par la production d'énergie renouvelable.

1.2.2 RESSOURCES NATURELLES LOCALES

Les ressources locales concernées sont notamment :

- L'eau,
- L'espace (occupation pour du photovoltaïque par exemple),
- Les sols agricoles,
- Les forêts.

1.3 MILIEUX NATURELS, SITES ET PAYSAGES

1.3.1 BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

La production d'énergie peut avoir un impact sur la biodiversité par la création d'équipements perturbateurs de milieu, comme par exemple les éoliennes, la micro-hydraulique ou par une mauvaise gestion des forêts pour le bois énergie.

1.3.2 PAYSAGES

Le paysage est susceptible d'être dégradé par différentes installations de production d'énergie : éolienne, panneaux photovoltaïques, ...

La qualité de la construction des bâtiments industriels (bâtiment Haute Qualité Environnementale, choix des matériaux, intégration paysagère, ...) permet de limiter l'impact sur le paysage.

1.3.3 PATRIMOINE CULTUREL

Les effets sur le patrimoine sont essentiellement liés à la réalisation d'équipements dont l'aspect architectural ou la vocation peuvent être considérés comme difficilement compatibles avec le patrimoine local.

1.4 RISQUES

1.4.1 RISQUES SANITAIRES

Les installations de méthanisation peuvent être à l'origine :

- De la prolifération d'animaux (rongeurs, oiseaux, insectes) au niveau des ~~plates-formes de compostage aires de stockage~~, ...
- D'émissions atmosphériques (CO₂, CO, NO_x, COV, particules, ...) par les engins utilisés au sein même des installations,
- Des pollutions des eaux et/ou du sol par des effluents non contrôlés (épandage hors plan, ...),

Les transports induisent également des risques sanitaires pour leurs travailleurs, mais également pour les populations exposées aux polluants générés.

1.4.2 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Les risques naturels et technologiques présents sur le territoire sont recensés.

1.5 NUISANCES

Les nuisances liées aux thématiques du PCAET sont principalement le bruit (transport, éoliennes), le trafic routier ainsi que les nuisances visuelles. Elles concernent les populations riveraines d'installations et les travailleurs du transport.

Les installations de méthanisation ne comportent pas de plateforme de compostage, mais des aires de stockages d'intrants. Ces zones, parfois exposées à l'air libre peuvent effectivement attirer des nuisible ou être à l'origine de nuisances olfactives.

2 CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE CONCERNE

Le climat, l'air et l'énergie sont traités à part, car ce sont les thèmes considérés par le PCAET.

2.1 PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

2.1.1 DECOUPAGE ADMINISTRATIF

La CC Drôme Sud Provence compte 14 communes et représente 42 344 habitants (INSEE 2017). Elle se situe intégralement dans le département de la Drôme.



Figure 6 : Le territoire administratif de la CC Drôme Sud Provence

2.1.1.1 DEMOGRAPHIE

Selon l'INSEE, la densité de population est de 77,3 habitants/km² pour le département de la Drôme. La CCDSP présente une densité beaucoup plus importante de 145,1 hab/km² (source : INSEE 2016).

Densité de population (historique depuis 1876), 2016 - Source : Insee, séries historiques du RP, exploitation principale

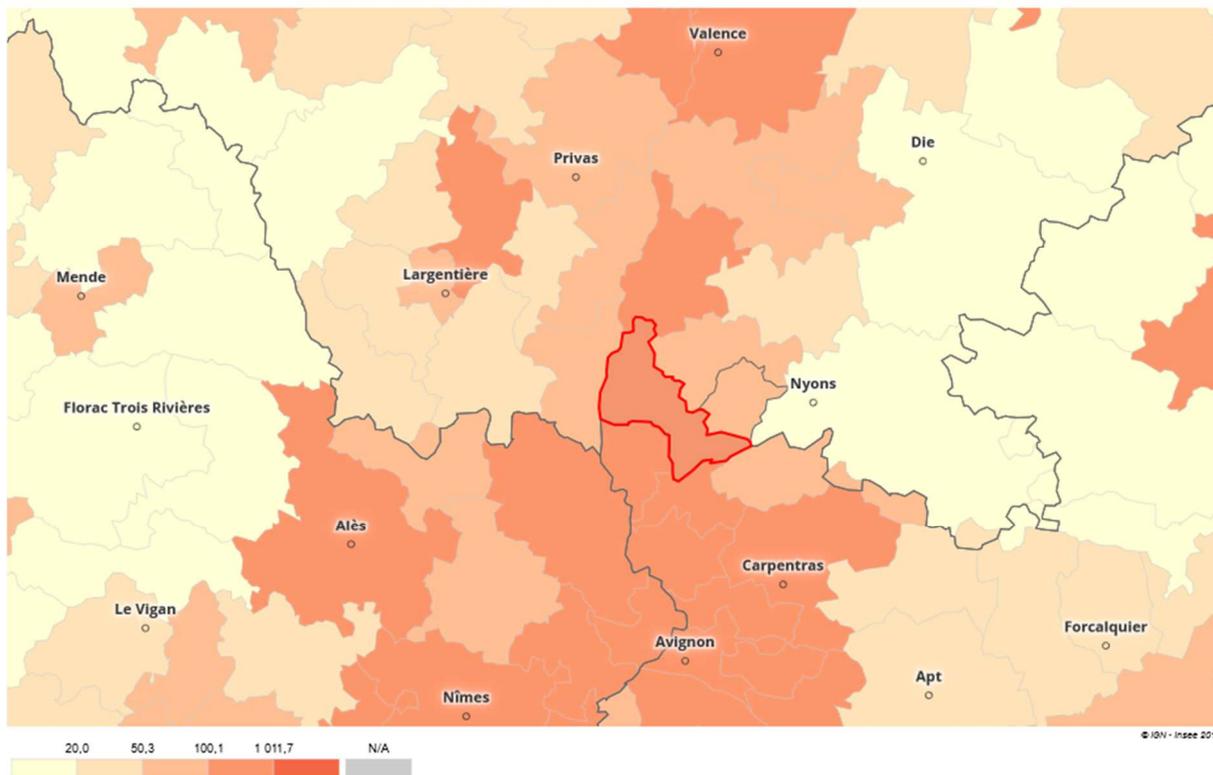


Figure 7 : Densité de population du territoire (source : INSEE)

2.1.2 OCCUPATION DES SOLS

Le territoire est essentiellement occupé par des milieux agricoles (à 66%), supérieur à la moyenne départementale (40%). Les milieux artificialisés représentent 11% du territoire, ce qui est supérieur à la moyenne départementale (4%). Les milieux de forêt et semi-naturels représentent 20% du territoire, ce qui est nettement inférieur à la moyenne de la Drome (55%).

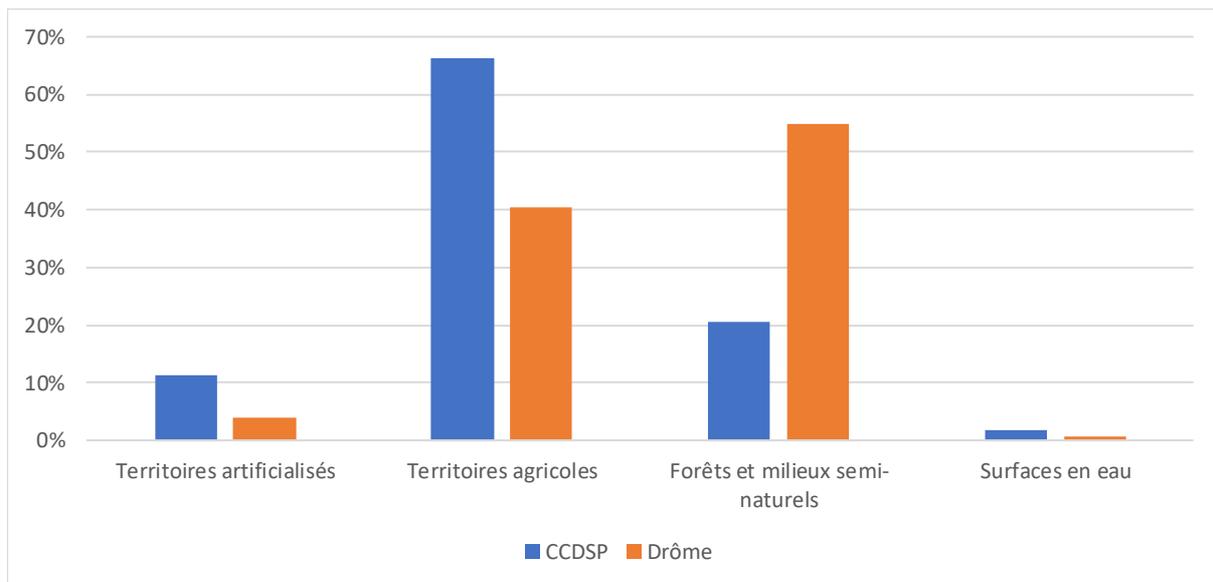


Figure 8 : Comparaison de l'occupation des sols du département et de la CCDSP

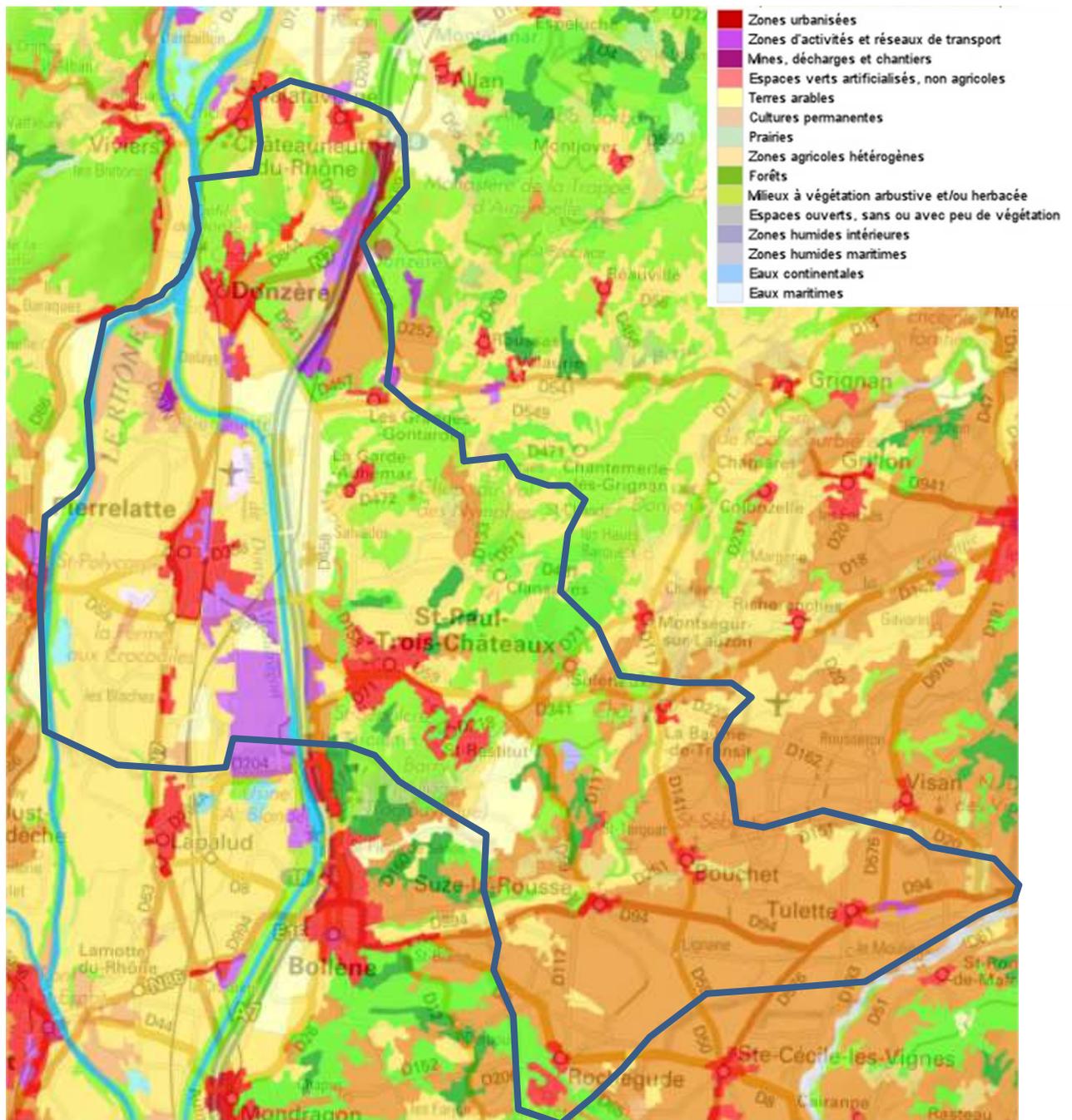


Figure 9 : occupation des sols en 2018 (source : Corine land cover)

2.1.3 LES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes exerce plusieurs compétences :

- Obligatoires :
 - Aménagement de l'espace communautaire : SCOT
 - Développement économique : dont les zones d'activités et la promotion touristique
 - Déchets ménagers
 - Aire d'accueil des gens du voyage
 - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
- Optionnelles :

- Action sociale d'intérêt communautaire : coordination, subventionnement et partenariat
- Maisons de service au public
- Protection et mise en valeur de l'environnement : animation et concertation, mise en place et exploitation de dispositif de surveillance
- Facultatifs :
 - Assainissement : service public d'assainissement non collectif (SPANC) et schéma de coordination des réseaux
 - Schéma directeur de distribution d'eau potable
 - Système d'Information Géographique
 - Communications électroniques

- La Petite Berre : La Petite Berre est un cours d'eau de 12,5 km. Il prend sa source dans la commune de Pierrelatte et se jette dans Le Rhône au niveau de la commune de Lapalud.
- Le Rialet : Il prend sa source dans la commune de Pierrelatte et se jette 10km plus en aval dans Le Lauzon au niveau de la commune de Lamotte-du-Rhône.
- Mayre Girarde : C'est un tout petit cours d'eau s'écoulant sur 6 km entre Pierrelatte et Lapalud, où il se jette dans le Lauzon.
- Ruisseau les Echaravelles : Ce petit ruisseau de 7 km, qui peut devenir torrentiel, naît dans les bois situés à l'est de La Garde-Adhémar. Il s'écoule vers le sud-ouest et se jette aujourd'hui dans le canal de Donzère-Mondragon, mais rejoignait autrefois la Petite Berre après Pierrelatte.
- La Roubine : cours d'eau court qui traverse St Paul Trois Châteaux.
- La Raille : Situé tout au Nord du territoire, ce ruisseau de près de 14 km de long prend sa source dans la commune de Allan et se jette dans Le Rhône au niveau de la commune de Viviers.
- Le sous-bassin versant du Lez s'étend sur une superficie de 460 km². Il se trouve au Sud-Est du territoire. 4 cours d'eau y sont intégrés, le Lez et 3 de ses affluents :
 - Le Lez : Il prend sa source à Teyssières et rejoint le Rhône après 74 km à Mondragon.
 - Le Talobre : D'une longueur de 10,5 km, il s'agit d'un affluent rive gauche du Lez, avec lequel il conflue au sud de la commune de La Baume-de-Transit.
 - L'Hérin : prend sa source à Vinsobres, traverse l'enclave des papes et conflue en rive gauche du Lez après 23 km, au nord de Suze-la-Rousse.
 - Le Béal : Il prend sa source sur la commune de Rochegude et coulant vers l'ouest se jette en amont de Bollène en rive gauche du Lez.
- Le sous-bassin versant de l'Eygues occupe une petite partie au sud du territoire. Sa surface totale est de plus de 1000 km². Cette rivière longue de 114 km prend sa source dans le massif des baronnies et conflue avec le Rhône au niveau de Caderousse. Elle prend le nom d'Aygues en passant dans le département du Vaucluse.

Le territoire est également concerné par sept nappes d'eau souterraines, qui sont présentées sur la carte suivante.

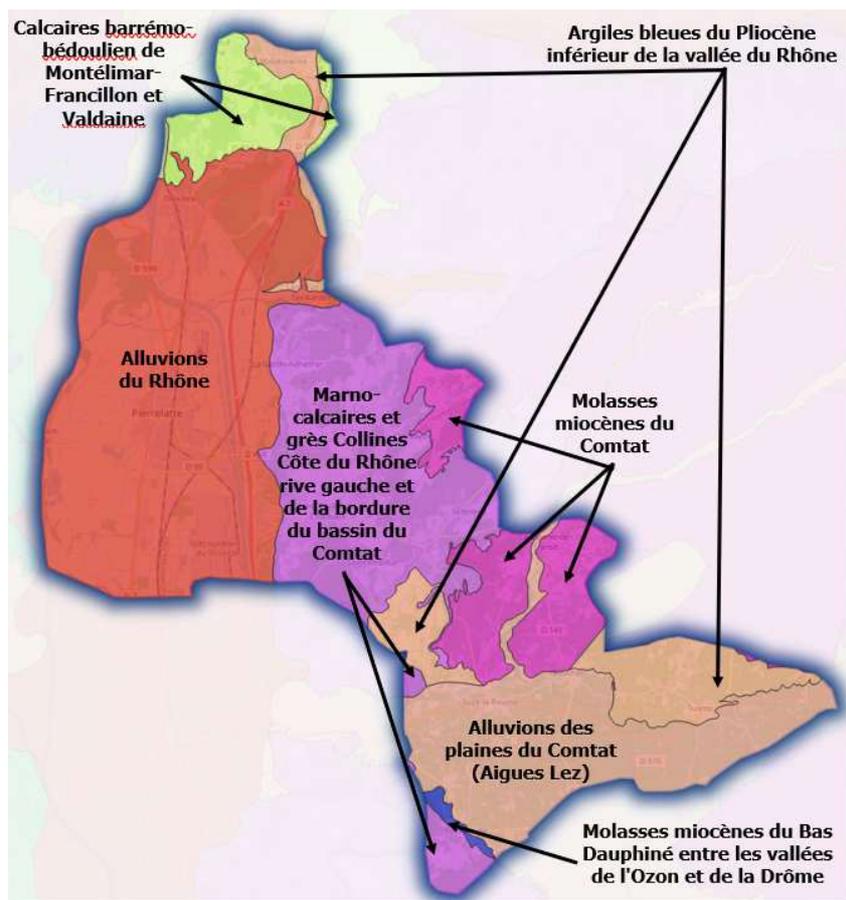


Figure 11 : Nappes d'eaux souterraines sur le territoire (source : SDAGE Rhône Méditerranée)

- **Qualité des eaux superficielles**

Les données disponibles sont issues des documents techniques du SDAGE 2016/2021. Ces données sont celles de l'année 2013. Toutes les rivières ne sont pas suivies, et le suivi dans le temps n'est pas disponible.

Libellé de la masse d'eau	Libellé sous bassin versant	Etat ou potentiel écologique	Etat chimique
Le Rhône de la confluence Isère à Avignon	Rhone aval	Moyen	Mauvais
Rhône de Donzère	Rhone aval	Moyen	Bon
La Berre de la Vence au Rhône	Berre	Moyen	Bon
La Berre et Lônes de Caderousse et de Pascal	Berre	Bon	Bon
Le Lauzon de sa source à la dérivation de Donzère-Mondragon	Berre	Bon	Bon
Le Lauzon rive dr. dériv. Donzère-Mondragon	Berre	Moyen	Bon
La petite Berre	Berre	Bon	Bon
ruisseau le Rialet	Berre	Moyen	Bon
Mayre girarde	Berre	Bon	Bon
ruisseau les Echaravelles	Berre	Moyen	Bon

Libellé de la masse d'eau	Libellé sous bassin versant	Etat ou potentiel écologique	Etat chimique
La Roubine	Berre		Bon
ruisseau la Raille	Berre	Moyen	Bon
Le Lez de la Couronne au contre-canal du Rhône à Mornas	Lez	Moyen	Mauvais
ruisseau le Talobre	Lez	Bon	Bon
ruisseau l'Hérin	Lez	Moyen	Mauvais
ruisseau le Béal	Lez	Médiocre	Bon
L'Aigue de la Sauve (aval Nyons) à la limite du département de la Drôme	Eygues	Moyen	Bon

Tableau 6 : Etat des eaux de surface du territoire (source : SDAGE 2016-2021)

5 cours d'eau sont en bon état écologique et chimique et 7 dans un état écologique moyen mais dans un bon état chimique.

Le ruisseau Béal a un bon état chimique, son état écologique est cependant médiocre sans que plus d'informations ne soient disponibles.

Enfin, on retrouve 3 cours d'eau dont l'état écologique est moyen avec un état chimique « mauvais » :

- Le Rhône et le Lez, en raison de la présence d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).
- L'Hérin, en raison de pollution aux pesticides (Chlorpyriphos-éthyl).

• **Qualité des eaux souterraines**

Libellé masse d'eau souterraine	Etat chimique	Etat quantitatif
Calcaires barrémo-bédoulien de Montélimar-Francillon et Valdaine	Bon	Bon
Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône	Bon	Bon
Alluvions du Rhône du défilé de Donzère au confluent de la Durance et alluvions de la basse vallée Ardèche	Bon	Bon
Marno-calcaires et grès Collines Côte du Rhône rive gauche et de la bordure du bassin du Comtat	Bon	Bon
Molasses miocènes du Comtat	Médiocre	Médiocre
Alluvions des plaines du Comtat (Aigues Lez)	Médiocre	Médiocre
Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme	Médiocre	Bon

Tableau 7 : Etat des eaux souterraines sur le territoire (source : SDAGE 2016-2020)

Quatre des sept nappes d'eau souterraines sont en bon état quantitatif et qualitatif.

Les trois autres ont un état chimique médiocre :

- Molasses miocènes du Comtat, en raison d'une trop grande quantité de nitrates, mais aussi de pollutions dues aux pesticides (Déisopropyl-déséthyl-atrazine),
- Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme, également en raison de la concentration de nitrates et de la présence de pesticides (Atrazine déisopropyl et Atrazine déséthyl),
- Alluvions des plaines du Comtat (Aigues Lez), à cause des pesticides (Déisopropyl-déséthyl-atrazine, Déséthyl-terbuméton).

Enfin, les molasses miocènes du Comtat et les alluvions des plaines du Comtat sont dans un état quantitatif médiocre.

L'état de ces masses d'eau est un enjeu important, car les captages en eau potable de la CCDSP se font sur ces nappes souterraines.

- **Qualité des eaux de baignade**

La qualité des eaux de baignade est suivie par l'ARS qui effectue, sous l'autorité du Ministère de la Santé, principalement des analyses sur les germes indicateurs d'une contamination fécale (Escherichia Coli et entérocoques). Plusieurs contrôles sont réalisés durant la saison estivale dans les zones de baignade déclarées annuellement par les maires.

Le territoire comporte 1 site suivi par le ministère de la santé, le lac de Pignedore, situé sur la commune de Pierrelatte. Pour l'année 2019, l'eau est de bonne qualité. Entre 2016 et 2019, la qualité de l'eau varie entre excellente et bonne.

- **Synthèse**

Forces	Faiblesses	Politiques d'amélioration
<ul style="list-style-type: none"> • Etat écologique de la plupart des eaux superficielles bon à moyen 	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité des eaux souterraines médiocre 	<ul style="list-style-type: none"> • SDAGE • SAGE • Contrats de rivières.
<ul style="list-style-type: none"> • Etat chimique de la plupart des eaux superficielles bon 	<ul style="list-style-type: none"> • Mauvais état chimique de 3 cours d'eau 	
<ul style="list-style-type: none"> • Etats chimique et écologique de 4 masses d'eau souterraine bons 	<ul style="list-style-type: none"> • Etat écologique médiocre pour un cours d'eau 	
<ul style="list-style-type: none"> • Bonne qualité des eaux de baignade 	<ul style="list-style-type: none"> • Etats chimique et écologique de 3 masses d'eau souterraine médiocres 	

2.2.1.2 Sols et sous-sols

- **Inventaire des anciens sites industriels**

L'inventaire des anciens sites industriels et activités de service recense **290 sites sur le territoire**, en particulier des transformateurs électriques et des sites en lien avec l'extraction de minéraux.

(Source : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/basias/donnees/resultats?dept=26#/I>)

- **Sites pollués**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pour les personnes ou l'environnement.

D'après l'inventaire national (base de données BASOL), **le territoire compte 5 sites pollués (ou potentiellement pollués) appelant à une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif :**

- 1 site mis en sécurité et/ou devant faire l'objet d'un diagnostic, à St Paul Trois Châteaux,
- 3 sites en cours d'évaluation, à Rochebude et 2 à St Paul Trois Châteaux,
- 1 site traité avec surveillance et/ou restriction d'usage, à Solérieux.

L'activité agricole est également une source de pollution du sol par les produits phytosanitaires. La plus importante pollution par les produits phytosanitaires est localisée sur les zones dominées par les cultures et le risque de transfert des sols vers l'eau est élevé.

- **Synthèse**

Forces	Faiblesses	Politiques d'amélioration
	<ul style="list-style-type: none"> • 5 sites pollués 	

2.2.2 RESSOURCES NATURELLES

2.2.2.1 Matières premières

D'après le Schéma départemental des carrières, le département de la Drome comprend, à l'ouest, la grande plaine alluviale de la vallée du Rhône, ainsi que les basses vallées de l'Isère, de la Drôme et du Roubion. Large au nord, cette plaine alluviale se rétrécit au sud du département à partir de la basse vallée de la Drôme, dans la région de Loriol-Montélimar. Au nord, le pointement granitique de Saint-Vallier représente le seul témoin, dans le département, du socle cristallin du Massif Central. La partie orientale du département est constituée par les massifs montagneux à ossature calcaire du Vercors et du Diois.

Le département tire de cette configuration géologique une grande richesse en matériaux principalement alluvionnaires et calcaires. Il bénéficie, en outre, de la présence de gisements de substances plus rares : sables siliceux fins, sables à poches de kaolin, feldspaths, argiles.

D'après le site internet Mineralinfo, la CC comporte 6 carrières en activité, aux Granges-Gontardes, St Restitut, Pierrelatte et 3 à Donzère.

- **Synthèse**

Forces	Faiblesses	Politiques d'amélioration
<ul style="list-style-type: none"> • Diversité géologique 	<ul style="list-style-type: none"> • Pression sur les ressources : 6 carrières en activité 	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre régional des carrières, • Schéma départemental des carrières

2.2.2.2 Ressources naturelles locales

- **Ressources en eaux**

- **Eau potable**

D'après les résultats du contrôle sanitaire de la qualité de l'eau potable fourni par le Ministère des Solidarités et de la Santé, en 2017 :

- 97,8% de la population a été alimentée par une eau de bonne qualité bactériologique, (donnée nationale),
- 100% de la population a été alimentée par une eau conforme vis-à-vis des nitrates, (donnée départementale),
- de 95% à 100% de la population a été alimenté par une eau conforme vis-à-vis des pesticides. (donnée départementale).

- **Utilisation de la ressource en eau**

Concernant l'alimentation en eau potable (AEP), la majorité des communes utilise les ressources souterraines du bassin versant.

Il est à noter que le sud-est du territoire est en zone de répartition des eaux (ZRE) :

- Bassin versant du Lez provençal (en bleu clair) et d'une partie du système aquifère des alluvions des plaines du Comtat-Lez (en vert),
- Sous bassin hydrographique de l'Eygues provençale (en bleu foncé) et une partie du système aquifère des alluvions des plaines du Comtat-Eygues (en vert).

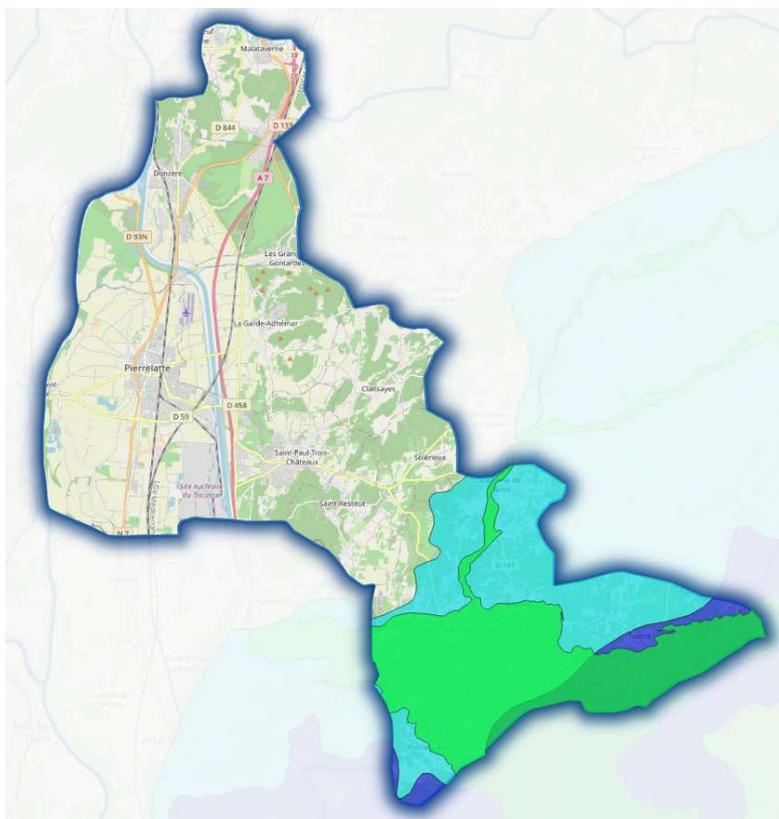


Figure 12 : Cartographie des ZRE sur le territoire (source : SDAGE Rhône Méditerranée)

Le classement en zone de répartition des eaux (ZRE) est un indicateur réglementaire du déséquilibre durablement installé entre la ressource et les prélèvements en eau existants.

Ces zones sont soumises à des Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE). Il existe un PGRE pour :

- L'Aygues/Eygues,
- Le Lez.

Le PGRE définit un plan d'action d'économies et fixe :

- Des volumes prélevables (mensuel),
 - Par sous-secteurs,
 - Par type de ressource.

- **Forêts**

Le couvert forestier représente environ 6 000 ha, soit 20% du territoire. Le couvert forestier du territoire est donc faible et est composé majoritairement de feuillus. On trouve principalement des chênes et des pins, en peuplements purs ou mélangés.

Outre son intérêt pour la production de bois d'œuvre, la forêt joue un rôle déterminant pour la préservation de certains milieux ou espèces et a un rôle de protection des nappes et des sols (captation de polluants, limitation de l'érosion...). La forêt possède également une fonction « récréative » importante avec le développement d'activités touristiques liées à ce milieu, en particulier la randonnée.

- **Ressources agricoles**

La surface agricole utile est majoritaire sur le territoire : elle couvre environ 12 400 ha (43% du territoire). La viticulture est l'activité agricole la plus présente sur le territoire, c'est l'orientation technico-économique (OTE) principale de 8 des 14 communes. 3 AOC du vignoble des vins du Rhône sont présentes sur le territoire :

- **Grignan-lès-Adhémar** sur toute la partie Nord-Est du territoire jusqu'à La Baume-de-Transit, Solérieux et Saint-Restitut. C'est l'appellation la plus répandue sur le territoire.
- **Côte du Rhône et côte du Rhône Villages** sur le Sud-Est du territoire sur les communes de Tulette, Bouchet, Suze-la-Rousse et Rochebude.

4 communes ont une agriculture variée (polyculture et polyélevage). Enfin, Donzère est tournée vers l'arboriculture et Solérieux vers les grandes cultures céréalières.

3 autres AOC sont présentes sur le territoire :

- 2 pour l'huile d'olive :
 - Huile d'olive de Nyons à Tulette,
 - Huile d'olive de Provence à Rochebude,
- Une AOC fromage de chèvre : le Picodon, concernant les 14 communes du territoire.

Il est à noter que les arbres fruitiers et le maraichage restent des cultures très marginales. Les plantes aromatiques et les plantations de chênes truffiers sont deux cultures caractéristiques de l'agriculture du territoire.

• *Synthèse*

Forces	Faiblesses	Politiques d'amélioration
<ul style="list-style-type: none"> • Eau potable globalement de bonne qualité 	<ul style="list-style-type: none"> • Pression sur la ressource en eau : 3 ZRE sur le sud-est du territoire • Faible couverture forestière 	<ul style="list-style-type: none"> • SDAGE • Périmètres de protection

2.2.3 MILIEUX NATURELS, SITES ET PAYSAGES

2.2.3.1 Biodiversité et milieux naturels

Le territoire comprend de nombreux milieux naturels protégés :

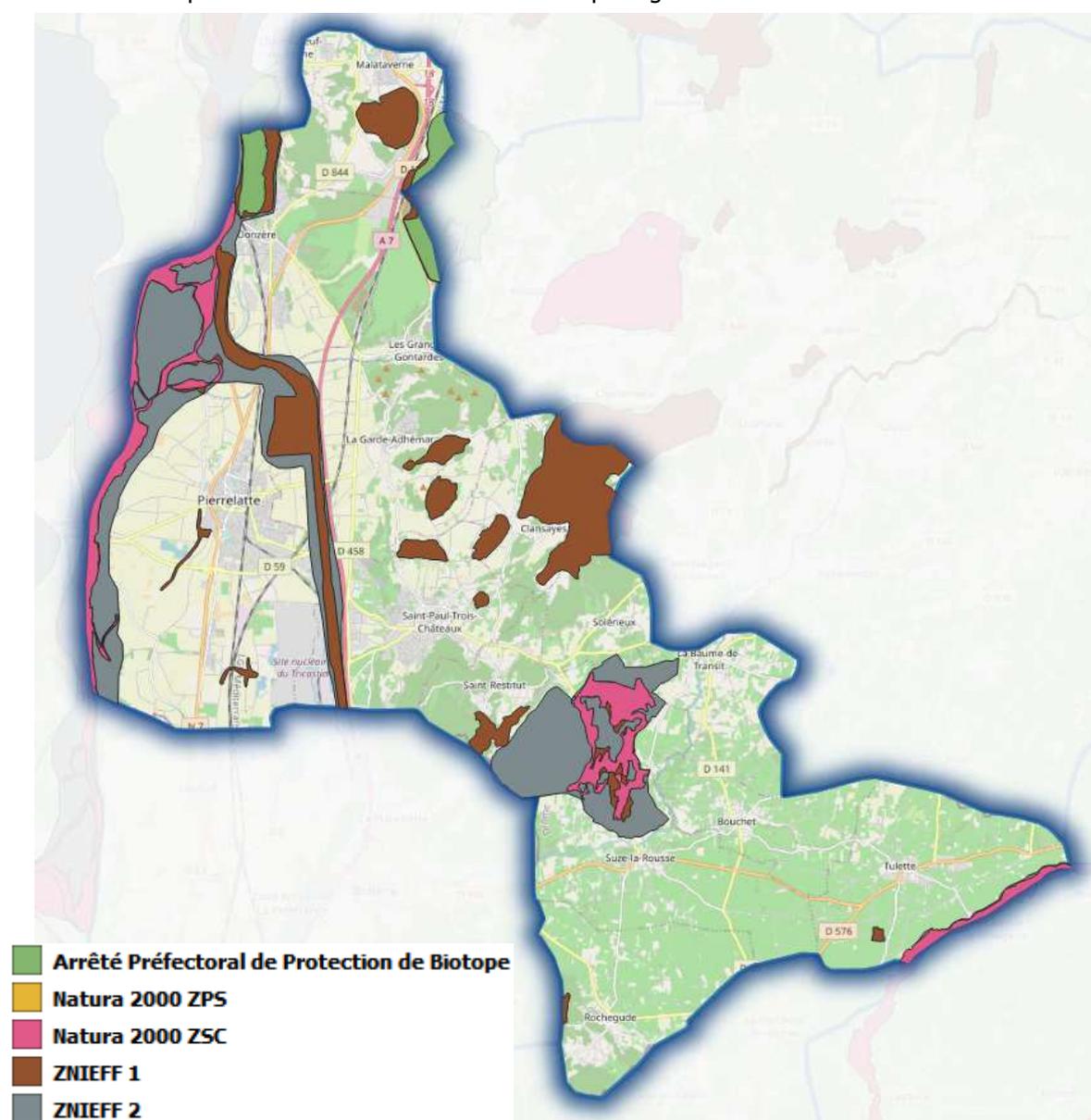


Figure 13 : les milieux naturels protégés du territoire (source : DREAL AURA)

- **Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

Les ZNIEFF sont des zones connues pour la valeur écologique de leurs milieux naturels, par référence à des habitats, espèces animales et végétales particuliers. Elles font l'objet d'un inventaire scientifique national lancé en 1982. Les ZNIEFF sont un outil de connaissance, elles ne sont pas opposables aux autorisations d'occupation des sols, mais l'absence de prise en compte d'une ZNIEFF lors d'une opération d'aménagement est souvent juridiquement considérée comme une erreur manifeste d'appréciation.

Il existe 2 types de ZNIEFF :

- ✓ Type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- ✓ Type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés offrant des potentialités biologiques importantes.

Le territoire comporte 16 ZNIEFF de type 1 et 3 ZNIEFF de type 2. Le tableau suivant les recense :

Type	Code MNHN	Nom	Superficie (hectares)	Communes concernées
Type 1	820030162	Colline de Montchamp	193	Malataverne
	820030253	Robinet de Donzère	365	Donzère, Malataverne
	820030169	Plateau de Roussas, Roucoule et bois des Mattes	666	Les Granges-Gontardes, Malataverne
	820030254	Vieux Rhône et îlons du Rhône de Viviers à Pont-Saint Esprit	871	Donzère, Pierrelatte
	820030251	Canal de Donzère-Mondragon et aérodrome de Pierrelatte	580	Donzère, La Garde-Adhémar, Pierrelatte, Saint-Paul-Trois-Châteaux
	820030212	Ruisselet de la Petite-Berre	45	Pierrelatte
	820030177	Plateau du Trevet	49	La Garde-Adhémar
	820030143	Bois de la Fayette	69	La Garde-Adhémar
	820030174	Collines de Chanabasset et Chatillon	74	Saint-Paul-Trois-Châteaux
	820030141	Massif de Venterol	64	Clansayes, Saint-Paul-Trois-Châteaux
	820030187	Plateau du Rouvergue et plateau de Clansayes	1 313	Clansayes, Solérieux
	820030172	Bois et grès de Saint Restitut	87	Saint-Restitut
	820030437	Etang Saint Louis et bois environnants	96	Saint-Restitut, Solérieux, Suze-la-Rousse
	820030426	Sables de Suze-la-Rousse	139	Suze-la-Rousse
	820030144	Bois sableux de Rochegude	13	Rochegude
	820030138	Parcelle cultivée à Tulette	10	Tulette

Type	Code MNHN	Nom	Superficie (hectares)	Communes concernées
Type 2	820000351	Ensemble fonctionnel formé par le Moyen-Rhône et ses annexes fluviales	23 866	Donzère, La Garde-Adhémar, Les Granges-Gontardes, Malataverne, Pierrelatte, Saint-Paul-Trois-Châteaux
	820004274	Collines sableuses du Tricastin et Plaine d'Avril	1 444	La Baume-de-Transit, Saint-Restitut, Solérieux, Suze-la-Rousse
	820030425	Cours de l'Eygues	641	Tulette

Tableau 8 : ZNIEFF de type 1 et 2 sur le territoire (source : DREAL Auvergne Rhône-Alpes, INPN)

- **Zone humide protégée par la convention de Ramsar**

A l'échelle internationale, les zones humides sont les seuls milieux naturels à faire l'objet d'une convention particulière pour leur conservation et leur utilisation rationnelle : la convention de Ramsar. La France a ratifié la convention de Ramsar le 1er décembre 1986. Au 1er janvier 2013, elle possède 42 sites d'importance internationale, d'une superficie de plus de 3,5 millions d'hectares, aussi bien sur le territoire métropolitain qu'outre-mer.

En effet, les zones humides représentent un enjeu considérable pour la gestion de la ressource en eau des populations humaines ; elles jouent un rôle d'éponge pour restituer lentement l'eau aux rivières et aux nappes, filtrent et épurent naturellement contribuant à préserver la qualité des eaux, régulent les écoulements, atténuant la violence des inondations en aval. Les zones humides favorisent également la biodiversité, elles comptent parmi les milieux naturels les plus riches au monde. Ainsi, 100% des amphibiens, 50% des oiseaux, et 30% des plantes rares en France dépendent des zones humides.

Le territoire ne compte pas de sites Ramsar.

- **Réseau Natura 2000**

Il correspond à l'ensemble des sites remarquables européens désignés par chaque membre de l'Union Européenne en application des directives de 1979 sur l'avifaune et de 1992 sur la conservation des habitats naturels et de la flore sauvage.

En application de ces 2 directives, les États membres doivent procéder à un inventaire :

- ✓ Des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) : ce sont des espaces fréquentés par les populations d'oiseaux menacés de disparition, rares ou vulnérables aux modifications de leurs habitats. Cet inventaire constitue la référence pour toute désignation de Zone de Protection Spéciale (ZPS) ;
- ✓ Les Sites d'Importance Communautaire (SIC) : ce sont des habitats naturels et des habitats d'espèces considérées comme présentant un intérêt à l'échelle du territoire européen en raison de leur situation de rareté ou de vulnérabilité. Cet inventaire constitue la référence pour toute désignation de Zone Spéciale de Conservation par le ministère de l'Environnement (ZSC).

Le territoire comprend 3 Zones Natura 2000 ZSC :

- Les Sables du Tricastin,
- L'Aigues (ou Eygues ou Aygues),
- Milieux alluviaux du Rhône aval.

- **Parc national**

Le territoire ne compte pas de parc national.

- **Parcs naturels régionaux**

Le territoire ne compte pas de parc naturel régional.

- **Arrêtés de protection de biotopes**

Un arrêté de protection de biotopes définit les mesures visant à favoriser la conservation de milieux naturels nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces protégées (animales et végétales).

Le territoire compte 2 arrêtés de protection de biotopes :

- Le Robinet, Les Roches, Malemouche, Les Oliviers sur Donzère,
- Roussas, sur les communes de Les Granges-Gontardes, Malataverne et Roussas.

- **Réserves naturelles**

Les réserves naturelles ont pour objectif de protéger les milieux naturels exceptionnels, rares et/ou menacés en France.

On distingue deux types de réserves naturelles :

- Les réserves naturelles nationales classées par décision du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable,
- Les réserves naturelles régionales (qui remplacent depuis la loi « démocratie de proximité » de 2002 les réserves naturelles volontaires), classées par décision en Conseil Régional.

Le territoire n'est pas intégré dans une réserve naturelle nationale ou une réserve naturelle régionale.

- **Réserves biologiques**

Les réserves biologiques concernent des espaces forestiers et associés comportant des milieux ou des espèces remarquables, rares ou vulnérables relevant du régime forestier et gérés à ce titre par l'ONF.

Le territoire n'en compte pas.

- **Les forêts de protection**

Ce statut interdit non seulement tout défrichement conduisant à la disparition de la forêt, mais aussi toute modification des boisements contraire à l'objectif du classement.

La CCDSP ne compte pas de forêt de protection.

• **Synthèse**

Forces	Faiblesses	Politiques d'amélioration
<ul style="list-style-type: none"> • 19 ZNIEFF • 3 sites Natura 2000 • 2 arrêtés de protection de biotope 	<ul style="list-style-type: none"> • Milieux fragiles 	<ul style="list-style-type: none"> • Schéma régionale de cohérence écologique

2.2.3.2 Paysages

L'Atlas des paysages de Rhône-Alpes définit deux entités paysagères principales sur le territoire, marquant la différence forte entre l'ouest et les grands aménagements de la vallée du Rhône et l'est s'intégrant dans les paysages de la Drôme provençale :

- **Pays de Grignan, Tricastin et Nyons**, appartenant à la famille des paysages ruraux/patrimoniaux, s'étend sur 485 km². C'est la principale entité sur le territoire couvrant l'est du territoire et concernant 10 des 14 communes. Les objectifs de qualité paysagère sont les suivants : *« Les Pays de Grignan, du Tricastin et de Nyons semblent devoir trouver un équilibre entre l'extension de l'habitat et de la production viticole. Celle-ci, en s'intensifiant, peut avoir des effets néfastes sur l'écologie, notamment la qualité de l'eau des rivières, et la fertilité des sols car elle utilise de nombreux intrants et produits phytosanitaires. Il convient de préserver la diversité des cultures, qui participe à la beauté des paysages et à l'attrait patrimonial du territoire, tout en cherchant à « raisonner » les pratiques agricoles. L'extension des villages, du fait de la pression résidentielle liée à la proximité de la Vallée du Rhône, doit veiller à ne pas déstructurer leur implantation traditionnelle, en cercle autour du centre bourg et des châteaux, ni à dénaturer leur silhouette. Les entrées de villes gagneraient à respecter également cette implantation harmonieuse. Il est important de prendre conscience que l'image référente de village perché, et regroupé, celles utilisées dans les plaquettes de tourisme, peut être « cassée » par la première construction. Les éoliennes au Nord de Grignan ont beaucoup fait parler d'elles. Le développement des énergies renouvelables est une nécessité. Les abords de la Vallée du Rhône sont bien placés pour répondre à ce besoin. La forte pression qui en résulte ne doit pas faire oublier la nécessité d'une implantation acceptable de ces éléments modernes dans le paysage, en évitant certaines co-visibilités incohérentes. »*
- **Vallée du Rhône en aval de Loriol**, occupant l'Ouest du territoire appartient à la famille des paysages marqués par de grands équipements. Sa superficie est près de 525 km² et englobe 8 des 14 communes. Les objectifs de qualité paysagère sont les suivants : *« Les transformations subies par la vallée du Rhône en aval de Loriol sont à l'image de son caractère. Cependant, il est possible d'atténuer les travers de cette vallée urbaine en surveillant quelques aspects :*
 - *les liens transversaux aux infrastructures de transports axées nord-sud pourraient être renforcés, afin d'atténuer la coupure en deux zones Est / Ouest et lui redonner de l'épaisseur ;*
 - *le lien avec le fleuve pourrait être renforcé : traitement des routes sur berges, valorisation des accès au cours d'eau, utilisation de la fonction transport du Rhône ;*
 - *l'élargissement de la bande urbaine le long des axes routiers doit être contrôlé ;*
 - *l'agriculture doit conserver sa place dans l'occupation du sol : il convient de réserver des zones au foncier agricole...La planification territoriale et urbaine prend tout son sens lorsque la dynamique territoriale et les changements sont plus nombreux et puissants que les facteurs de stabilité paysagère. »*

- **Les agglomérations de Pierrelatte** (678 hectares) comprenant Pierrelatte et La Garde Adhémar et **de Saint-Paul-Trois-Châteaux** (444 hectares), correspondent aux paysages urbains et péri-urbains et n'ont pas d'objectifs de qualité paysagère définis.

- **Synthèse**

Forces	Faiblesses	Politiques d'amélioration
<ul style="list-style-type: none"> • Paysages riches et variés offrant une grande diversité écologique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Paysages fragmentés par l'Homme. 	<ul style="list-style-type: none"> • Atlas des Paysages

2.2.3.3 Patrimoine culturel

- **Sites classés et inscrits**

La législation des sites classés et inscrits a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général. Issue de la loi du 2 mai 1930, la protection des sites est à présent organisée par le titre IV chapitre 1er du Code de l'environnement.

Il existe deux niveaux de protection : le classement et l'inscription.

- **Le classement** est généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont le caractère, notamment paysager, doit être rigoureusement préservé. Les travaux y sont soumis selon leur importance à autorisation préalable du Préfet ou du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement. Dans ce dernier cas, l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) est obligatoire. Les sites sont classés après enquête administrative par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'État.
- **L'inscription** est proposée pour des sites moins sensibles ou plus humanisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés. Les travaux y sont soumis à déclaration auprès de l'Architecte des Bâtiments de France. Celui-ci dispose d'un simple avis consultatif sauf pour les permis de démolir pour lesquels son avis est nécessaire. Les sites sont inscrits par arrêté ministériel après avis des communes concernées.

Le territoire est concerné par 2 sites classés :

- Le rocher de Pierrelatte,
- La pierre à sacrifices et les roches de la Garde-Adhémar.

Il est également concerné par 4 sites inscrits :

- Robinet de Donzère
- Château, remparts et abords, à Donzère,
- Château et abords de Suze-la-Rousse,
- Village de La Garde-Adhémar.

- **Les monuments historiques**

Les monuments historiques classés ou inscrits sont indissociables de l'espace qui les entoure. La loi impose donc un droit de regard sur toute intervention envisagée à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 m de rayon autour des monuments historiques.



Figure 14 : monuments historiques du territoire (Drome), source : <http://www.monumentum.fr/>

Le territoire compte 40 monuments historiques. (Source : <http://www.monumentum.fr/>)

- **Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)**

Les sites patrimoniaux remarquables sont « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. » Les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur peuvent être classés au même titre.

Les SPR ont été créés pour clarifier la protection en faveur du patrimoine urbain et paysager. Ces enjeux sont retranscrits dans un plan de gestion du territoire qui peut prendre 2 formes : soit un plan de sauvegarde et de mise en valeur (document d'urbanisme), soit un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (servitude d'utilité publique)

Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection :

- secteurs sauvegardés,
- zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP),
- aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Le territoire compte 3 SPR à :

- Saint-Restitut,
- Saint-Paul-Trois-Châteaux - Plateau de Sainte-Juste et carrières de pierre,
- Saint-Paul-Trois-Châteaux - Centre ancien.

(Source : DRAC).

- **Synthèse**

Forces	Faiblesses	Politiques d'amélioration
<ul style="list-style-type: none">• 2 sites classés• 4 sites inscrits• 40 monuments historiques• 3 SPR		

2.2.4 RISQUES

2.2.4.1 Risques naturels et technologiques

Le territoire est particulièrement concerné par les risques suivants :

- **Transport de marchandises dangereuses,**
- **Inondation,**
- **Séismes,**
- **Feu de forêt,**
- **Risque industriel,**
- **Risque nucléaire.**

- **Les séismes**

L'ensemble du territoire est concerné par un risque modéré (zone de sismicité 3).

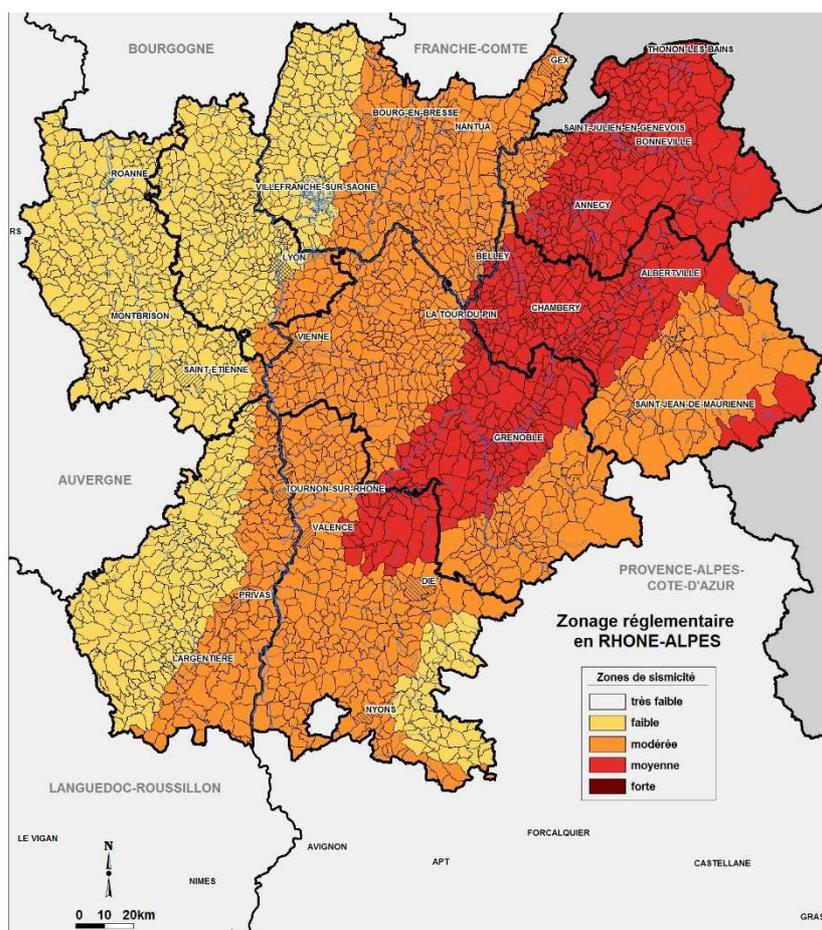


Figure 15 : zonage sismique réglementaire en Rhône-Alpes (source : plan séisme)

• **Les inondations**

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. Les inondations sont généralement causées par :

- Des précipitations prolongées ou intenses ne pouvant être absorbées par les sols (saturés en eau ou imperméables),
- Une fonte rapide de la neige venant gonfler les rivières,
- La combinaison des deux phénomènes.

Le Dossier Départemental des Risques Majeures (DDRM) de la Drome indique que les cours d'eau drômois ont un régime méditerranéen, avec un fort contraste entre les crues subites de l'automne et de l'hiver et l'étiage estival ; ce contraste est de plus en plus marqué vers le sud.

Le département est soumis à quatre types de risques d'inondations :

- Le **Rhône** et l'Isère engendrent des crues de plaine ;
- Les rivières principales comme la Drôme, **l'Eygues**, l'Ouvèze ou le Roubion génèrent des crues rapides, voire de type torrentiel.
- Le relief marqué et l'abondance de ravins entraînent de nombreux risques de crues péri-urbaines.
- Le risque d'inondations consécutives à des ruptures de digues ne peut être écarté.

D'après le DDRM, toutes les communes, sauf celle de Clansayes, sont concernées par le risque inondation.

8 communes disposent d'un Plan de Prévention des Risques Naturels concernant une inondation. Le tableau ci-dessous détaille les bassins correspondants à ces PPRI et les dates de prescription et d'approbation par les services de l'état :

Libellé	Bassin	Date de prescription	Date d'approbation
PPR - Bouchet	Lez - Herain	14/01/2005	18/12/2006
PPR - La-Baume-de-Transit	Lez	17/04/2000	18/12/2006
PPR - Rochegude	Lez	08/08/2000	18/12/2006
PPR - Tulette	Lez	08/08/2000	18/12/2006
PPR - Suze-la-Rousse	Lez	08/08/2000	18/12/2006
PPR - Pierrelatte	Rhône	19/06/2008	05/07/2012
PPR - Donzère	Rhône	08/03/2010	01/02/2012
PPR - Tulette	Eygues	12/11/2001	03/10/2011

Tableau 9 : PPRn Inondation sur le territoire (source : Base GASPAR)

Par ailleurs, la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux s'est vu prescrire en 2002 un PPRn « Par une crue torrentielle ou montée rapide de cours d'eau ».

Enfin, Pierrelatte et Donzère sont inclus dans le périmètre du Plan des Surfaces Submersibles Sud approuvé le 08/01/1979.

- **Les mouvements de terrain**

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est influencé par les processus d'érosion à l'œuvre, dépendant eux-mêmes :

- Du contexte géologique (nature et disposition des matériaux),
- De l'action de l'eau (infiltrations d'origine naturelle ou anthropique),
- Des conditions météorologiques (alternance gel/dégel, etc.),
- De l'impact des activités humaines (tassement du sol, suppression de butées en pied de versant, etc.).

D'après le DDRM, ce risque est diffus sur tout le département et peut affecter l'ensemble des communes. Cependant, sur aucune des communes, ce risque n'est majeur.

Selon Géorisques, 7 communes sont exposées au risque de mouvements de terrain : La Baume-de-Transit, Donzère, La Garde-Adhémar, Pierrelatte, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Suze-la-Rousse et Tulette.

Aucune commune n'est concernée par un plan de prévention des risques concernant le risque de mouvement de terrain.

- **Feu de forêt**

Un feu de forêt se définit ainsi : un incendie ayant atteint des forêts, garrigues, landes ou maquis d'une superficie d'un hectare au moins d'un seul tenant (quelle que soit la superficie parcourue). Le terme « atteint » sous-entend qu'une partie de l'étage arbustif ou de l'étage arboré a été détruite.

Les départs de feux peuvent concerner toutes les communes du département. Cependant, sont considérées comme plus sensibles vis à vis du risque feu de forêt par le Plan Départemental de Protection des Forêt Contre les Incendies (PDPFCI), les communes ayant plus de 50 bâtiments situés à moins de 50 m de zones classées en aléa feu de forêt fort à très fort.

Les communes de Donzère, St Restitut et Rochebrouc sont plus particulièrement concernées par des aléas feu de forêts pouvant impacter les habitants.

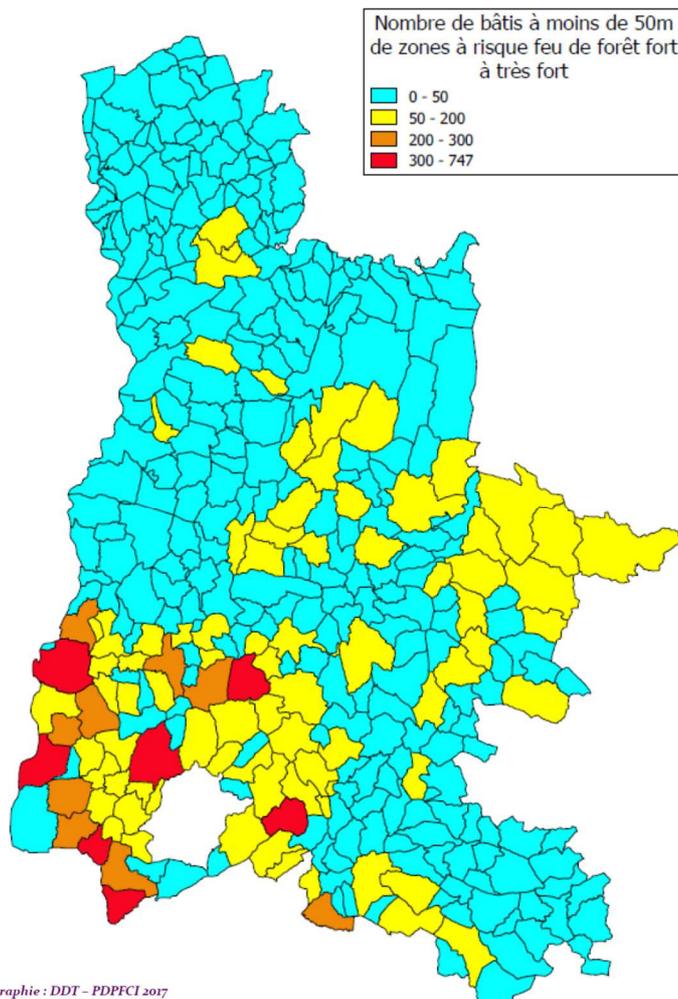


Figure 16 : Appréciation du risque feu de forêt par rapport aux enjeux sur les habitants (source : DDRM 2017)

- **Transport de matières dangereuses (TMD)**

Le transport par route est le plus courant : plus des $\frac{3}{4}$ des matières dangereuses transportées le sont par ce moyen, et la quasi-totalité des routes sont empruntées par des véhicules TMD (livraison d'usines, de stations-service, de fuel domestique, etc.). C'est aussi le mode de transport où les causes d'accident sont les plus nombreuses : état du véhicule, faute de conduite (conducteur ou tiers), etc.

Le transport par voie ferrée, plus sécurisé, peut se faire en vrac (citernes) ou dans des emballages tels que des jerricanes, fûts, sacs ou caisses.

Le transport par canalisations utilise un ensemble de conduites sous pression en acier soudé, de diamètres variables. Il permet le transport de fluides et de gaz sur de grandes distances, de façon

continue ou séquentielle. Les conduites sont généralement enterrées, ce qui les protège de certaines agressions tout en préservant les paysages.

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement sur toutes les voies de transport du territoire. Cependant, certains axes présentent une potentialité plus forte que les autres du fait de l'importance du trafic : autoroutes et routes nationales.

- **Risque nucléaire**

Les activités nucléaires sont définies par le code de la santé publique comme « les activités comportant un risque d'exposition des personnes aux rayonnements ionisants lié à la mise en œuvre soit d'une source artificielle, qu'il s'agisse de substances ou de dispositifs, soit d'une source naturelle, qu'il s'agisse de substances radioactives naturelles ou de matériaux contenant des radionucléides naturels... ». Ces activités nucléaires incluent celles qui sont menées dans les installations nucléaires de base (INB) et dans le cadre du transport des substances radioactives, ainsi que dans les domaines médical, vétérinaire, industriel et de recherche.

Les activités nucléaires sont exercées de façon à prévenir les accidents, mais aussi à en limiter les conséquences. Malgré toutes les précautions prises, un accident ne peut jamais être exclu et il convient de prévoir, tester et réviser régulièrement les dispositions nécessaires pour faire face et gérer une situation d'urgence radiologique.

L'ensemble du territoire est concerné par les risques nucléaires, en lien avec 2 sites nucléaires, dont 1 implanté sur le territoire :

- le site du Tricastin, situé en partie sur les communes de Pierrelatte et St Paul-Trois-Châteaux
- le Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Cruas-Meysses,

- **Risque industriel**

D'après le DDRM, une entreprise classée SEVESO seuil haut est présente sur le territoire : Soderec International à Pierrelatte, spécialisé dans la production et le conditionnement d'acide fluorhydrique aqueux et de produits fluorés dérivés. Un Plan de Prévention des Risques Technologiques a été approuvé en 2014 pour ce site.

Une entreprise est classée SEVESO seuil bas sur la commune de Donzère (ITM LAI).

- **Rupture de barrage**

Le territoire n'est pas soumis au risque de rupture de barrage.

- **Synthèse**

Forces	Faiblesses	Politiques d'amélioration
<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs PPR instruits 	<ul style="list-style-type: none"> • Territoire exposé aux risques d'inondations, de séisme, de feux de forêt, de transport de matières dangereuses, aux risques nucléaires et industriels. 	<ul style="list-style-type: none"> • PPR, • Plan de secours

2.2.4.2 Risques sanitaires

- **Risques sanitaires liés à l'utilisation des produits phytosanitaires (ou pesticides)**

Les produits phytosanitaires représentent un risque sanitaire notamment pour les personnes très exposées comme les agriculteurs. Dans le cadre d'une exposition répétée, des études mettent en évidence des liens entre les pesticides et certaines maladies telles que les cancers, troubles de la reproduction, pathologies neurologiques, troubles de l'immunité, troubles ophtalmologiques, pathologies cardiovasculaires, pathologies respiratoires et troubles cutanés. Les effets de l'ingestion par les eaux de consommation sont encore peu connus.

- **Risques sanitaires liés à la pollution à l'ozone**

La pollution à l'ozone est notamment due aux transports qui génèrent une pollution dite photo-oxydante. En effet, les transports engendrent la production de gaz qui, liés à l'ensoleillement (donc majoritairement en période estivale), vont transformer de l'oxygène en ozone. Ainsi, sur l'année, la courbe de mesure de l'ozone est en forme de « cloche » avec des concentrations maximales observées sur les mois d'été. L'ozone va toucher principalement les personnes dites sensibles : enfants, personnes âgées, asthmatiques et insuffisants respiratoires. Les effets sur la santé varient selon le niveau et la durée d'exposition et le volume d'air inhalé et comportent plusieurs manifestations possibles : toux, inconfort thoracique, gêne douloureuse en cas d'inspiration profonde, mais aussi essoufflement, irritations nasale, oculaire et de la gorge.

- **Risques sanitaires liés aux particules fines**

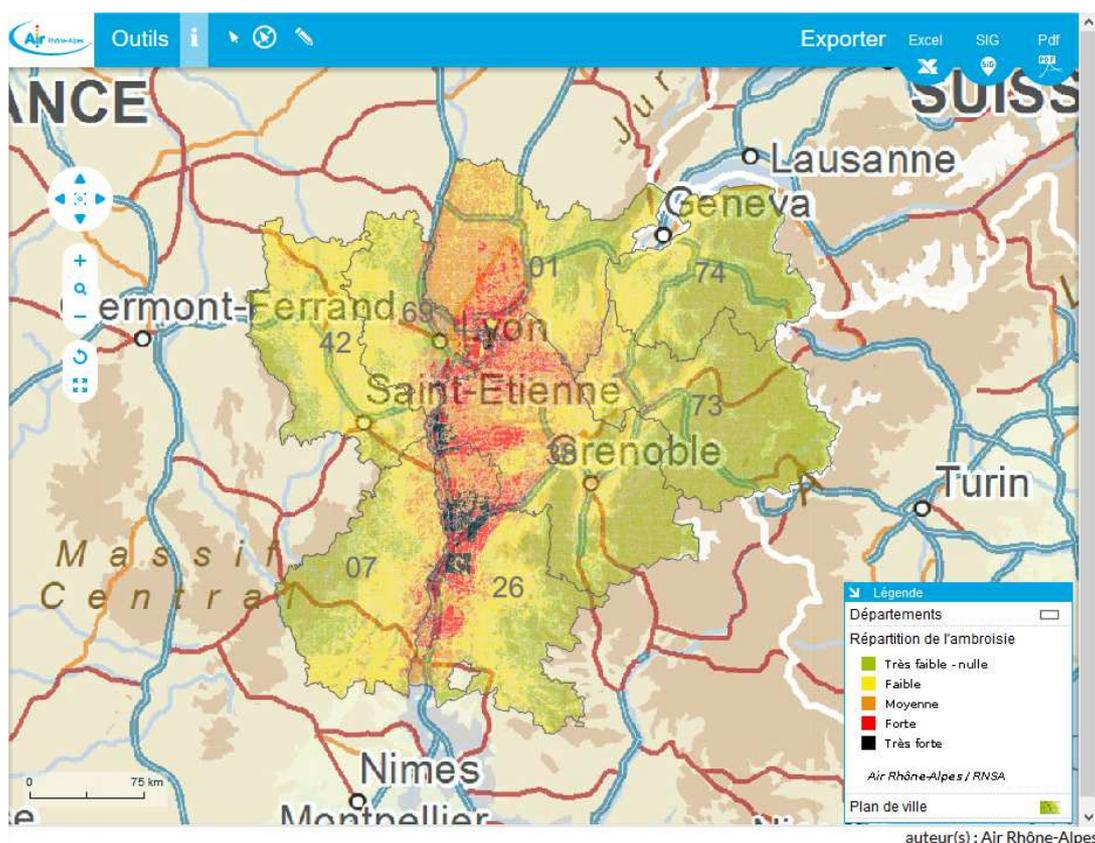
Les connaissances actuelles, issues des études épidémiologiques, biologiques et toxicologiques disponibles, permettent d'affirmer que l'exposition à la pollution atmosphérique a des effets sur la santé, même s'ils restent difficiles à appréhender précisément.

De récentes études montrent que l'exposition aux très fines particules réduit de 5 à 7 mois l'espérance de vie des résidents de plus de 30 ans des grandes agglomérations françaises.

- **Risques sanitaires liés aux pollens et particulièrement à l'ambrosie**

D'après le Profil Environnemental Régional, la région Auvergne-Rhône-Alpes est, comme toutes les régions françaises, concernée par la présence dans l'air de pollens, à l'origine d'allergies qui concernent de nombreux habitants. Les pollens de graminées sont présents d'avril à septembre avec un pic entre mai et juin, sur l'ensemble du territoire. Ils ont un fort potentiel allergisant.

Par ailleurs, il existe une problématique liée au pollen de l'ambrosie, plante invasive de plus en plus présente en Auvergne-Rhône-Alpes. Elle s'est d'abord développée dans le couloir rhodanien, et a migré vers le nord de la France. Elle est actuellement présente dans presque toutes les régions. Au moment de sa floraison d'août à septembre, cette plante libère une grande quantité de pollen au fort pouvoir allergisant : il est estimé que 6 à 12% de la population est allergique. Dès que la concentration en pollen atteint 5 grains par m³ d'air, les personnes sensibles peuvent développer rhinites, conjonctivites, trachéites, voire asthme, urticaire, ou eczéma. Au niveau national, un comité de pilotage de surveillance de l'ambrosie a été créé au Sénat à l'initiative d'élus rhônalpins.



La région Auvergne-Rhône-Alpes est particulièrement concernée par l'ambrosie. Sa présence est abondante dans les régions de plaines. **Globalement la CCDSPP est moyennement impactée par l'ambrosie**, les communes du sud-est sont moins sujettes à la présence d'ambrosie.

- **Risques sanitaires liés aux moustiques tigres**

Le moustique tigre est essentiellement urbain. Son caractère anthropophile (qui aime les lieux habités par l'homme) explique qu'une fois installé dans une commune ou un département, il est pratiquement impossible de s'en débarrasser : les départements dans lesquels le moustique tigre est implanté et actif, c'est à dire durablement installé et se multipliant sont classés au niveau 1 du plan national anti-dissémination du chikungunya, de la dengue et du Zika.

Le Ministère des Solidarités et de la Santé a classé le département de la Drôme au niveau 1. Le taux d'exposition estimé des communes est de 26%.

- **Synthèse**

Forces	Faiblesses	Politiques d'amélioration
	<ul style="list-style-type: none"> • Risques liés à l'usage des pesticides • Risque de problèmes respiratoires (ozone et particules fines) • Présence de moustique tigre • Présence modérée d'ambrosie sur le territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> • PRSE

2.2.5 NUISANCES

2.2.5.1 Bruit

Le bruit reste aujourd'hui une des premières nuisances pour les habitants des zones urbaines. Celui des transports, souvent considéré comme une fatalité, est fortement ressenti. Celui du aux matériels des installations fait aussi partie des nuisances.

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en cinq catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Elles concernent les routes nationales, départementales et communales, mais aussi les autoroutes concédées ou non et les voies ferrées. Un secteur affecté par le bruit est défini autour de chaque infrastructure classée.

Le classement sonore des voies de transport a été réalisé par la DDT de la Drôme. Il a été publié par arrêté préfectoral en novembre 2014.

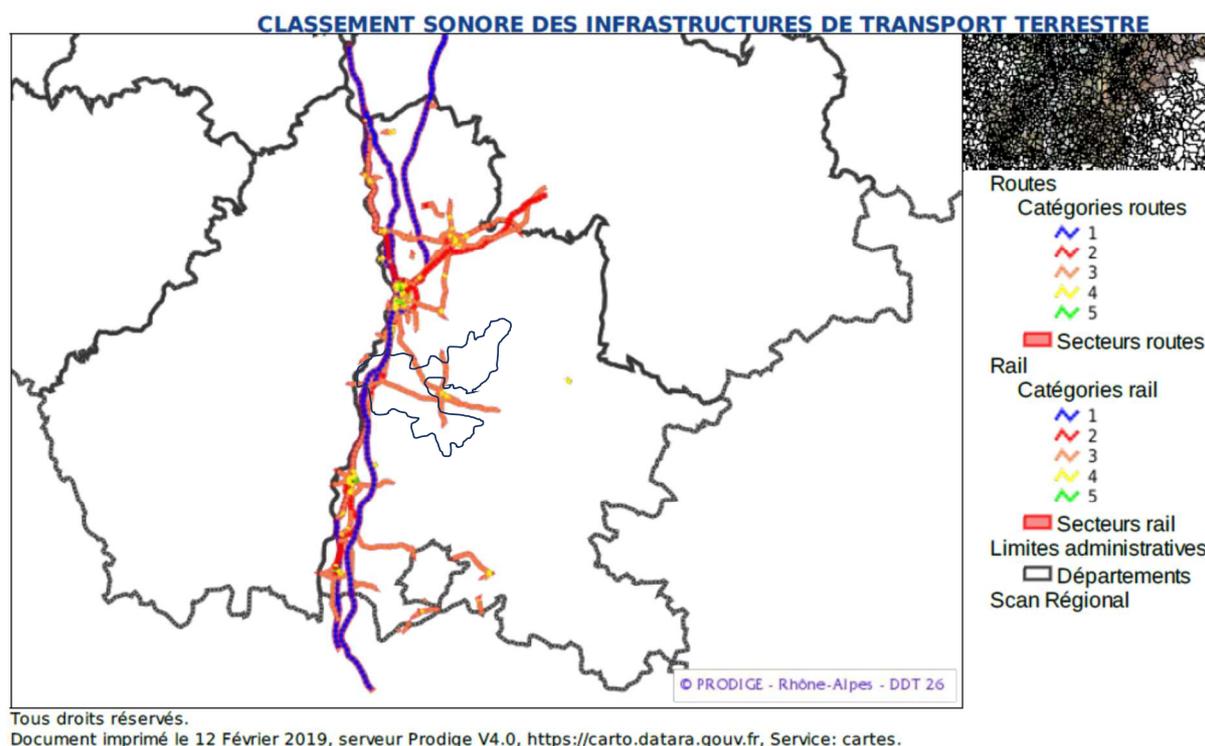


Figure 17 : classement sonore des voies routières (source : DDT 26)

La directive européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement prévoit l'élaboration de cartes de bruit et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Le PPBE État 2015-2018 dans la Drôme (dit échéance 2) concerne les infrastructures routières nationales et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules (soit 8200 véhicules par jour) et les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains (soit 82 trains par jour). Pour la période 2015-2018, le document a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 08 janvier 2016.

2.2.5.2 Odeurs

Les sources de nuisances olfactives sont principalement d'origine industrielle, agricole et plus particulièrement d'élevage. Les systèmes d'épuration des eaux usées peuvent également être une source de nuisances olfactives.

Ce problème environnemental est parfois diffus et difficile à maîtriser. Par ailleurs, compte tenu du seuil de perception très faible pour certaines molécules, les solutions peuvent être techniquement complexes et malaisées à mettre en œuvre pour des PME-PMI.

Bien que les odeurs, à l'exception de celles liées au trafic routier, ne présentent généralement pas de risques sanitaires directs (concentrations inférieures aux doses toxiques), elles semblent pouvoir déclencher divers symptômes en agissant sur certains mécanismes physiologiques et contribuent ainsi à une mauvaise perception de la qualité de vie.

Les odeurs sont dans la majorité des cas, une nuisance locale. **Il n'existe pas de liste exhaustive des points de nuisances olfactives à l'échelle du département.**

2.2.5.3 Nuisances visuelles

Les nuisances visuelles sont notamment dues aux installations et zones industrielles mais également aux dépôts sauvages, et ont un caractère local. **Il n'existe pas de liste officielle de nuisances visuelles au niveau du département.**

- **Synthèse**

Forces	Faiblesses	Politiques d'amélioration
<ul style="list-style-type: none"> • Cartographie des voies bruyantes • PPBE 	<ul style="list-style-type: none"> • Nuisances liées aux installations et aux axes de transport • Nuisances olfactives liés aux zones industrielles. 	<ul style="list-style-type: none"> • PPBE • PDU • PLU

2.3 RECAPITULATIF DES RICHESSES ET FAIBLESSES DU TERRITOIRE

Le tableau ci-après présente une synthèse des forces et faiblesses du territoire, de la localisation territoriale des enjeux et des objectifs de référence (détaillées au chapitre 3). Cette synthèse est présentée selon les 5 dimensions de l'environnement et leurs sous-domaines, décrits au paragraphe 5.2.

La dernière colonne de cette synthèse qualifie la sensibilité du territoire selon les différentes dimensions de l'environnement, en forte ou faible (+ ou -). Il n'existe pas de méthodologie pour évaluer cette sensibilité, elle s'apprécie par rapport à des référentiels nationaux (comment se positionne le département vis-à-vis de moyennes nationales), et/ou par rapport à l'importance des forces et faiblesses, et/ou par le nombre d'objectifs de référence.

Dimensions de l'environnement	Sous-domaine	Etat de l'environnement		Localisation des enjeux	Politique d'amélioration	Proposition de sensibilité
		Les richesses	Les faiblesses			
Pollutions et qualité des milieux	Eau	Etat écologique de la plupart des eaux superficielles bon à moyen Etat chimique de la plupart des eaux superficielles bon Etats chimique et écologique de 4 masses d'eau souterraine bons Bonne qualité des eaux de baignade	Qualité des eaux souterraines médiocre Mauvais état chimique de 3 cours d'eau Etat écologique médiocre pour un cours d'eau Etats chimique et écologique de 3 masses d'eau souterraine médiocres	local	SDAGE SAGE Contrats de rivière	forte
	Sol et sous-sols		5 sites pollués	Global/local		modérée
Ressources naturelles	Matières premières	Diversité géologique	Pression sur les ressources : 6 carrières en activité	local	Cadre régional des carrières, Schéma départemental des carrières	modérée
	Ressources locales : eau, sol et l'espace	Eau potable globalement de bonne qualité	Pression sur la ressource en eau : 3 ZRE sur le sud-est du territoire Faible couverture forestière	local	Périmètres de protection SDAGE	forte
Milieux naturels, sites et paysages	Biodiversité et milieux naturels	19 ZNIEFF, 3 sites Natura 2000 2 arrêtés de protection de biotope	Milieux fragiles	Local	SRCE PNR	forte
	Paysages	Paysages riches et variés offrant une grande diversité écologique	Paysages fragmentés par l'Homme.	Global	Atlas des paysages	modérée
	Patrimoine culturel	2 sites classés, 4 sites inscrits, 40 monuments historiques, 3 SPR		local		faible
Risques	Risques naturels et technologiques	Plusieurs PPR instruits	Territoire exposé aux risques d'inondations, de séisme, de feux de forêt, de transport de matières dangereuses, aux risques nucléaires et industriels.	Global/local	PPR, Plans de secours	forte
	Risques sanitaires		Risques liés à l'usage des pesticides Risque de problèmes respiratoires (ozone et particules fines). Présence de moustique tigre. Présence modérée d'ambrosie sur le territoire.	Global/local	PRSE 3	forte

Dimensions de l'environnement	Sous-domaine	Etat de l'environnement		Localisation des enjeux	Politique d'amélioration	Proposition de sensibilité
		Les richesses	Les faiblesses			
Nuisances	Bruit	Cartographie des voies bruyantes, PPBE local	Nuisances liées aux installations	Local	PPBE	modérée
	Trafic	Cartographie des voies bruyantes, PPBE local	Nuisances près des axes de transport	Local	PLU, PDU,	modérée
	Visuelles / olfactives		Nuisances liées aux zones industrielles, aux élevages et aux épandages agricoles	Local		faible

Tableau 10 : tableau récapitulatif des richesses et faiblesses du territoire

On constate que le territoire présente une forte sensibilité au niveau de :

- La qualité des eaux,
- Les ressources locales,
- La biodiversité et les milieux naturels,
- Les paysages,
- Les risques naturels et technologiques,
- Les risques sanitaires.

3 ETAT INITIAL DE LA QUALITE DE L'AIR, DE L'ENERGIE ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les données suivantes sont issues du diagnostic air, énergie, climat réalisé dans le cadre du PCAET.

3.1 LES EMISSIONS DE GES

3.1.1 SUBSTANCES RELATIVES A L'ACCROISSEMENT DE L'EFFET DE SERRE ET METHODOLOGIE

Le protocole de Kyoto mentionne six gaz à effet de serre dus à l'activité humaine : le gaz carbonique (CO₂), le méthane (CH₄), l'oxyde nitreux (N₂O), les hydrofluorocarbures ou HFC, les hydrocarbures perfluorés ou PFC et l'hexafluorure de soufre ou SF₆.

Plutôt que de mesurer les émissions de chacun des gaz, il est préférable d'utiliser une unité commune : l'équivalent CO₂ ou l'équivalent carbone, les émissions pouvant être indifféremment exprimées en l'une ou l'autre (seul le poids moléculaire est différent). L'équivalent CO₂ est aussi appelé potentiel de réchauffement global (PRG). Sa valeur est de 1 pour le dioxyde de carbone qui sert de référence. Le PRG d'un gaz est le facteur par lequel il faut multiplier sa masse pour obtenir une masse de CO₂ qui produirait un impact équivalent sur l'effet de serre. Par exemple, pour le méthane, le PRG est de 25, ce qui signifie qu'il a un pouvoir de réchauffement 25 fois supérieur au dioxyde de carbone (pour une même quantité de carbone), sur 100 ans, d'après le 4^{ème} rapport du GIEC. Il faut cependant avoir à l'esprit que les PRG sont plus ou moins importants selon l'horizon temporel retenu : à horizon temporel 20 ans, le PRG du méthane est de 72.

Pouvoirs de réchauffement global (PRG) des gaz à effet de serre (GES) pris en compte par le protocole de Kyoto		Durée de vie (an)
Dioxyde de carbone (CO ₂)	1	50-200
Méthane (CH ₄)	25	12 (+ ou -3ans)
Oxyde nitreux (N ₂ O)	298	120 ans
Hydrocarbures perfluorés (PFC)	7 400 à 12 200	Supérieur à 50 000 ans
Hydrofluorocarbures (HFC)	120 à 14 800	De 1 à 50 pour les HFC32, 125, 134a, 143a et 152a
Hexafluorure de soufre	22 800	3 200

Figure 18 : Pouvoirs de réchauffement global des gaz à effet de serre (CITEPA – mis à jour septembre 2015)

Il est à noter que dans les données suivantes, issues d'ORCAE, seuls le dioxyde de carbone, le méthane et l'oxyde nitreux sont pris en compte. Les émissions des GES non comptabilisés sont estimées représenter moins de 5% des émissions totales.

3.1.2 LES EMISSIONS DU TERRITOIRE

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire s'élèvent à 445 kteqCO₂ en 2017 hors branche énergie. Les émissions dues à ce secteur d'activité (pour lequel nous ne possédons que les données 2016 et aucun historique), s'élèvent à 13 kteqCO₂.

Cela représente 10,3 teqCO₂/habitant. Ce ratio élevé s'explique par 2 facteurs :

- La traversée du territoire par l'autoroute A7, avec notamment un trafic de transit important
- L'ISDND¹ de Donzère.

A titre de comparaison, le tableau suivant détaille le niveau d'émissions départemental et régional :

	Population	Emissions totales (kteqCO ₂)	Emissions par habitant (teqCO ₂ /hab.)
CCDSP	43 196	445	10,3
Drôme	522 276	3 661	7,0
Région AuRA	8 104 357	51 492	6,4

Figure 19 : Tableau comparatif des émissions de GES par habitant du territoire de la CCDSP, de la Drôme et de la région AuRA (sources : ORCAE AuRA, INSEE)

Le principal secteur émetteur du territoire est le transport routier, principalement en raison de l'A7. Les émissions du secteur sur le territoire s'élèvent à 235 kteqCO₂, soit un peu plus de la moitié des émissions totales. Le second secteur émetteur est la gestion des déchets avec 23% et 101 kteqCO₂. Elles sont en quasi-totalité localisée sur la commune de Donzère en raison de la présence de l'ISDND. On retrouve ensuite à des niveaux équivalents, le résidentiel, le tertiaire, l'industrie et l'agriculture. Enfin, les transports non routiers représentent une part anecdotique.

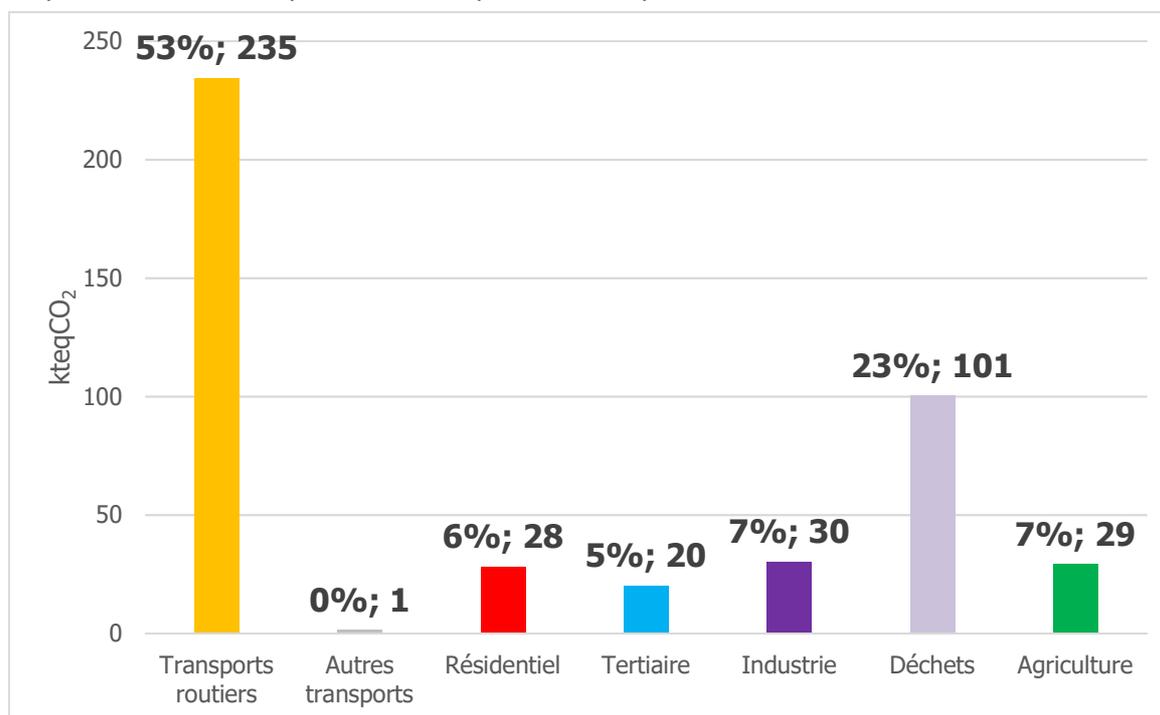


Figure 20 : Répartition sectorielle des émissions de GES en kteqCO₂ sur le territoire en 2017 (source : ORCAE AuRA)

¹ Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux

3.1.3 ÉVOLUTION AU COURS DES DERNIERES ANNEES

Les émissions de GES ont connu une forte augmentation sur la période 1990/2005 (+41%) pour retrouver leur niveau précédent entre 2014 et 2016. On observe une nouvelle augmentation entre 2016 et 2017 (+13%).

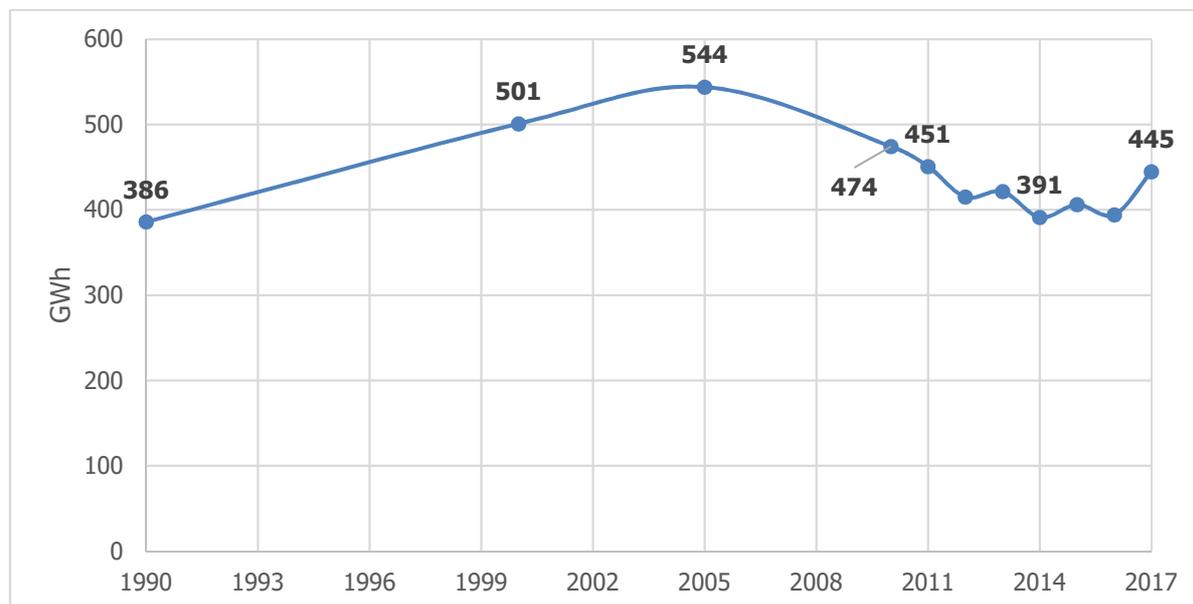


Figure 21 : Evolution des émissions de GES du territoire de la CCDSP en kteqCO₂ entre 1990 et 2017 (source : ORCAE AuRA)

3.1.4 IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Les gaz à effet de serre (GES) absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface terrestre. Leur accumulation dans l'atmosphère contribue à l'effet de serre et à l'augmentation des températures. Cela induit un changement climatique, qui impacte fortement et diversement l'environnement.

Le « diagnostic air, énergie, climat » étudie en détail la vulnérabilité du territoire au changement climatique. On retiendra, en synthèse, les enjeux prioritaires suivants :

- **Sensibilité forte de la population** à l'augmentation du nombre de jours de chaleur et de sécheresse : exposition renforcée à l'ozone, stress hydrique, développement de problèmes sanitaires (nouveaux agents pathogènes, allergies...)
- **Sensibilité forte des milieux herbacés**, et par conséquence de **l'activité agricole**, à l'augmentation de la température et de la fréquence et durée des périodes de forte chaleur :
 - Modification de la dynamique de croissance, impliquant un décalage de saisonnalité et donc de disponibilité de la ressource
 - Modification probable de la qualité de l'herbe, induisant une modification probable de la qualité du lait et des produits laitiers en général
- Enfin, une **vulnérabilité accrue des peuplements forestiers**, due à la progression des ravageurs, et à l'augmentation probable du nombre et de la gravité de phénomènes extrêmes (tempêtes notamment).

D'autres enjeux importants sont également à prendre en compte dans la recherche d'adaptation, en particulier :

- Un renforcement de la **pression sur la ressource en eau**, utilisée pour l'eau potable, l'agriculture, la pisciculture, l'hydraulique.

- **L'eutrophisation des eaux** (diminution de l'oxygène dans l'eau), entraînant une altération de la qualité, dans un contexte où l'eau subit déjà, en plaine, une pollution aux nitrates
- **Biodiversité** : modification de l'habitat, évolution de la biodiversité au niveau végétal et donc animal
- De façon générale, une augmentation du nombre et de la gravité de **phénomènes extrêmes** :
 - Inondations : dégâts renforcés par l'artificialisation des sols, impactant directement la population et les activités économiques
 - Tempêtes : risques pour la population et la sylviculture.

3.2 RESSOURCES ENERGETIQUES

3.2.1 CONSOMMATION ENERGETIQUE

Les consommations sont évaluées en énergie finale.

Les consommations d'énergie du territoire (hors branche énergie) s'élèvent à 1 729 GWh en 2017. Cela représente 40 MWh/habitant, ce qui est supérieur au niveau départemental (30,2 MWh/habitant en 2016) et régional (27 MWh/habitant en 2016). Ce ratio a légèrement baissé ces dernières années. Il était d'environ 46 MWh/hab. en 1990 et 42 MWh/hab. en 2010.

L'analyse des consommations d'énergie pour l'année 2016 indique les éléments suivants :

- Le transport routier est d'assez loin le principal secteur consommateur du fait de la traversée du territoire par l'autoroute A7 (avec notamment un trafic de transit important), avec plus de la moitié des consommations du territoire (55%),
- Le résidentiel est le second secteur consommateur avec 17% des consommations,
- Viennent ensuite le tertiaire (12%), l'industrie (9%) et l'agriculture (5%),
- Enfin, les transports non routiers (2%) et la gestion des déchets (>1%) ont une part anecdotique.

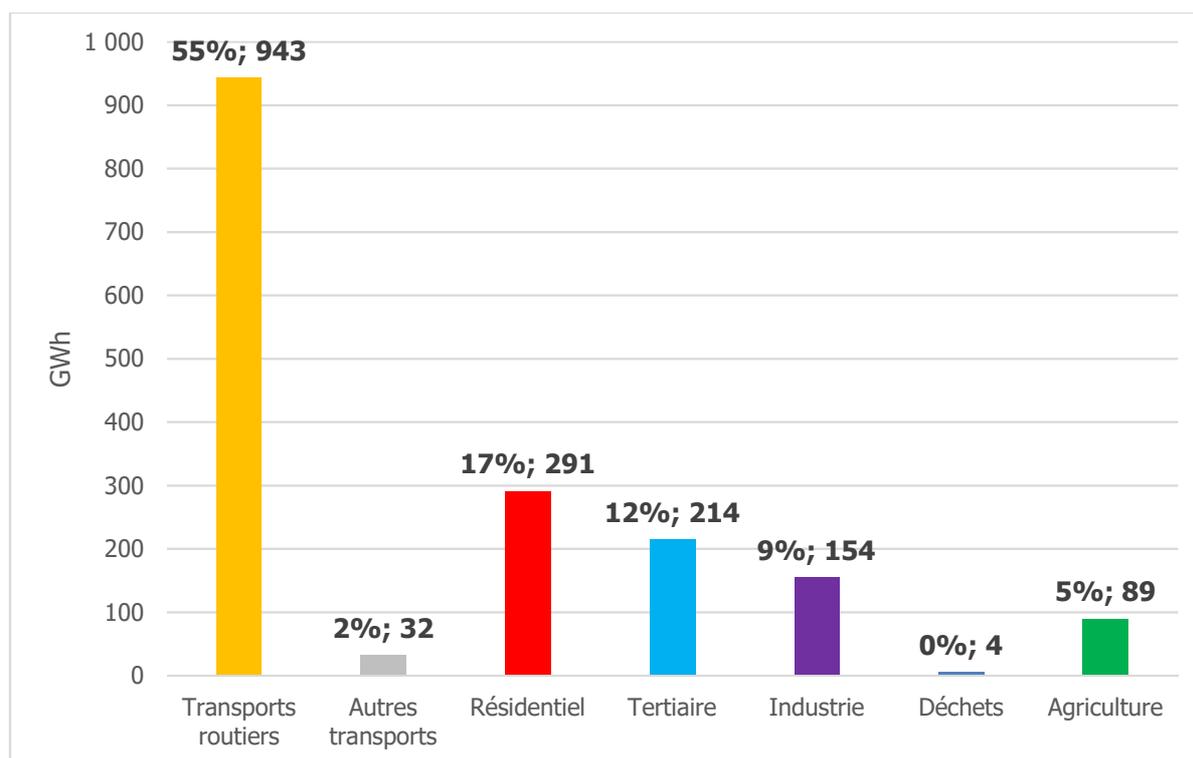


Figure 22 : Répartition sectorielle des consommations énergétiques en GWh en 2017 (sources : ORCAE AuRA)

Les énergies renouvelables couvrent environ 3%, des besoins pour une consommation de 55 GWh. Une partie de la consommation est confidentielle.

3.2.2 PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

La production d'énergies renouvelables globales du territoire est de 352 GWh en 2017. Cela représente un peu plus de 20% de sa consommation énergétique.

La centrale de cogénération biomasse du réseau de chaleur de Pierrelatte est une spécificité très forte du territoire. En accord avec l'EPCI, il a été décidé d'isoler la production EnR concernant :

- La production d'électricité par cogénération, 76 GWh en 2017,
- La consommation des usagers agricoles appelés serristes, 86 GWh en 2017,
- La consommation de l'équipement ORANO (ex AREVA), 29 GWh en 2017.

Ces données représentent un peu plus de la moitié de la production EnR du territoire et environ 2/3 de la production biomasse. **Seule la consommation des abonnés « urbains » (résidentiel et tertiaire) du réseau est conservée dans la suite du document.**

Par conséquent, la production d'énergies renouvelables du territoire retenue est de 159 GWh. Cela représente un peu plus de 9% de sa consommation énergétique.

Six filières de production d'énergies renouvelables sont présentes sur le territoire :

- **La biomasse (bois-énergie)**, principale EnR sur le territoire, représente 82 GWh soit la moitié de la production EnR. On retrouve le bois de chauffage des ménages et la production de chaleur destinée aux abonnés « urbains » (résidentiel et tertiaire) du réseau de chaleur de Pierrelatte, 80 à 90% de la production étant assuré par le bois énergie.
- **Le biogaz**, avec 31 GWh, représente 19% de la production EnR totale. La production est localisée à Donzère (ISDND) avec une valorisation électrique (11 GWh) et thermique (14 GWh).

- **Le solaire photovoltaïque** (PV) représente 27 GWh, soit 16% de la production totale,
- **Les pompes à chaleur** (géothermiques et aérothermiques) principalement utilisées pour le chauffage des particuliers représente 17 GWh, soit 10% de la production totale.
- **L'éolien** représente une production de 6 GWh, soit 4% de la production EnR du territoire. Il s'agit du parc de Donzère.
- **Le solaire thermique** représente 2 GWh, soit 1% de la production totale.

La valorisation thermique des EnR représente 73% de la production et la valorisation électrique 27% de la production d'EnR.

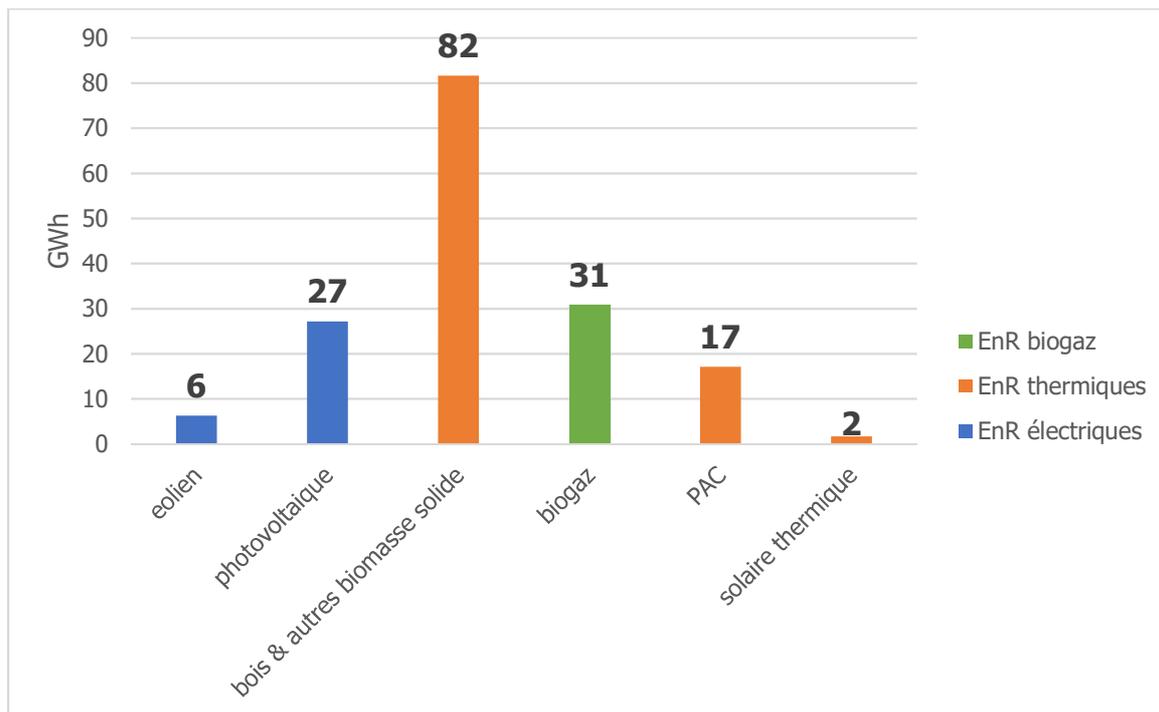


Figure 23 : Production d'énergies renouvelables par filière en GWh en 2017 sur le territoire hors cogénération biomasse de Pierrelatte (sources : ORACAE AuRA)

3.2.3 IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

La consommation de ressources fossiles pour la production d'énergie ou les moteurs à combustion émet des Gaz à Effet de Serre (GES), qui ont un fort impact sur l'environnement (cf. le § consacré aux GES), ainsi que des polluants atmosphériques et des particules, qui ont un impact direct sur la qualité de l'air et la santé des populations et un impact indirect sur la qualité de l'eau et des sols (acidification, ...).

La production d'énergie renouvelable permet d'éviter ces impacts précédents, mais peut présenter également des impacts négatifs sur l'environnement :

- L'éolien peut avoir un impact sur le bruit, les paysages et la biodiversité,
- Le bois énergie peut avoir un impact sur les paysages et la biodiversité.
- La production photovoltaïque au sol peut avoir un impact sur la biodiversité et sur les usages du sol,
- La production hydraulique peut présenter un impact sur les eaux superficielles (débit, étiage, ...) et sur la biodiversité associée, en particulier dans le cas de micro-hydraulique. En effet, la création de seuils et barrage a un impact fort sur la dynamique de la population aquatique et sur l'étiage. Ces nuisances ne se rencontrent pas dans le cas d'hydraulique au fil de l'eau.

3.3 AIR

3.3.1 QUALITE DE L'AIR DU TERRITOIRE

D'après le rapport 2018 Atmo AURA sur la qualité de l'air en Drôme-Ardèche, comme sur le reste de la région, la qualité de l'air s'améliore. Cependant, une partie de la population demeure exposée :

- Pour le dioxyde d'azote, 400 habitants du département, notamment en vallée du Rhône le long des axes routiers majeurs, subissent encore des niveaux de concentrations supérieurs à la valeur réglementaire (qui est égale au seuil OMS).
- Concernant les particules PM10, le nombre de personnes exposées à des niveaux strictement supérieurs à la valeur recommandée de l'OMS est faible (600 personnes), mais il faut noter que sur l'axe de la vallée du Rhône, les niveaux de PM10 fleurissent souvent avec ce seuil.
- Concernant les particules fines PM2,5, près de deux tiers des habitants du département (62.4% soit 315 000 personnes) sont exposés à des niveaux supérieurs à la recommandation de l'OMS.
- Enfin, pour l'ozone, presque toute la population des départements (97,3%, soit 490 000 habitants) reste exposée à des niveaux qui dépassent la valeur cible pour la santé.

Il est à préciser que les cartes présentées par la suite datent de 2016 (dernières disponibles à l'échelle de l'EPCI à la date de réalisation de l'état des lieux).

- ***Dioxyde d'azote***

Le dioxyde d'azote (NO₂) se forme dans l'atmosphère à partir du monoxyde d'azote (NO) émis essentiellement lors de la combustion de combustibles fossiles, par la circulation routière par exemple. Il se transforme dans l'atmosphère en acide nitrique, qui retombe au sol et sur la végétation. Cet acide contribue, en association avec d'autres polluants, à l'acidification des milieux naturels. Les concentrations de NO et de NO₂ augmentent en règle générale dans les villes aux heures de pointe. Les émissions anthropiques de NO₂ proviennent principalement de la combustion (chauffage, production d'électricité, moteurs des véhicules automobiles et des bateaux).

Le dioxyde d'azote est un gaz toxique entraînant des inflammations des voies respiratoires à fortes concentrations. Il est également un composé primaire produisant notamment les PM2.5 et l'ozone.

Dioxyde d'azote - NO_2 Moyenne annuelle en $\mu g/m^3$

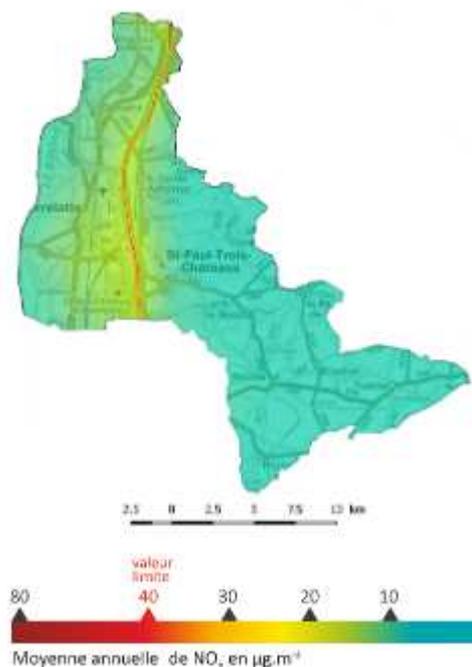


Figure 24 : Moyenne annuelle (2016) des concentrations de dioxyde d'azote sur le territoire de la CCDSP (source : ATMO AuRA)

Le passage de l'A7 ressort particulièrement, les concentrations de NO_x y sont particulièrement importantes et des dépassements de la valeur limite sont observés sur son tracé. Les concentrations diminuent en s'éloignant de l'axe routier, mais restent tout de même importantes à proximité.

La population n'est cependant pas exposée à des dépassements de valeurs limites, les habitations se trouvant à une distance suffisante de l'axe. Cependant, il conviendra de prendre en compte ses enjeux dans les politiques d'urbanismes pour éviter l'exposition des populations à la pollution au dioxyde d'azote et en particulier pour les populations fragiles (écoles, crèches, EHPAD, ...).

- **Particules fines**

Les particules fines sont des particules solides en suspension dans l'air. Elles sont classées en deux catégories selon leur taille, PM_{10} de diamètre inférieur à 10 μm et les $PM_{2.5}$ de diamètre inférieur à 2,5 μm . A titre de comparaison, un cheveu humain mesure environ 50 μm .

Les particules fines pénètrent en profondeur dans les poumons. Elles peuvent être à l'origine d'inflammations, et de l'aggravation de l'état de santé des personnes atteintes de maladies cardiaques et pulmonaires. De plus, elles peuvent transporter jusque dans les poumons des composés cancérigènes qui sont absorbés sur leur surface.

Particules - PM10
Moyenne annuelle en $\mu\text{g}/\text{m}^3$



Particules - PM2.5
Moyenne annuelle en $\mu\text{g}/\text{m}^3$

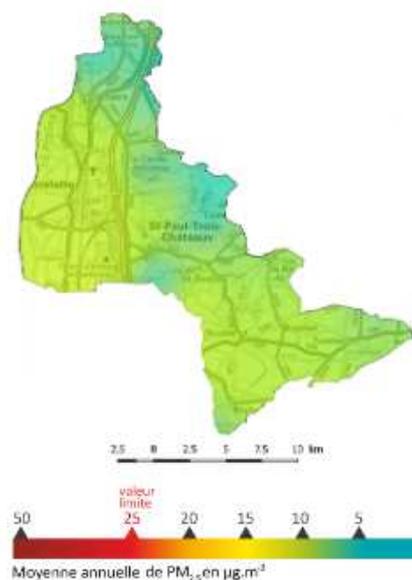


Figure 25 : Moyennes annuelles 2016 des concentrations de PM10 et PM2.5 sur le territoire de la CCDSP (source : ATMO AuRA)

Les valeurs limites européennes sont respectées sur le territoire. Cependant, ATMO estime qu'en 2016, 40% de la population du territoire est exposée à des dépassements des valeurs recommandées par l'OMS.

Les zones où les concentrations de particules fines sont les plus importantes sont :

- L'aire urbaine de Pierrelatte, qui s'étend jusqu'à Saint-Paul-Trois-Châteaux à l'Est et Donzère au nord,
- Le sud-Est du territoire (Suze-la-Rousse, Bouchet, Tulette et Rochegude),
- L'extrême nord en se rapprochant de l'agglomération de Montélimar.

Focus sur le brûlage des déchets verts et le brûlage agricole

La pratique du brûlage à l'air libre des déchets verts est interdite en France, cadrée par une réglementation restrictive². Elle constitue pourtant toujours une source non négligeable d'émissions de polluants dans l'air, qui n'est actuellement pas recensée dans les inventaires.

De très nombreuses substances chimiques incluant le dioxyde de carbone (CO_2), le monoxyde de carbone (CO), les composés organiques volatils et semi-volatils, les particules et oxydes d'azote (NO_x) sont recensées dans la composition des fumées de biomasse. Du fait de l'importance de leurs émissions

² 18 novembre 2011, Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, « **Circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts** », 9 p.
http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2011/11/cir_34130.pdf

et des effets sur la santé qui leur sont associés, les composés suivants sont considérés par l'Agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) comme d'intérêt majeur³ :

- Les particules en suspension,
- Le monoxyde de carbone.

L'ANSES souligne également les points suivants :

- **Brûlages agricoles**

Les pratiques utilisées, la disposition des déchets en piles, en rangées ou étalés, et l'usage d'intrants du végétal, pourraient influencer les émissions. Par exemple, l'application de pesticides organochlorés sur des parcelles cultivées peut contribuer à la formation de polychlorodibenzo-p-dioxines (PCDDs) et de polychlorodibenzo-furanes (PCDFs) durant le brûlage de résidus de culture.

- **Brûlage de déchets verts**

Il peut occasionner une détérioration locale et transitoire de la qualité de l'air. Dans des conditions météorologiques et/ou topographiques défavorables, cette pratique peut contribuer de façon significative aux niveaux de particules dans l'air, à court terme. Un feu de feuilles ou d'herbes (feu couvant) conduit à des émissions de polluants organiques et de particules plus élevées qu'un feu de branches (feu vif). Le brûlage de déchets verts (biomasse naturelle) est associé à de faibles émissions de PCDD/Fs quelle que soit la qualité de la combustion.

ATMO SUD a réalisé une étude dans les vallées des Paillons (Alpes-Maritimes) qui a identifié le brûlage des déchets verts comme facteur aggravant de la pollution particulaire en tant que source épisodique pouvant représenter jusqu'à 45 % de la masse de particules émises⁴.

Il existe de nombreuses solutions alternatives à ces brûlages en lien avec les politiques de gestion des déchets (broyage, paillage, compostage, ...) et de développement des énergies renouvelables (méthanisation, biocombustibles, ...) ⁵. La sensibilisation des particuliers est également un levier d'action important en témoigne la plaquette éditée par l'ARS, l'ADEME et le Préfet de Vaucluse⁶. Dans la Drôme, les feux et brûlage à l'air libre ou à l'aide d'incinérateur individuel sont encadrés par un arrêté préfectoral pour préserver la qualité de l'air⁷.

³ Mai 2012, ANSES, « *Effets sanitaires liés à la pollution générée par les feux de végétation à l'air libre* », 208 p.

<https://www.anses.fr/fr/system/files/AIR2010sa0183Ra.pdf>

⁴ Octobre 2010, ATMO PACA, « *Les vallées des Paillons. Caractérisation chimique des particules PM10 et contribution des sources. Mesures d'octobre 2008 à Novembre 2009* », 139 p.

https://www.atmosud.org/sites/paca/files/publications_import/files/110600_AirPACA_Rapport_Particules_Vallees_Paillons_net.pdf

⁵ Juillet 2016, ADEME, « *Qualité de l'air et solutions alternatives au brûlage à l'air libre des déchets verts – Partie 1 Préfiguration d'un guide et fiches pratiques* », 112 p.

https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/qualite-air-solutions-au-brulage-dechets-verts_guide-prefiguration_2016.pdf

⁶ ADEME, Préfet de Vaucluse, ARS, « *Ne brûlons plus nos déchets à l'air libre !* », 2 p.

http://www.vaucluse.gouv.fr/IMG/pdf/plaquette_ARS_brulage_dechets_verts_cle243f78.pdf

⁷ 24 avril 2013, Préfet de la Drôme, « *Arrêté n° 2013-114-0007 portant réglementation des feux et brûlage, à l'air libre ou à l'aide d'incinérateur individuel en vue de préserver la qualité de l'air dans le département de la Drôme* », 5 p.

<http://cdn1.3.reseaudescommunes.fr/cities/235/documents/zzso1ofqjj0t98.pdf>

- **Ozone**

L'ozone (O_3) est un polluant secondaire, il n'est pas émis directement et résulte d'une transformation impliquant des polluants dits primaires. Il se forme sous l'effet de réactions photochimiques (c'est-à-dire en présence du rayonnement solaire) entre divers polluants, comme les oxydes d'azote (NO_x , émis par les véhicules et l'industrie) et les composés organiques volatiles (COV, émis par les véhicules, les solvants, l'industrie et la végétation).

À des concentrations trop élevées, l'ozone a des effets marqués sur la santé de l'homme. On observe alors des problèmes respiratoires, le déclenchement de crises d'asthme, une diminution de la fonction pulmonaire et l'apparition de maladies respiratoires.

Ozone - O_3
Nb de jours avec dépassement de $120 \mu g/m^3$ sur 8h

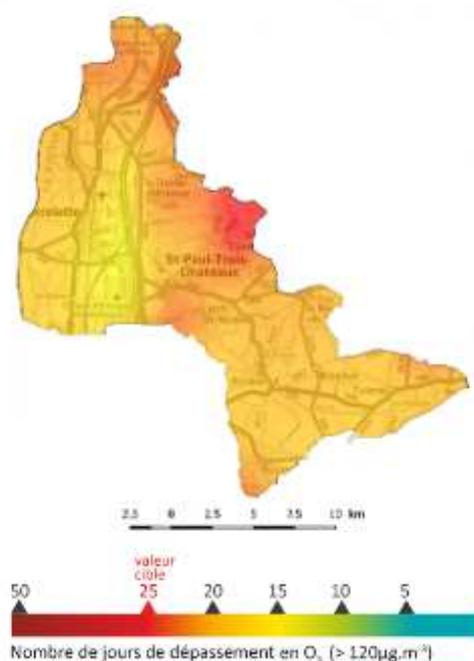


Figure 26 : Dépassement de la valeur cible fixée par la réglementation pour l'ozone en 2016 (En moyenne sur 8 heures : $120 \mu g/m^3$, à ne pas dépasser plus de 25 jours par an moyenne calculée sur 3 ans) sur le territoire de la CCDSP (source : ATMO AuRA)

La pollution à l'ozone est un fort enjeu sur le territoire. A l'inverse des NO_x et des particules fines les concentrations les plus importantes sont sur les zones les plus rurales du territoire.

La pollution atmosphérique par l'ozone concerne l'ensemble du territoire national et plus particulièrement la zone provençale dont les conditions climatiques (fort ensoleillement et chaleur) favorise son apparition. La cartographie ci-dessous montre les nombres de jours de dépassement de concentration en Ozone pour la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le sud de la Drôme est le plus touché. **La valeur cible est atteinte ou dépassée pour la totalité du territoire de la CCDSP.**

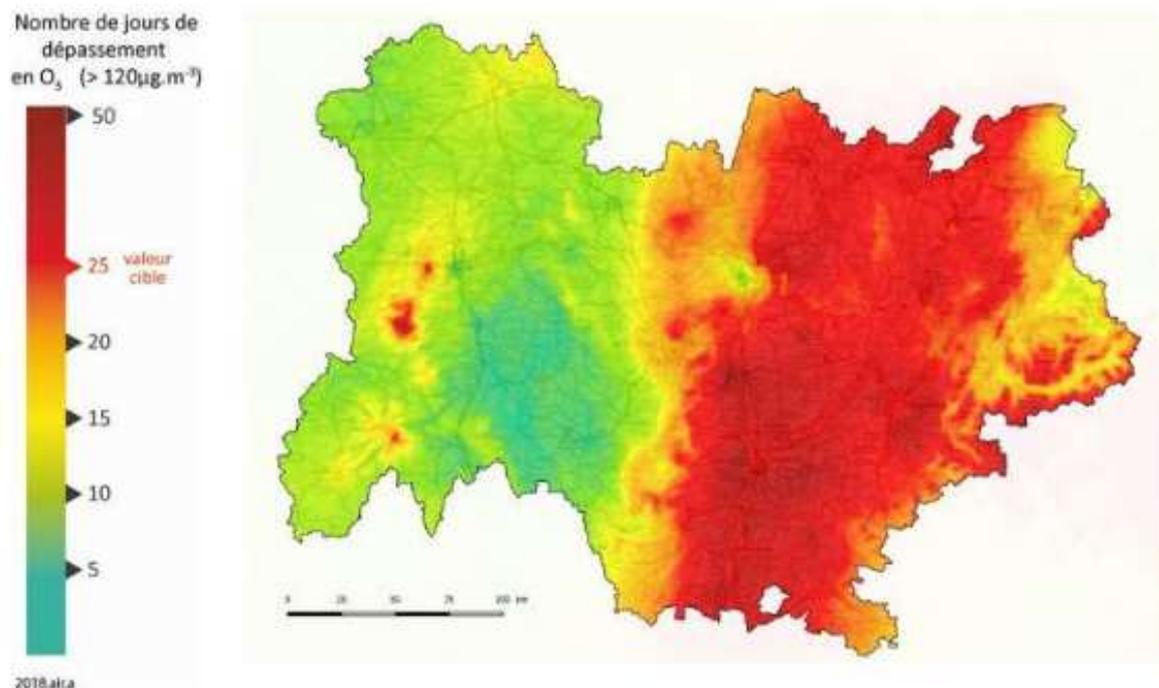


Figure 27 : Dépassement de la valeur cible fixée par la réglementation pour l'ozone en 2018 (En moyenne sur 8 heures : $120 \mu\text{g}/\text{m}^3$, à ne pas dépasser plus de 25 jours par an (moyenne calculée sur 3 ans) pour la région Auvergne Rhône-Alpes (Source : ATMO AuRA).

Le principal levier d'action pour contribuer à limiter la création d'ozone est la réduction des émissions des polluants primaires qui en sont à l'origine (composés organiques volatils et oxydes d'azote).

Il convient de souligner que les niveaux d'ozone constatés sur le territoire résultent également d'émissions de polluants précurseurs venant de l'extérieur ou de masse déjà chargées en ozone arrivant avec les vents depuis d'autres territoires.

- **Pesticides**

La contamination de l'air par les pesticides est une composante de la pollution atmosphérique qui demeure moins documentée que d'autres milieux. Il n'existe pas à ce jour de plan de surveillance national, ni de valeur réglementaire sur la contamination en pesticides dans les milieux aériens (air ambiant et air intérieur). C'est en 2000, que les premières mesures de pesticides dans l'air ont été réalisées par les Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) afin d'établir un premier état des lieux de la présence de ces substances dans l'atmosphère sur le territoire national. En 2010, la publication d'un rapport de l'ANSES⁸, a permis d'établir des recommandations pour la surveillance de ces polluants.

Lors de l'utilisation des pesticides, l'exposition se produit par de multiples vecteurs : par inhalation, par contact cutané ou après ingestion d'aliments contaminés. L'exposition de la population aux pesticides

⁸ 2010, ANSES, « Recommandations et perspectives pour une surveillance nationale de la contamination de l'air par les pesticides », 55 p.

<https://www.anses.fr/fr/system/files/ORP-Ra-2010AirPesticide.pdf>

peut être de type aiguë ou chronique. Pour l'inhalation, il s'agit d'une exposition de courte durée et de forte concentration en pesticides. Ce cas se présente, la plupart du temps, lors de la manipulation de produits non dilués. Les effets qui font suite à cette contamination sont bien connus et présentent en générale des brûlures chimiques oculaires, des lésions cutanées, des effets neurologiques voire des troubles hépatiques. Ainsi, en mai 2012, une maladie professionnelle consacrant le lien entre la maladie de Parkinson et l'exposition aux pesticides a été identifiée⁹, après la reconnaissance de cette maladie contractée par un agriculteur de Moncontour (Côtes d'Armor). Certaines catégories professionnelles (agriculteurs) sont plus sujettes à développer certaines pathologies (cancer du sang, de la prostate).

Dans le cas d'une exposition chronique, il s'agit d'expositions répétées et prolongées à de faibles quantités de pesticides. Les effets en lien avec cette situation sont eux, moins bien connus. D'après l'INSERM⁹, (Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale) et l'InVS¹⁰ (Institut de Veille Sanitaire), il existerait un rapport entre exposition professionnelle aux pesticides et certaines maladies chez l'adulte.

Le lien de cause à effet reste toutefois difficile à démontrer (le bilan tout au long de la vie est difficile à réaliser) et ce, encore plus pour la population générale pour laquelle l'exposition aux pesticides sur le long terme est encore plus difficile à établir. Le rôle des pesticides est notamment fortement suspecté dans le développement d'un certain nombre de pathologies, tels que les troubles neuro-dégénératifs (Parkinson), les troubles de la reproduction, des problèmes de fertilité, des effets hématologiques (leucémies, lymphomes,).

Il n'existe pas de données sur ces polluants pour le territoire de la CCDSP.

Même s'il est difficile de les extrapoler au territoire de la CCDSP les résultats de campagnes de mesures réalisées par ATMO AuRA sont présentés, à titre indicatif, ci-après.

Parmi les différentes campagnes de mesure réalisées par ATMO Auvergne Rhône-Alpes soulignons celle réalisé dans l'enceinte d'un établissement scolaire en secteur de viticulture pour documenter les mesures de précaution renforcées mises en œuvre lors de l'application de pesticides à proximité de lieux fréquentés par des personnes vulnérables¹¹.

Dans le cas spécifique de cette étude, il a été constaté les éléments suivants :

- Les concentrations des substances épandues sont faibles, voire très faibles (inférieures à la limite de quantification) dans les prélèvements sur le site de la cour d'école en regard des concentrations déjà mesurées par ailleurs sur des sites plus éloignés des cultures.
- Ponctuellement, la concentration pendant le traitement pourrait être de 10 à 15 fois supérieure à la concentration pendant la journée qui suit, l'adaptation des horaires de traitement semble donc être une mesure à privilégier pour éviter la surexposition des enfants.

⁹ 2013, INSERM, Expertise collective, « **Pesticides : Effets sur la santé** », 161 p.

<https://www.inserm.fr/information-en-sante/expertises-collectives/pesticides-effets-sur-sante>

¹⁰ 2016, INVS, « Estimation de l'exposition environnementale aux produits phytosanitaires d'usage agricole - Utilisation des données géographiques nationales disponibles ».

¹¹ Janvier 2019, ATMO Auvergne Rhône-Alpes, « Suivi des pesticides dans l'air ambiant, Evaluation des mesures de précaution mises en œuvre lors de l'application de produits phytopharmaceutiques en proximité d'établissements accueillant des personnes vulnérables, mesures réalisées en 2018 », 34 p.

https://www.atmo-auvergnerrhonealpes.fr/sites/ra/files/atoms/files/rapport_pesticides_savoie2018_vfjanvier2019.pdf

Les concentrations les plus élevées observées sur le site ne sont pas celles des substances appliquées sur la parcelle adjacente. L'étude n'ayant pas inclus d'enquêtes de pratiques autour du site de mesures, les facteurs principaux influençant ces concentrations ne peuvent pas être déterminés.

- **Analyse sectorielle**

L'analyse des émissions de polluants atmosphériques est basée sur l'inventaire de la région AuRA. Les émissions des polluants atmosphériques (hors GES) sont comptabilisées sur leur lieu de rejet. Les secteurs d'activité sont les mêmes que ceux utilisés pour les émissions de gaz à effet de serre.

Les données sont celles de 2017. La figure ci-dessous présente la part des émissions de polluants atmosphériques par secteur d'activité en 2017.

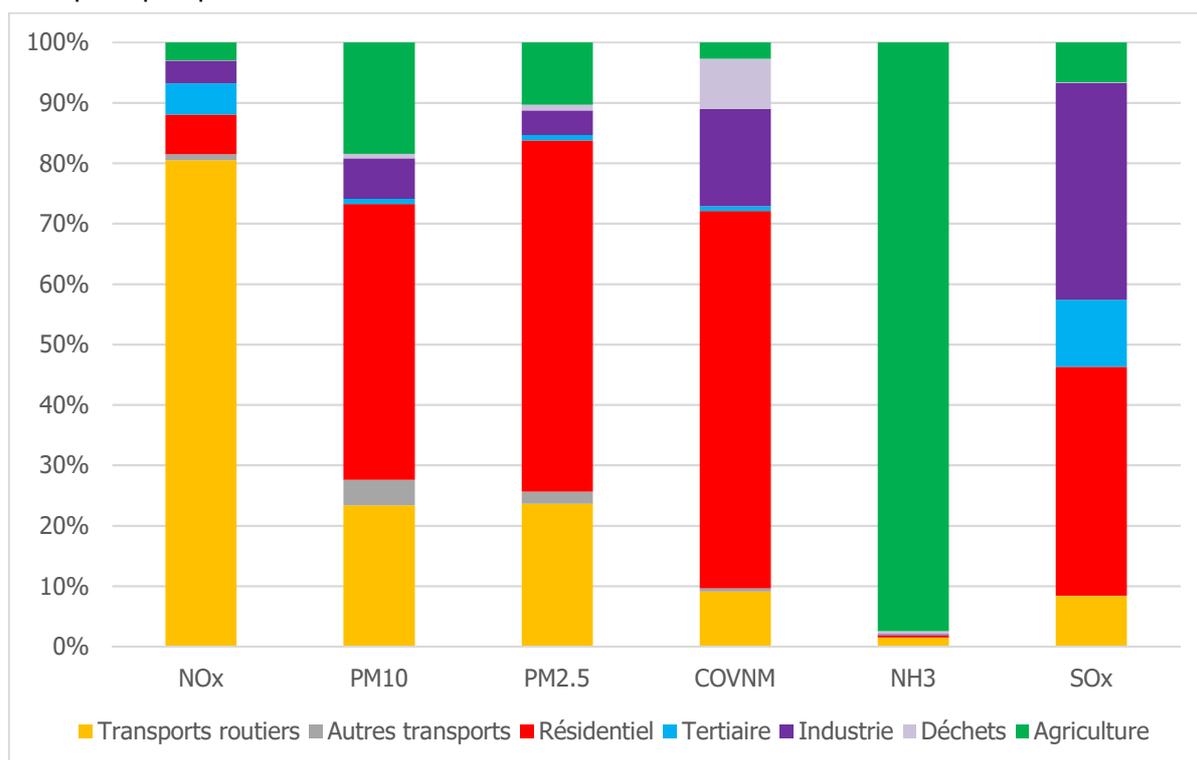


Figure 28 : Part des différents secteurs dans les émissions de polluants en 2017 de la CCDSF (source : ORCAE AuRA)

- **Les oxydes d'azote (NOx)** sont émis à 80% par les transports routiers.
- **Les particules fines (PM10 et PM2.5)** proviennent en majeure partie du secteur résidentiel notamment via la combustion de bois domestique. On les retrouve également dans le secteur agricole notamment lors du travail du sol, de la récolte et de la gestion des résidus et dans le secteur des transports via les gaz d'échappements des véhicules thermiques.
- **Les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)** proviennent à 60% du secteur résidentiel et à 16% de l'industrie, les sources sont diverses : solvant, dégraissant, dissolvant, agent de nettoyage, disperser, conservateur, agent de synthèse, etc...
- **L'ammoniac (NH₃)** provient quasiment exclusivement de l'agriculture, il est émis par les déjections des animaux et les engrais azotés utilisés pour la fertilisation des cultures. C'est l'une des premières causes d'acidification et d'eutrophisation des milieux (Apport excessif d'éléments nutritifs dans les eaux, entraînant une prolifération végétale, un appauvrissement en oxygène et un déséquilibre de l'écosystème).

- **Le dioxyde de soufre (SO₂)** est émis par l'utilisation de produits pétroliers (fioul domestique) pour le chauffage dans le résidentiel et la production de chaleur pour les process industriels. Dans le secteur agricole (résidus de cultures, déjections animales), le dioxyde de soufre est beaucoup utilisé dans l'œnologie.

3.3.2 IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

La qualité de l'air est un indicateur environnemental en tant que tel.

A ce titre, la synthèse des forces et faiblesses est la suivante :

Forces	Faiblesses	Politiques d'amélioration
<ul style="list-style-type: none"> • Assez bon bilan en dioxyde d'azote 	<ul style="list-style-type: none"> • Emissions importantes d'ozone • Problématique de dépassement de la valeur OMS pour les particules fines • Problématique du brûlage de déchets verts 	<ul style="list-style-type: none"> • PPA • SRCAE • PCAET

La sensibilité proposée pour cet indicateur est forte.

La pollution de l'air a des impacts sur la santé humaine et animale, mais aussi végétale.

Les particules par exemple ont un rôle dans certaines atteintes fonctionnelles respiratoires, le déclenchement de crises d'asthme et la hausse du nombre de décès pour cause cardio-vasculaire ou respiratoire, notamment chez les sujets sensibles. En se déposant, elles salissent et contribuent à la dégradation physique et chimique des matériaux. Accumulées sur les feuilles des végétaux, elles peuvent les étouffer et entraver la photosynthèse.

3.4 SYNTHÈSE DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT DES ÉMISSIONS DE GES ET DE LA GESTION DE L'ÉNERGIE

Le tableau suivant présente les impacts sur l'environnement des émissions de GES (et donc du changement climatique) et de la gestion de l'énergie, en particulier de la production d'énergie renouvelable, la consommation d'énergie fossile ayant un impact direct sur les émissions de GES.

La qualité de l'air est intégrée dans les thèmes environnementaux.

		Impacts GES (produits entre autre par la consommation d'énergie fossile)/ changement climatique	Impacts de la production d'énergie renouvelable
Pollutions et qualité des milieux	Eau	fort sur la ressource en eau	notable si énergie hydraulique hors barrage au fil de l'eau
	Air	fort	notable si chauffage au bois à foyer ouvert
	Sol et sous-sols		notable si photovoltaïque au sol
Ressources naturelles	Matières premières		
	Ressources locales : eau, sol et l'espace	fort sur le milieu agricole et la ressource en eau	
Milieux naturels, sites et paysages	Biodiversité et milieux naturels	fort	notable si photovoltaïque au sol ou éolien ou bois énergie
	Paysages		notable si éolien ou bois énergie ou photovoltaïque
	Patrimoine culturel		
Risques	Risques naturels et technologiques	fort : augmentation phénomènes extrêmes	
	Risques sanitaires	fort	
Nuisances	Bruit		notable si éolien
	Trafic		
	Visuelles / olfactives		

Figure 29 : impacts des GES/changement climatique et de la production d'énergie renouvelable sur l'environnement

3.5 CARACTÉRISATION DES ENJEUX

Le croisement de la sensibilité de l'environnement, synthétisée au paragraphe 2.3 du chapitre II, et des impacts des thématiques du PCAET sur l'environnement, présentés dans le tableau précédent, permet d'obtenir la hiérarchisation des enjeux environnementaux, de la façon suivante :

Croisement sensibilité / impact		Sensibilité		
		Faible	Modéré	Forte
Impact	Faible	Faible	Faible à modéré	Modéré
	Modéré	Faible à modéré	Modéré	Modéré à fort
	Fort	Modéré	Modéré à fort	Fort

Cette caractérisation est la suivante :

Dimensions de l'environnement	Sous-domaine	Proposition de sensibilité	Impacts GES (produits entre autre par la consommation d'énergie fossile) / changement climatique	Enjeux
Pollutions et qualité des milieux	Eau	forte	fort	fort
	Air	forte	fort	fort
	Sol et sous-sols	modérée	faible	faible à modéré
Ressources naturelles	Matières premières	modérée	faible	faible à modéré
	Ressources locales : eau, sol et l'espace	forte	fort	fort
Milieux naturels, sites et paysages	Biodiversité et milieux naturels	forte	fort	fort
	Paysages	modérée	faible	faible à modéré
	Patrimoine culturel	faible	faible	faible
Risques	Risques naturels et technologiques	forte	fort	fort
	Risques sanitaires	forte	fort	fort
Nuisances	Bruit	modérée	faible	faible à modéré
	Trafic	modérée	faible	faible à modéré
	Visuelles / olfactives	faible	faible	faible

Figure 30 : caractérisation des enjeux

Les enjeux significatifs (enjeux modérés à forts et enjeux forts) sont donc :

- La pollution et la qualité de l'air,
- La pollution et la qualité de l'eau,
- Les ressources locales,
- La biodiversité et les milieux naturels,
- Les risques naturels et technologiques,
- Les risques sanitaires.

Il faut également garder à l'esprit que certains types de production d'énergie renouvelable peuvent avoir un impact notable sur :

- Les paysages,
- Le bruit,
- Les sols.

Ces différents enjeux feront l'objet d'une attention particulière par la suite.

4 PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT : SCENARIO TENDANCIEL

Ce chapitre évalue les évolutions tendanciennes, si le PCAET n'était pas mis en œuvre.

4.1 DESCRIPTION DU SCENARIO TENDANCIEL

4.1.1 CONSOMMATION ÉNERGETIQUE

Les hypothèses retenues pour le scénario tendanciel du territoire prennent en compte l'ensemble des mesures prévues dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte, selon une approche prudente dans le degré de leur mise en œuvre.

La diminution moyenne par an de la consommation énergétique par secteur selon le scénario tendanciel du territoire est la suivante :

	2015	2017	2030	2050	Taux de baisse annuel
	GWh/an				
Résidentiel	300	291	277	252	-0,38%
Tertiaire	211	214	225	243	0,41%
Transports	936	975	952	916	-0,18%
Industrie	174	154	138	112	-0,82%
Agriculture	88	89	100	117	0,95%
Total	1 709	1 723	1 692	1 640	-0,11%

Figure 31 : Évolution des consommations d'énergie du territoire entre 2015 et 2050 selon le scénario tendanciel (Source : SOLAGRO).

A l'horizon 2050, en appliquant les hypothèses décrites ci-dessus, la consommation énergétique du territoire est estimée à 1640 GWh en 2050, soit une baisse tendancielle de 5% par rapport à 2017 et de 4% par rapport à 2015.

en GWh_{EF}/an

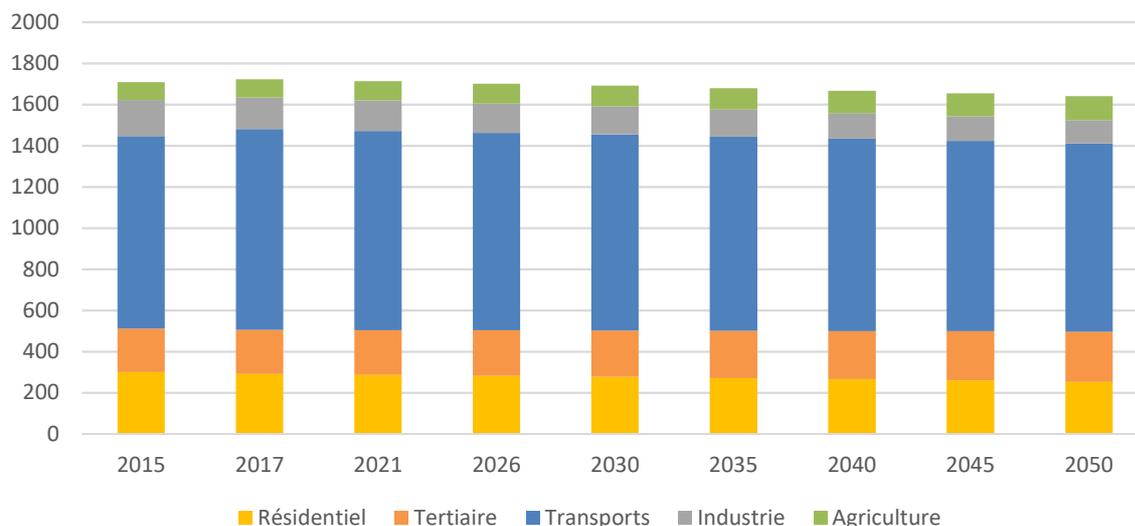


Figure 32 : Scénario tendanciel d'évolution de la consommation d'énergie du territoire entre 2015 et 2050

4.1.2 EMISSIONS DE GES

Le SRADDET indique un scénario tendanciel de -13% de réduction des GES à 2030 par rapport à 2015 sans actions particulières. Ce scénario n'est pas décliné par secteur.

4.1.3 EMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES

Le SRADDET ne présente pas de scénario tendanciel pour les émissions de polluants atmosphériques. Le scénario tendanciel pour le territoire a été défini à partir des dynamiques observées sur les dernières années pour les différents polluants :

Polluant	Facteur de réduction annuel
NO _x	-3,64%
PM 2,5	-3,27%
PM10	-3,00%
NH ₃	-0,99%
SO ₂	-9,52%
COVNM	-0,67%

Figure 33 : Facteur de réduction annuel tendanciel selon les différents polluants
(Sources : ORCAE / Inddigo)

4.1.4 PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le scénario tendanciel retenu fait l'hypothèse d'une croissance lente de la production des énergies renouvelables, multipliée par 1,4 en 2030 par rapport à son niveau de 2015. Le territoire atteindrait ainsi tendanciellement une production de 346 GWh/an en 2050.

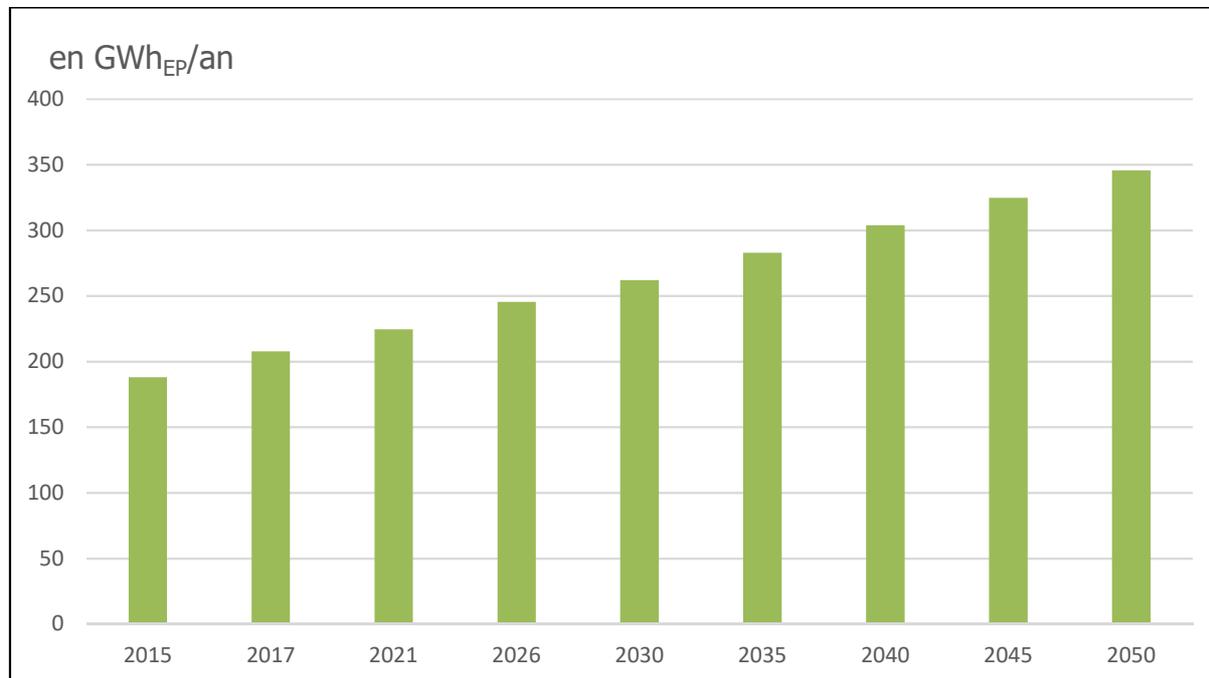


Figure 34 : Scénario tendanciel d'évolution de la production d'énergies renouvelables du territoire entre 2015 et 2050

4.2 IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT DU SCENARIO TENDANCIEL

La consommation d'énergie, les émissions de GES et les émissions de polluants dans le scénario tendanciel seraient donc plus faibles que dans la situation de référence (2015).

Cependant, le scénario tendanciel ne permet pas de répondre aux enjeux de la transition énergétique.

En aucun cas il ne permet d'atteindre les objectifs de la loi TEPCV.

Dans cette perspective, les impacts sur l'environnement seraient donc dans la continuité de ceux identifiés pour la situation actuelle.

L'analyse est donc la même que pour l'état des lieux :

		Impacts GES (produits entre autre par la consommation d'énergie fossile)/ changement climatique	Impacts de la production d'énergie renouvelable
Pollutions et qualité des milieux	Eau	fort sur la ressource en eau	notable si énergie hydraulique hors barrage au fil de l'eau
	Air	fort	notable si chauffage au bois à foyer ouvert
	Sol et sous-sols		notable si photovoltaïque au sol
Ressources naturelles	Matières premières		
	Ressources locales : eau, sol et l'espace	fort sur le milieu agricole et la ressource en eau	
Milieux naturels, sites et paysages	Biodiversité et milieux naturels	fort	notable si photovoltaïque au sol ou éolien ou bois énergie
	Paysages		notable si éolien ou bois énergie ou photovoltaïque
	Patrimoine culturel		
Risques	Risques naturels et technologiques	fort : augmentation phénomènes extrêmes	
	Risques sanitaires	fort	
Nuisances	Bruit		notable si éolien
	Trafic		
	Visuelles / olfactives		

Tableau 11 : impacts des GES/changement climatique et de la production d'énergie renouvelable sur l'environnement pour le scénario tendanciel

Ce scénario sert de base de comparaison avec les autres scénarios étudiés par la suite.

CHAPITRE III - ETUDE DU SCENARIO

1 PRESENTATION DU SCENARIO RETENU PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DROME SUD PROVENCE

Les objectifs du territoire ont été construits par les élus en deux périodes :

- 2021 -2030

Les éléments de scénarisation pour la période 2021-2030 sont issus d'un séminaire stratégie qui s'est appuyé sur une quantification d'objectifs chiffrés à la fois de réduction des consommations d'énergie par secteurs d'activité et de production d'énergies renouvelables et de récupération par grandes filières. Les objectifs de réduction des consommations ont ensuite été réajustés par le comité de pilotage du PCAET.

- 2031 -2050

Les objectifs fixés à pour cette période sont une projection d'un rythme annuel similaire de réduction des consommations que celui retenu pour la période 2021-2030 et une augmentation des énergies renouvelables pour être dans la lignée de l'objectif du SRADDET.

Zoom sur les données d'entrée du rapport stratégique pour tenir compte des valeurs actuelles de l'observatoire et des données du diagnostic

▪ Rappel du choix des hypothèses retenues pour le diagnostic et l'élaboration de la stratégie

Ces choix méthodologiques ont été proposés au territoire et validés en phase diagnostic. La centrale biomasse, dimensionnée par rapport à son histoire récente, est une installation de production énergétique spécifique qui nécessite un traitement à part.

Année de référence	2017		Commentaires
	Chiffres diagnostic ORCAE (Consultation 2020)	Chiffres retenus pour élaborer la stratégie	
Centrale cogénération	76	0	Chiffres pertinents pour la compréhension globale des enjeux, mais proposition de les traiter à part car correspondant à une installation importante et hors norme
Centrale Serres	0	0	
Centrale Orano	0	0	
Centrale réseau chaleur urbain	0	19	Proposition de l'intégrer à la stratégie car importance pour les secteurs résidentiels et tertiaires
Autres Biocombustibles	63	63	Ces 63 GWh/an correspondent à la consommation de bois-énergie par les particuliers. La consommation domestique retenue pour 2050, intégrant un développement du bois énergie en nombre de ménages pour des besoins inférieurs par ménage, se maintient donc à 63 GWh.
Biogaz	25	31	Données ORCAE de production ENR en énergie primaire (31GWh/an), intéressante pour évaluer une

Année de référence	2017		Commentaires
	Chiffres diagnostic ORCAE (Consultation 2020)	Chiffres retenus pour élaborer la stratégie	
			valorisation directe du biogaz plutôt qu'en co-génération (25 GWh/an)
Photovoltaïque	27	27	
Eolien	6	6	
Pompe à chaleur	17	17	
Solaire thermique	2	2	
Total	216	165	

▪ **Lien avec les données publiées par l'observatoire**

Pour faciliter le suivi de la stratégie locale, voici l'articulation entre les données utilisées lors des ateliers stratégiques, et les données d'observatoire. A noter : l'observatoire a réalisé une mise à jour des données biogaz entre le début et la fin de l'étude, nous retiendrons la donnée la plus récente.

Année de référence	2017		Commentaires
	Chiffres retenus pour la stratégie	ORCAE (consultation 2022)	
Centrale cogénération	0	76	La production électrique de la centrale est incluse au bilan. Nous la considérerons comme stable d'ici 2050 faute d'éléments.
Centrale Serres	0	0	Installations non retenues par l'ORCAE. A noter : les consommations agricoles sur réseau de chaleur sont bien comptabilisées, ainsi que les tertiaires
Centrale Orano	0	0	
Centrale réseau chaleur urbain	19	0	Installation non retenue par l'ORCAE. A noter : les consommations résidentielles sur réseau de chaleur sont bien comptabilisées, ainsi que les tertiaires
Autres Biocombustibles	63	63	
Biogaz	31	17	Données ORCAE de production ENR en énergie finale (Électricité et chaleur), réévaluée à la baisse
Photovoltaïque	27	27	
Éolien	6	6	
Pompes à chaleur	17	17	
Solaire thermique	2	2	
Total	165	208	

Le rapport stratégique a été élaboré à partir de ces données de la consultation du site de l'ORCAE en 2022 (208 GWh en 2017) dans la trajectoire de production d'énergies renouvelables.

Cela impacte également la présentation des données 2015, réévaluées à 195 GWh (Les données ORCAE présentent un bilan de 205 GWh en comptant le biogaz en énergie primaire, 195 GWh en ne retenant que la production électrique et thermique).

1.1 CONSOMMATION D'ENERGIE

Le scénario du territoire permet d'aboutir pour les consommations d'énergie à :

- 1 451 GWh de la consommation énergétique à l'horizon 2030 soit une baisse de moins de 15% par rapport à 2015, pour atteindre 1 126 GWh à en 2050 soit une baisse de 34 % par rapport à 2015. Pour mémoire, voir le rapport de diagnostic compte tenu du secret statistique la branche énergie n'est pas prise en compte.

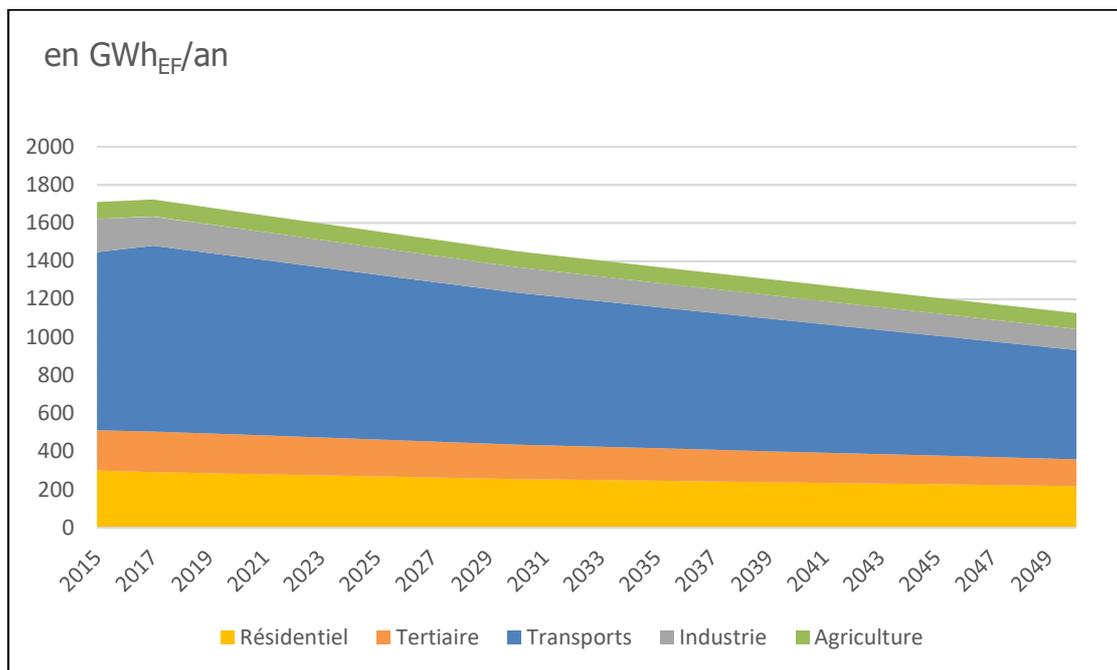


Figure 35 : Scénario du territoire d'évolution de la consommation énergétique finale par secteurs d'activité et selon les différents horizons temporels fixés dans la réglementation

L'évolution de la consommation d'énergie pour les différents secteurs d'activités est la suivante :

	2015	2017	Projections 2026		Projections 2030		Projections 2050	
Consommations	GWh/an		GWh/an	Réduction %	GWh/an	Réduction %	GWh/an	Réduction %
Résidentiel	300	291	266	11%	255	15%	218	27%
Tertiaire	211	214	191	10%	181	14%	141	33%
Transports	936	975	852	9%	798	15%	573	39%
Industrie	174	154	140	20%	133	23%	111	36%
Agriculture	88	89	85	3%	84	5%	83	6%
TOTAL	1 709	1 723	1 535	10%	1 451	15%	1 126	34%

Figure 36 : Scénario du territoire d'évolution des consommations énergétiques par secteurs d'activité et selon les différents horizons temporels fixés dans la réglementation – Année de référence 2015

En conclusion, pour la réduction des consommations d'énergie finale :

- **Entre 2015 et 2030** : le scénario du territoire a le même objectif de réduction que l'objectif fixé dans le SRADDET (-15 % pour le territoire et - 15 % pour le SRADDET),
- **Entre 2031 et 2050** : le scénario du territoire a le même niveau d'objectif que celui fixé dans le SRADDET (-34 % pour le territoire et - 34 % pour le SRADDET) et, il est moins important que l'objectif national (-50 % fixé à 2050 dans la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte).

1.2 PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le graphique suivant récapitule la trajectoire de développement des énergies renouvelables et de récupération validée par le territoire.

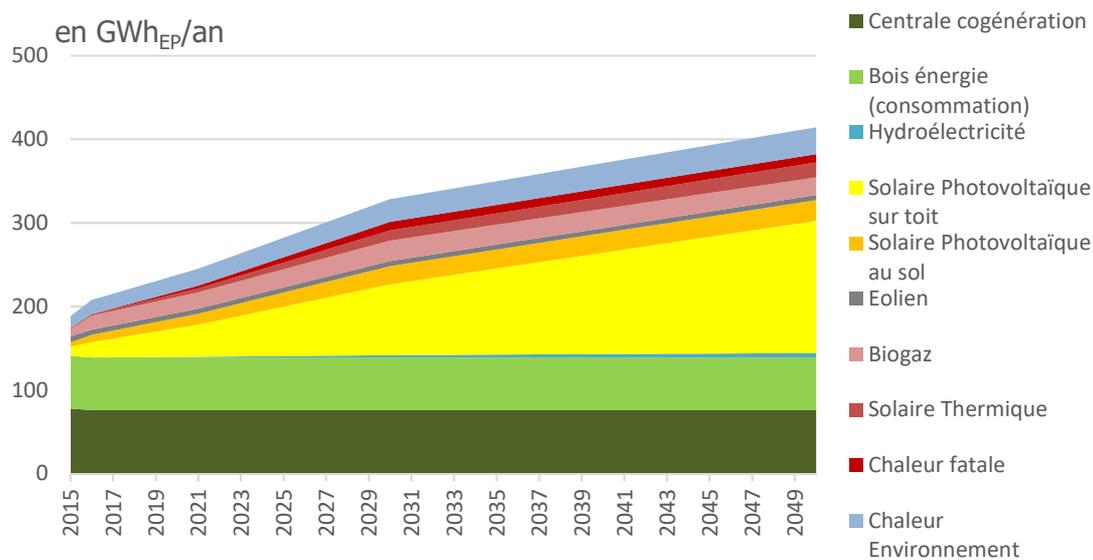


Figure 37 : Scénario du territoire pour la production d'énergies renouvelables et de récupération par filières de production entre 2017 et 2050.

(Photovoltaïque au sol correspond ici à ombrières de parking et/ou sols anthropisés)

Les objectifs de production d'énergies renouvelables et de récupération aux différents horizons temporels sont les suivants :

GWh/an (Energie primaire)	2015	2017	2026	2030	2040	2050
Hydroélectricité	0	0	2	3	4	5
Solaire Photovoltaïque sur toit	11	18	64	85	121	158
Solaire Photovoltaïque au sol	5	9	18	22	23	25
Eolien	7	6	6	6	6	6
Bois énergie (consommation)	63	63	63	63	63	63
Biogaz	9	17	22	25	23	21
Solaire Thermique	2	2	9	12	15	18
Chaleur fatale	0	0	7	10	10	10
Pompes à chaleur	14	17	24	27	30	32
Centrale cogénération	78	76	76	76	76	76
TOTAL	188	208	291	328	371	414

Figure 38 : Objectifs de production d'énergies renouvelables du territoire échelonnées de 2026 à 2050.

Le scénario du territoire permet d’aboutir pour la production d’énergies renouvelables à :

- 328 GWh à l’horizon 2030,
- 414 GWh en 2050.

1.3 IMPACTS DU SCENARIO EN TERMES D’EMISSIONS DE GES

Le scénario retenu permet de diminuer de 68% les émissions de GES à l’horizon 2050 par rapport à 2015.

On trouvera dans les graphiques ci-après le détail de cette évolution par secteurs d’activité.

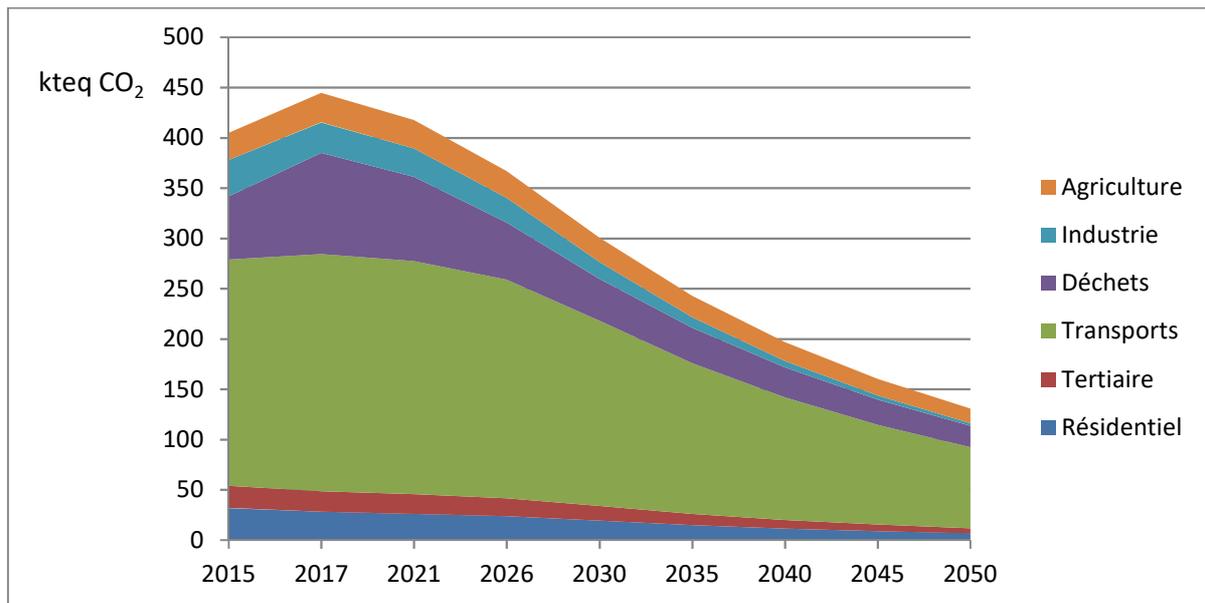


Figure 39 : Scénario du territoire : Evolution des émissions de gaz à effet de serre par secteurs d’activité selon les différents horizons temporels fixés dans la réglementation.

(Source : IN VIVO/SOLAGRO/INDDIGO).

1.4 IMPACTS DU SCENARIO EN TERMES DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES

Le scénario retenu permet une diminution globale de 35% des polluants atmosphériques à l'horizon 2030 par rapport à 2015. La diminution totale des émissions de polluants entre 2015 et 2050 est estimée à - 63%.

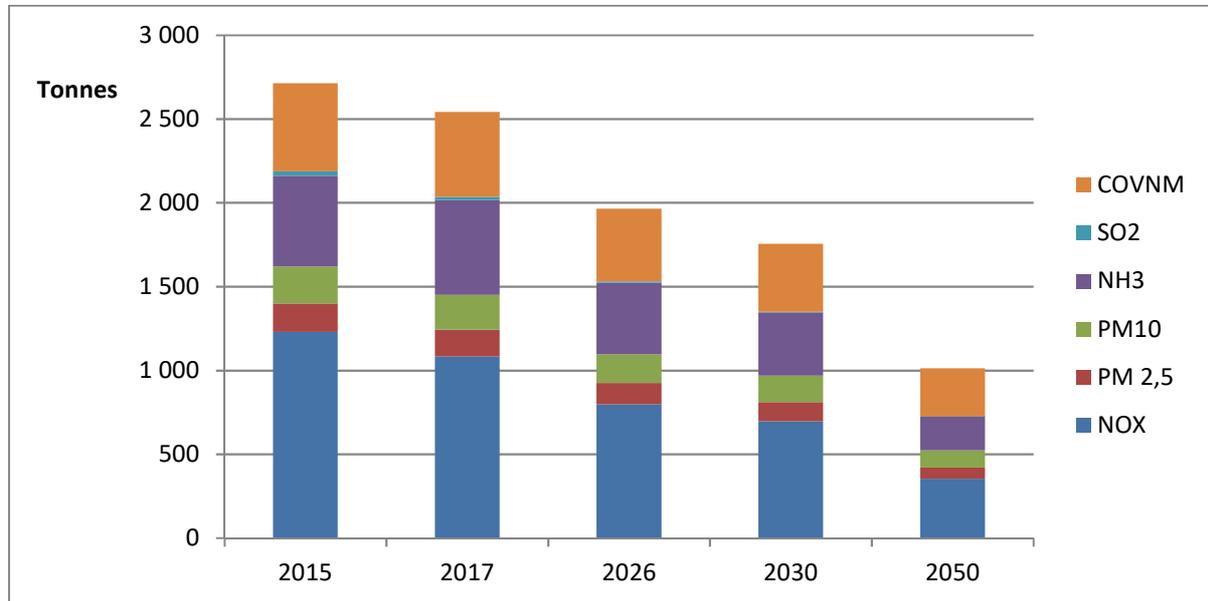


Figure 40 : Evolution des objectifs d'émissions du territoire pour les polluants atmosphériques par secteurs d'activité selon les différents horizons temporels fixés dans la réglementation.

Le scénario du territoire marque une différence avec le scénario tendanciel avec une baisse de 62% contre 53% entre 2015 et 2050.

2 COMPARAISON ENVIRONNEMENTALE DES SCENARIOS

2.1 CONSOMMATION D'ENERGIE

Le scénario « CC Drôme Sud Provence » permet une baisse de 15% de la consommation énergétique en 2030 par rapport à 2015 et -34% en 2050. Le scénario du territoire a le même niveau d'objectif que celui fixé dans le SRADDET et, il est moins important que l'objectif national (-50 % fixé à 2050 dans la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte).

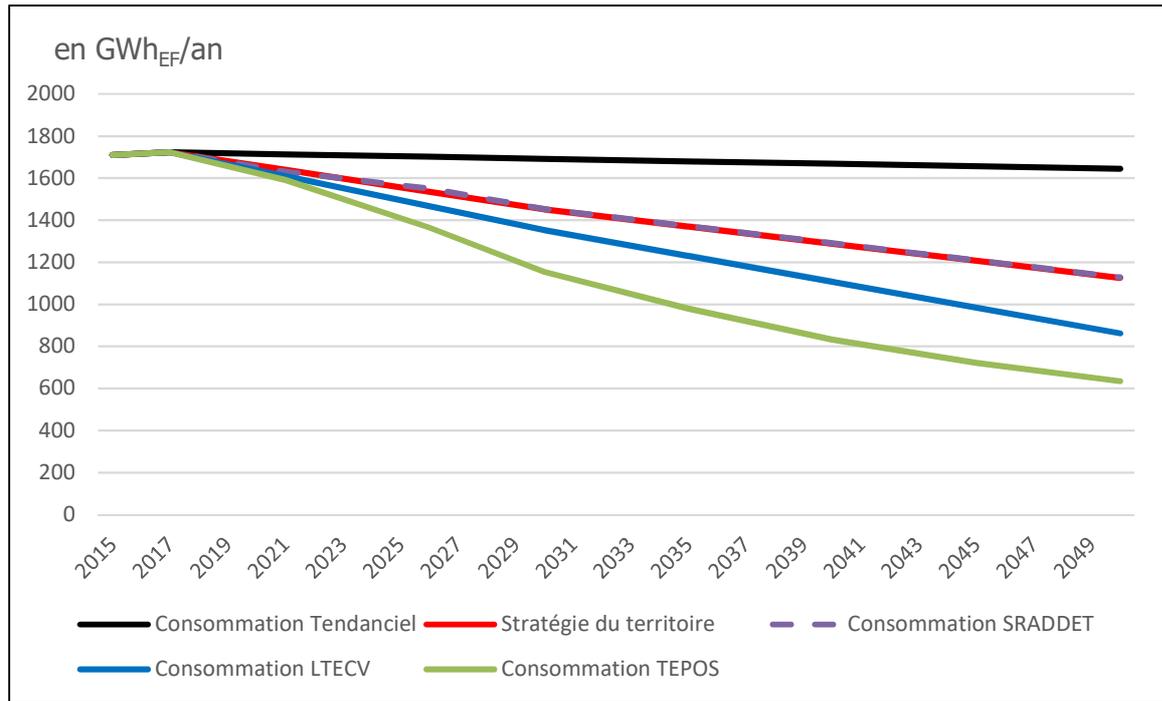


Figure 41 : Évolution de la consommation énergétique : comparaison entre scénarios

2.2 EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Sur les émissions de GES, le scénario retenu permet de réduire de 26% les émissions de Gaz à Effet de Serre en 2030 par rapport à 2015 et de 68% en 2050.

Les graphiques suivants permettent de comparer l'évolution des émissions de gaz à effet de serre entre les objectifs du territoire, le scénario tendanciel et les objectifs du SRADDET.

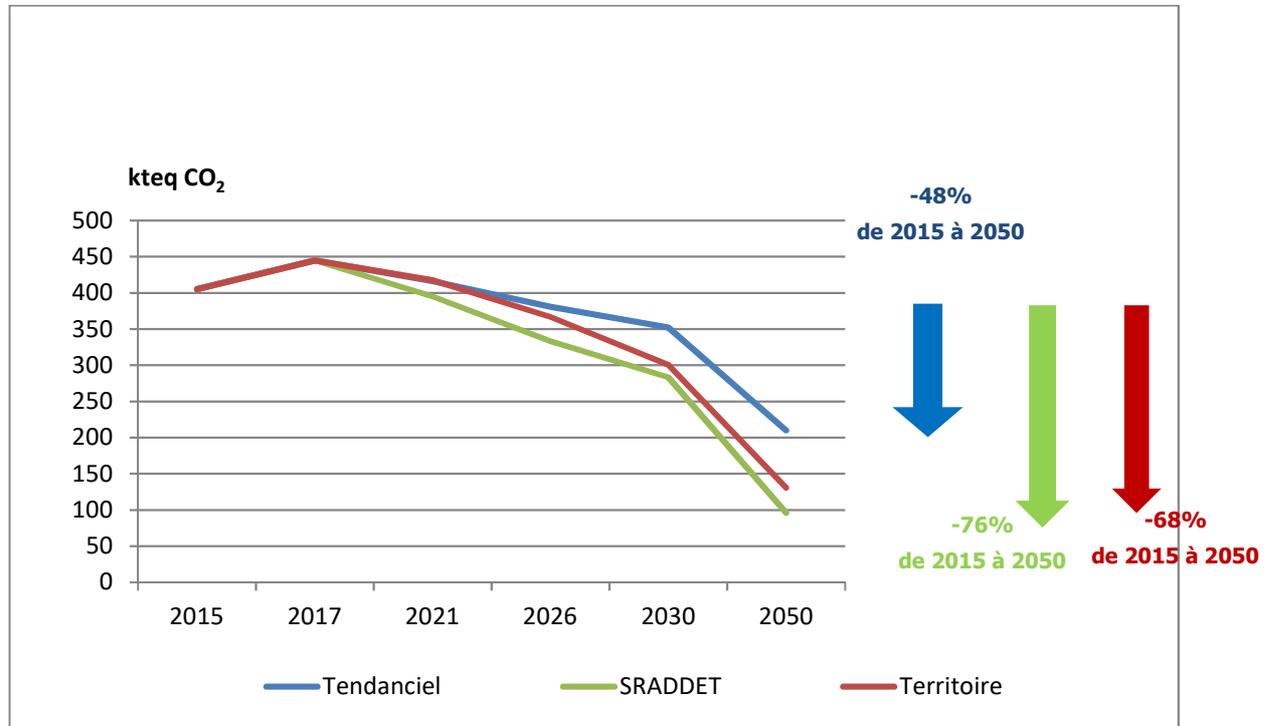


Figure 42 : Comparaison de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre entre le scénario du territoire, le scénario tendanciel et les objectifs du SRADDET (Source : IN VIVO/SOLAGRO/INDDIGO).

Pour rappel, le SRADDET fixe un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de moins 30 % en 2030 par rapport à 2015.

En conclusion :

- ✓ **Le scénario tendanciel (en bleu)** avec une baisse des émissions de gaz à effet de serre en 2050 de - 23 % par rapport à 2015 est trois fois moins ambitieux que les objectifs du SRADDET.
- ✓ **Les objectifs retenus par le territoire (en vert)** avec une baisse des émissions de gaz à effet de serre de - 68 % entre 2015 et 2050 est légèrement moins ambitieux que le SRADDET. Cela s'explique par la prise en compte de l'année 1990 comme référence pour la réduction à 2050 des émissions de GES dans le SRADDET. En 1990, les émissions du secteur déchet étaient nulles sur le territoire (bien que le centre d'enfouissement ouvre en 1984). En retirant la part des déchets dans le scénario de réduction des émissions de GES on obtient une réduction de moins 73% pour le territoire qui est cohérente avec l'objectif territorialisé du SRADDET (-76%).

2.3 PRODUCTION D'ENR

Sur la production d'ENR, le scénario retenu permet d'augmenter la production d'EnR de 75% en 2030 par rapport à 2015 et de 120% en 2050.

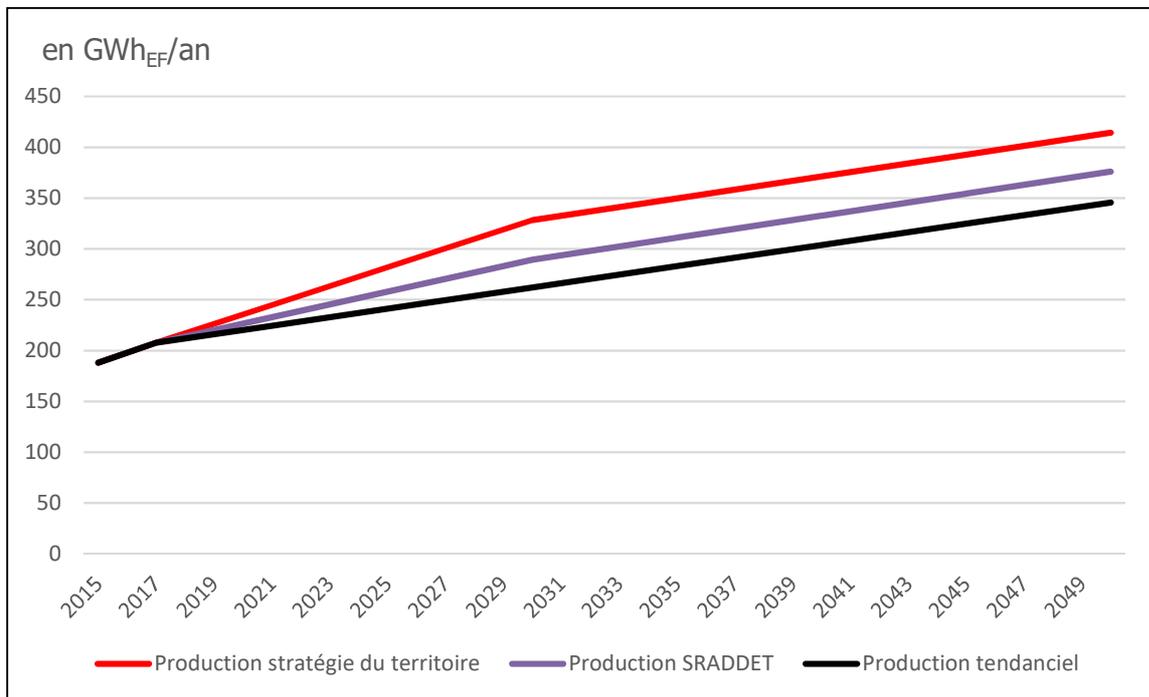


Figure 43 : Comparaison de l'évolution de la production d'énergie renouvelable entre le scénario du territoire, le scénario tendanciel et les objectifs du SRADDET.

Pour rappel, le scénario du SRADDET (**en violet**) fixe un objectif de développement des énergies renouvelables de :

- ✓ Plus 54 % en 2030 par rapport à 2015,
- ✓ Plus 100 % en 2050 par rapport à 2015.

En conclusion, pour le développement des énergies renouvelables :

- **A l'horizon 2030 :** le scénario du territoire est plus ambitieux que celui du scénario SRADDET (+75% pour le territoire contre +54% pour le SRADDET),
- **A l'horizon 2050 :** le scénario du territoire est plus ambitieux que celui du scénario SRADDET (+120% pour le territoire contre +100% pour le SRADDET).

2.4 EMISSIONS DE POLLUANTS

Le graphique suivant compare l'évolution des polluants atmosphériques entre le scénario du territoire et le scénario tendanciel.

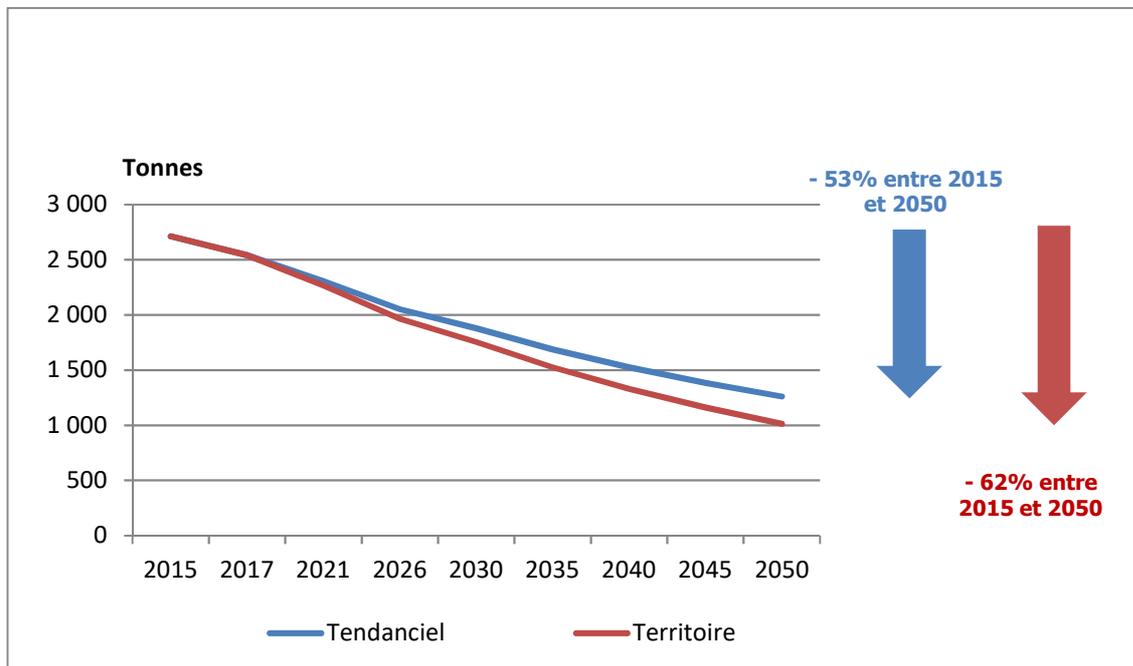


Figure 44 : Comparaison de l'évolution du total des polluants atmosphériques entre le scénario du territoire et le scénario tendanciel.

Le scénario du territoire marque une différence avec le scénario tendanciel avec une baisse de 62% contre 53% entre 2015 et 2050.

En 2030, les objectifs du territoire sont proches de ceux du SRADDET pour les émissions d'oxydes d'azote et supérieurs pour le dioxyde de soufre et l'ammoniac. Ils sont inférieurs pour les particules fines et les COVNM en raison vraisemblablement des différences d'hypothèses utilisées et de la plus importante marge de réduction des émissions au niveau régional pour certains secteurs d'activités (industrie, résidentiel, transports...).

En 2050, la différence entre les objectifs du territoire et ceux du SRADDET est moins importante concernant les particules fines. L'objectif de réduction pour les oxydes d'azote est quant à lui légèrement inférieur à celui du SRADDET.

CHAPITRE IV - JUSTIFICATION DES CHOIX

Les objectifs stratégiques de réduction des consommations d'énergie et de développement des énergies renouvelables sont déclinés par secteur d'activités en fixant des cibles (objectifs) à atteindre par objectif opérationnel qui les constitue.

Ce travail a été mené pour les objectifs opérationnels dont la réglementation demande un chiffrage et permet de rendre compte concrètement des résultats attendus pour les principaux secteurs d'activités à l'horizon 2030. Ces cibles doivent être considérées comme des indicateurs chiffrés des objectifs à atteindre.

Les objectifs du territoire ont été construits par les élus en deux périodes :

- **2021 -2030**

Les éléments de scénarisation pour la période 2021-2030 sont issus d'un séminaire stratégie qui s'est appuyé sur une quantification d'objectifs chiffrés à la fois de réduction des consommations d'énergie par secteurs d'activité et de production d'énergies renouvelables et de récupération par grandes filières. Les objectifs de réduction des consommations ont ensuite été réajustés par le comité de pilotage du PCAET.

- **2031 -2050**

Les objectifs fixés à pour cette période sont une projection d'un rythme annuel similaire de réduction des consommations que celui retenu pour la période 2021-2030 et une augmentation des énergies renouvelables pour être dans la lignée de l'objectif du SRADDET.

Pour guider les choix et prioriser ces objectifs, des ordres de grandeur des investissements et des bénéfices attendus liés à la réalisation des cibles retenues sont indiqués lorsque des données à l'échelle des secteurs d'activités concernées étaient disponibles. Ces données mériteront d'être précisées action par action lors de l'étude de leur faisabilité détaillée et tout au long de la mise en œuvre du PCAET.

● **Pour les investissements :**

Le chiffrage a été réalisé à partir de ratios et références d'experts nationaux. Il convient de préciser que ces éléments :

- **Visent à donner un ordre de grandeur des investissements nécessaires à la réalisation des objectifs retenus,**
- **Ne présagent pas de qui apportera les financements nécessaires à leur réalisation** (Etat, collectivités territoriales, entreprises, citoyens, etc.),
- **Peuvent bénéficier d'aides financières** qui ne sont pas listées ici.

● **Pour les bénéfices :**

Il s'agit de prendre en compte les impacts en matière :

- **Economiques :** réduction de la facture énergétique du territoire et des porteurs de projet, création d'emplois locaux, nouvelles recettes fiscales, réduction des coûts sanitaires, ...),
- **Environnementaux :** réduction des émissions de gaz à effet de serre, amélioration de la qualité de l'air, ...
- **Sociaux :** réduction de la facture énergétique des ménages, création d'emplois, ...

Ces éléments ont été approchés pour la création d'emplois en utilisant notamment l'outil TETE¹² de l'ADEME et différentes données issues de la bibliographie.

1 OBJECTIFS DE REDUCTION DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE PAR SECTEUR D'ACTIVITES

Pour chaque secteur d'activité, est indiqué dans le tableau suivant, à l'horizon 2030, lorsque cela est possible :

- L'objectif à atteindre en 2030,
- Ce que représente l'objectif,
- Le rythme annuel de réalisation de l'objectif entre 2021 et 2030 (sur 10 ans),
- L'énergie économisée en 2030 (GWh/an),
- L'investissement (en Millions d'euros/an) tous financeurs confondus entre 2021 et 2030.

¹² <https://territoires-emplois.org/>

Objectif opérationnel	Objectifs visés en 2030	Ce que représente l'objectif	Rythme annuel entre 2021 et 2030 (sur 10 ans)	GWh/an économisés en 2030	Investissement entre 2021 et 2030 (M € /an)
Rénover l'habitat et favoriser la sobriété énergétique dans les usages de l'énergie	1750 équivalents maisons individuelles rénovées basse consommation	14% des maisons individuelles	175 maisons/an	20,5	8,6 ¹³
	1300 équivalents appartements rénovés basse consommation	28 % des appartements	130 appartements /an	7,7	3,4 ¹⁴
	4 600 ménages sensibilisés aux économies d'énergie	26 % des ménages	460 ménages /an	7,7	0,12 ¹⁵
Favoriser la mobilité alternative à l'autosolisme	7 130 équivalents actifs n'utilisant plus leur voiture (report modal : TC, modes actifs) ou leur voiture seul pour se rendre au travail (co-voiturage)	43 % des actifs	713 salariés/an	15,4	Non chiffré
	5 130 véhicules sobres ou utilisant des carburants/motorisations alternatifs	27 % du potentiel	513 véhicules /an	25,6	11
	3 % de déplacements évités par des politiques d'urbanisme	-	-	2,6	Non chiffré
	Limitation des vitesses (-20 km/h sur autoroute et -10 km/h sur nationale)	-	-	36	Non chiffré ¹⁶

¹³ Pour les maisons individuelles, avec un coût moyen de rénovation de 40 000 €/maison. Cet ordre de grandeur est issu du croisement de trois sources :

- 1) Juillet 2016, ENERTECH pour le compte de l'ADEME, « **Analyse des coûts de la rénovation énergétique des logements en France** », 86 p. <https://www.enertech.fr/modules/catalogue/pdf/73/170612%20Co%C3%BBts%20R%C3%A9novation%20thermique%20Vdef.pdf>
- 2) Statistiques du programme de rénovation DOREMI,
- 3) Juin 2017, CEREMA, « **500 maisons rénovées basse consommation, Enseignements opérationnels des programmes je rénove BBC en Alsace, synthèse générale** », 12p. <https://www.cerema.fr/system/files/product/publication/2018/01/500%20maisons%20r%C3%A9nov%C3%A9es%20basse%20consommation%20SYNTH ESE.pdf>

¹⁴ idem

¹⁵ Coût de l'animation territoriale, à raison d'un animateur pour 5000 ménages.

¹⁶ Mars 2018, Commissariat général au développement durable, « **Réduction des vitesses sur les routes : Analyse coûts bénéfiques** », 102 p. <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Th%C3%A9ma%20-%20R%C3%A9duction%20des%20vitesses%20sur%20les%20routes.pdf>

Objectif opérationnel	Objectifs visés en 2030	Ce que représente l'objectif	Rythme annuel entre 2021 et 2030 (sur 10 ans)	GWh/an économisés en 2030	Investissement entre 2021 et 2030 (M € /an)
	12 % des trajets routiers longue distance reportés vers le train ou le co-voiturage	12 % des trajets	- 1,2%/an	25,6	Non chiffré
Maîtriser l'énergie dans les transports de marchandise	31 % du potentiel d'économie d'énergie	31 % du potentiel	3 %	71,8	Non chiffré
Maîtriser l'énergie dans les entreprises et Disposer d'un patrimoine public exemplaire	215 400 m ² de bureaux ou de commerces rénovés basse consommation	29% du potentiel	21 540 m ² de bureaux ou de commerces	20,5	10,8 ¹⁷
	336 900 m ² faisant l'objet d'actions de sobriété et d'efficacité énergétique	36% du potentiel	33 690 m ²	12,8	1,4 ¹⁸
Maîtriser l'énergie dans les industries / déchets	29 % du potentiel d'économie d'énergie	29% du potentiel	-3%	20,5	0,44 ¹⁹
Maîtriser l'énergie dans les exploitations	2 350 hectares de surface agricole utile avec des actions d'efficacité énergétique	19 % de la SAU	235 ha	5,1	0,19 ²⁰
				272	35,9 M € /an

Figure 45 : Objectifs opérationnels de réduction des consommations d'énergie visés à l'horizon 2030.

¹⁷ Source ADEME et Ministère de la cohésion des territoires, à raison de 500 € HT par m² de bureau.

¹⁸ Source Institut négaWatt, Base action Planiss'Immo 2050.

<http://www.institut-negawatt.com/planissimmo-p37.html>

¹⁹ Coût estimé sur la base du montant moyen d'actions d'optimisation des flux énergétiques, améliorations de rendements dans l'Industrie.

²⁰ Coût estimé sur la base du montant moyen de différentes mesures liées à l'amélioration de l'efficacité énergétique des tracteurs et/ou des bâtiments d'exploitations.

2 OBJECTIFS DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RÉCUPÉRATION PAR FILIÈRE

Pour chaque filière d'énergies renouvelables et de récupération, est indiqué dans le tableau ci-dessous, à l'horizon 2030, lorsque cela est possible (voir tableau ci-dessous) :

- L'objectif visé en 2030,
- Ce que représente l'objectif,
- Le rythme annuel de réalisation de l'objectif entre 2021 et 2030 (sur 10 ans),
- L'énergie supplémentaire produite en 2030 (GWh/an),
- L'investissement (en Millions d'euros/an) tous financeurs confondus entre 2021 et 2030.

Filières	Objectifs visés en 2030	Ce que représente l'objectif	Rythme annuel (sur 10 ans, 2021/2030)	GWh/an production additionnelle en 2030	Investissement annuel* entre 2021 et 2030 (Millions €)
SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	4 400 places de parking avec ombrières ou 25 ha de sols anthropisés	38 % du potentiel	440 /an	11,4	0,41 ²¹
	1 900 équivalents maisons ou 360 équivalents bâtiments équipés	14 % du potentiel	190 équivalents maisons /an ou 36 équivalents bâtiments /an	59,1	0,74 ²²
SOLAIRE THERMIQUE	4 600 équivalents logements équipés	45 % du potentiel	460/an	9,1	0,97
BIOGAZ	1 petite unité de 78 Nm ³ /h	34% du potentiel	/	6,8	0,16 ²³
AEROTHERMIE	760 logements équipés de pompes à chaleur	23 % du potentiel	76 /an	9,1	0,56
CHALEUR FATALE	16 % du potentiel de récupération	16 % du potentiel	/	9,1	/
HYDROELETRICITE	Installation(s) environ 1 MW	17 % du potentiel	/	2,3	/
TOTAL				107	2,2

Figure 46 : Objectifs opérationnels fixés pour la production d'énergies renouvelables et de récupération à l'horizon 2030

²¹ Avril 2017, ADEME-ENERPLAN-ICARE et Consult, « *Étude de la compétitivité et des retombées socioéconomiques de la filière solaire française* », 122 p.

https://www.enerplan.asso.fr/medias/publication/1705_etude_competitivite_et_retombees_filiere_solaire_francaise_version_finale_definitive.pdf

²² Idem supra

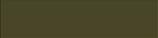
²³ Coût moyen du marché observé par Solagro dans ses AMO de projet de méthanisation

CHAPITRE V – EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET ET INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000

1 LES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET PAR THEMATIQUE

Les différentes actions retenues par le PCAET sont étudiées du point de vue de leurs impacts environnementaux, par thématique.

Le code couleur utilisé est le suivant :

	Impact négatif	
impact variable (dépend des conditions de mises en œuvre)		
	pas d'impact	
	impact positif	

Les mesures à prendre pour remédier à des impacts négatifs (ou pour transformer un impact variable en un impact neutre) sont présentées dans le chapitre « mesures d'évitement, de réduction et de compensation ».

Les économies d'énergie permises par axes opérationnels sont indiquées dans les tableaux quand ils sont connus.

1.1 OBJECTIF STRATEGIQUE N°1 : REDUIRE LES CONSOMMATIONS D'ENERGIE, LES EMISSIONS DE POLLUANTS ET AMELIORER LA QUALITE DE L'AIR

Cette thématique compte 14 actions. Leurs impacts environnementaux sont positifs ou neutres. 2 actions présentent des impacts variables :

- Le développement des pistes cyclables et des aires de covoiturage peut entraîner une urbanisation des sols si ce développement est réalisé aux dépens de zones agricoles ou naturelles. La conversion de zones urbaines ou routières est à privilégier.

Objectifs opérationnels	N°	Action	AIR		ENERGIE			SOL			EAU		
			Qualité de l'air	Gaz à Effet de Serre	Sobriété	Efficacité	Energies Renouvelables	Stockage carbone	Qualité des sols	Non-urbanisation des sols	Perméabilité	Qualité eaux de surface	Qualité eaux souterraines
OBJECTIF STRATEGIQUE n°1 : REDUIRE LES CONSOMMATIONS D'ENERGIE, LES EMISSIONS DE POLLUANTS ET AMELIORER LA QUALITE DE L'AIR													
1.1 Rénover l'habitat, favoriser la sobriété énergétique réduire la précarité énergétique	1.1.1	Renforcer l'accompagnement des ménages dans leur parcours de rénovation énergétique											
	1.1.2	Etudier l'opportunité de réaliser une (ou des) OPAH pour les centres anciens											
	1.1.3	Rénover le parc d'habitat social											
1.2 Disposer d'un patrimoine et des services publics exemplaires	1.2.1	Soutenir la rénovation énergétique des bâtiments publics											
	1.2.2	Réduire les consommations d'énergie de l'éclairage public											
	1.2.3	Mettre les marchés publics en cohérence avec le PCAET											
1.3 Améliorer la maîtrise de l'énergie et la gestion environnementale des entreprises	1.3.1	Informier et accompagner les entreprises											
	1.3.2	Donner l'exemple au travers des actions des entreprises du territoire											
1.4 Favoriser les alternatives à l'automobile et aux carburants/motorisations traditionnels.	1.4.1	Planifier les mobilités											
	1.4.2	Mettre en œuvre le schéma directeur cyclable											
	1.4.3	Développer la voiture partagée (covoiturage, navette) et le transport en commun											
	1.4.4	Promouvoir les carburants et motorisations alternatifs											
1.5 Promouvoir les aménagements et constructions durables favorables à la santé et à la biodiversité	1.5.1	Intégrer des objectifs Climat-Air-Energie dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement/construction											
	1.5.2	Réaliser des bâtiments publics exemplaires											

Objectifs opérationnels	N°	Action	BRUIT	ODEUR	PAYSAGE	BIODIVERSITE	PRODUCTION AGRICOLE	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE			
								Ilot de chaleur	Risque inondation	Sécheresses	Autres
OBJECTIF STRATEGIQUE n°1 : REDUIRE LES CONSOMMATIONS D'ENERGIE, LES EMISSIONS DE POLLUANTS ET AMELIORER LA QUALITE DE L'AIR											
1.1 Rénover l'habitat, favoriser la sobriété énergétique réduire la précarité énergétique	1.1.1	Renforcer l'accompagnement des ménages dans leur parcours de rénovation énergétique									
	1.1.2	Etudier l'opportunité de réaliser une (ou des) OPAH pour les centres anciens									
	1.1.3	Rénover le parc d'habitat social									
1.2 Disposer d'un patrimoine et des services publics exemplaires	1.2.1.	Soutenir la rénovation énergétique des bâtiments publics									
	1.2.2	Réduire les consommations d'énergie de l'éclairage public									
	1.2.3	Mettre les marchés publics en cohérence avec le PCAET									
1.3 Améliorer la maîtrise de l'énergie et la gestion environnementale des entreprises	1.3.1	Informier et accompagner les entreprises									
	1.3.2	Donner l'exemple au travers des actions des entreprises du territoire									
1.4 Favoriser les alternatives à l'autosolisme et aux carburants/motorisations traditionnels.	1.4.1	Planifier les mobilités									
	1.4.2	Mettre en œuvre le schéma directeur cyclable									
	1.4.3	Développer la voiture partagée (covoiturage, navette) et le transport en commun									
	1.4.4	Promouvoir les carburants et motorisations alternatifs									
1.5 Promouvoir les aménagements et constructions durables favorables à la santé et à la biodiversité	1.5.1	Intégrer des objectifs Climat-Air-Energie dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement/construction									
	1.5.2	Réaliser des bâtiments publics exemplaires									

1.2 OBJECTIF STRATEGIQUE N°2 : PRODUIRE ET UTILISER DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DE RECUPERATION

Cette thématique comporte 3 actions.

Toutes ses actions ont un impact positif sur les émissions de GES et sur la production d'énergies renouvelables. Cependant, 2 actions comportent des impacts variables, voire négatifs :

- Le développement du solaire photovoltaïque en toiture est en concurrence avec la végétalisation des toitures, qui permet de lutter contre les îlots de chaleur, et doit être réalisé dans un souci d'intégration paysagère,
- Le développement de la méthanisation doit être réalisé en veillant aux aspects qualité des sols (permettre le retour aux sols de la matière organique), à la bonne gestion des odeurs et doit être réalisé dans un souci d'intégration paysagère. Enfin, il faudra veiller à ce que le méthaniseur soit alimenté par des intrants locaux et à ce que la destination des digestats soit elle aussi locale.

			AIR		ENERGIE			SOL			EAU			
Objectifs opérationnels	N°	Action	Qualité de l'air	Gaz à Effet de Serre	Sobriété	Efficacité	Energies Renouvelables	Stockage carbone	Qualité des sols	Non-urbanisation des sols	Perméabilité	Qualité eaux de surface	Qualité eaux souterraines	Consommation d'eau
OBJECTIF STRATEGIQUE n°2 : PRODUIRE ET UTILISER DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DE RECUPERATION														
2.1 Développer la chaleur et le froid renouvelable ou de récupération	2.1.1	Redynamiser le réseau de chaleur de Pierrelatte et étudier l'opportunité de développement de réseaux complémentaires												
2.2 Développer l'électricité renouvelable	2.2.1	Localiser les zones adaptées d'implantation du solaire photovoltaïque												
2.3 Développer la méthanisation	2.3.1	Etudier la faisabilité d'une installation de méthanisation							Veiller à la qualité des sols					

			BRUIT	ODEUR	PAYSAGE	BIODIVERSITE	PRODUCTION AGRICOLE	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE						
Objectifs opérationnels	N°	Action						Îlot de chaleur	Risque inondation	Sécheresses	Autres			
OBJECTIF STRATEGIQUE n°2 : PRODUIRE ET UTILISER DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DE RECUPERATION														
2.1 Développer la chaleur et le froid renouvelable ou de récupération	2.1.1	Redynamiser le réseau de chaleur de Pierrelatte et étudier l'opportunité de développement de réseaux complémentaires												
2.2 Développer l'électricité renouvelable	2.2.1	Localiser les zones adaptées d'implantation du solaire photovoltaïque			Veiller à l'intégration paysagère			Attention à la mise en concurrence des toitures : PV / Végétalisation						
2.3 Développer la méthanisation	2.3.1	Etudier la faisabilité d'une installation de méthanisation		Veiller à la maîtrise des odeurs	Veiller à l'intégration paysagère									

1.3 OBJECTIF STRATEGIQUE N°3 : DEVELOPPER UNE ECONOMIE LOCALE ET CIRCULAIRE

Cette thématique comporte 3 actions. Leurs impacts environnementaux sont positifs ou neutres.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial, il faudra cependant bien veiller à implanter les cultures dans des zones propices par rapport à la contrainte en eau.

			AIR		ENERGIE			SOL			EAU			
Objectifs opérationnels	N°	Action	Qualité de l'air	Gaz à Effet de Serre	Sobriété	Efficacité	Energies Renouvelables	Stockage carbone	Qualité des sols	Non-urbanisation des sols	Perméabilité	Qualité eaux de surface	Qualité eaux souterraines	Consommation d'eau
OBJECTIF STRATEGIQUE n°3 : DEVELOPPER UNE ECONOMIE LOCALE ET CIRCULAIRE														
3.1 Préserver et redévelopper une économie agricole durable	3.1.1	Promouvoir un système alimentaire territorial durable												Veiller à implanter les cultures dans des zones propices
3.2 Développer les échanges de ressources et de flux entre entreprises/industries	3.2.1	Structurer les acteurs et expérimenter autour de l'économie circulaire												
3.3 Prévenir la production et valoriser les déchets, limiter le brulage des déchets verts	3.3.1	Mettre en œuvre le Plan Local des Déchets Ménagers et Assimilés												

			BRUIT	ODEUR	PAYSAGE	BIODIVERSITE	PRODUCTION AGRICOLE	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE				
Objectifs opérationnels	N°	Action						Ilot de chaleur	Risque inondation	Sécheresses	Autres	
OBJECTIF STRATEGIQUE n°3 : DEVELOPPER UNE ECONOMIE LOCALE ET CIRCULAIRE												
3.1 Préserver et redévelopper une économie agricole durable	3.1.1	Promouvoir un système alimentaire territorial durable										
3.2 Développer les échanges de ressources et de flux entre entreprises/industries	3.2.1	Structurer les acteurs et expérimenter autour de l'économie circulaire										
3.3 Prévenir la production et valoriser les déchets, limiter le brulage des déchets verts	3.3.1	Mettre en œuvre le Plan Local des Déchets Ménagers et Assimilés										

1.4 OBJECTIF STRATEGIQUE N° 4 : S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, SEQUESTER LE CARBONE ET PRESERVER LA BIODIVERSITE

Cette thématique comporte 10 actions. Leurs impacts environnementaux sont positifs ou neutres.

			AIR		ENERGIE			SOL			EAU			
Objectifs opérationnels	N°	Action	Qualité de l'air	Gaz à Effet de Serre	Sobriété	Efficacité	Energies Renouvelables	Stockage carbone	Qualité des sols	Non-urbanisation des sols	Perméabilité	Qualité eaux de surface	Qualité eaux souterraines	Consommation d'eau
OBJECTIF STRATEGIQUE n° 4 : S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, SEQUESTER LE CARBONE ET PRESERVER LA BIODIVERSITE														
4.1 Assurer une gestion concertée des usages de l'eau, économiser la ressource, protéger les captages d'eau potable et les milieux aquatiques	4.1.1	Disposer d'une vision stratégique des besoins et ressources en eau												
	4.1.2	Gérer durablement l'alimentation en eau potable												
4.2 Adapter l'agriculture, la sylviculture et développer les pratiques séquestrantes	4.2.1	Faire évoluer les pratiques agricoles												
4.3 Adapter les activités touristiques	4.3.1	Favoriser une économie touristique résiliente												
4.4 Améliorer la qualité de vie et préserver la santé	4.4.1	Maîtriser l'augmentation des températures en milieu urbanisé												
	4.4.2	Prévenir et lutter contre les espèces invasives												
	4.4.3	Réduire l'usage des pesticides et de la fertilisation azotée chimique												
4.5 Prévenir l'impact des risques naturels	4.5.1	Prévenir les feux de forêt												
	4.5.2	Prévenir les inondations et le ruissellement												
	4.5.3	Informier et prévenir sur les risques de retrait-gonflement des argiles												

			BRUIT	ODEUR	PAYSAGE	BIODIVERSITE	PRODUCTION AGRICOLE	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE			
Objectifs opérationnels	N°	Action						Ilot de chaleur	Risque inondation	Sécheresses	Autres
OBJECTIF STRATEGIQUE n° 4 : S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, SEQUESTER LE CARBONE ET PRESERVER LA BIODIVERSITE											
4.1 Assurer une gestion concertée des usages de l'eau, économiser la ressource, protéger les captages d'eau potable et les milieux aquatiques	4.1.1	Disposer d'une vision stratégique des besoins et ressources en eau									
	4.1.2	Gérer durablement l'alimentation en eau potable									
4.2 Adapter l'agriculture, la sylviculture et développer les pratiques séquestrantes	4.2.1	Faire évoluer les pratiques agricoles									
4.3 Adapter les activités touristiques	4.3.1	Favoriser une économie touristique résiliente									
4.4 Améliorer la qualité de vie et préserver la santé	4.4.1	Maîtriser l'augmentation des températures en milieu urbanisé									
	4.4.2	Prévenir et lutter contre les espèces invasives									Santé
	4.4.3	Réduire l'usage des pesticides et de la fertilisation azotée chimique									Santé
4.5 Prévenir l'impact des risques naturels	4.5.1	Prévenir les feux de forêt									
	4.5.2	Prévenir les inondations et le ruissellement									
	4.5.3	Informier et prévenir sur les risques de retrait-gonflement des argiles									

1.5 OBJECTIF STRATEGIQUE N° 5 : MOBILISER LES CITOYENS

Cette thématique compte 4 actions. Leurs impacts environnementaux sont neutres ou positifs.

Objectifs opérationnels	N°	Action	AIR		ENERGIE			SOL				EAU			
			Qualité de l'air	Gaz à Effet de Serre	Sobriété	Efficacité	Energies Renouvelables	Stockage carbone	Qualité des sols	Non-urbanisation des sols	Perméabilité	Qualité eaux de surface	Qualité eaux souterraines	Consommation d'eau	
OBJECTIF STRATEGIQUE n° 5 : MOBILISER LE TERRITOIRE															
5.1 Co-construire des actions avec les citoyens	5.1.1	Intégrer les citoyens dans les démarches d'élaboration des projets													
5.2 Fédérer les acteurs et les porteur/porteurs/opérateurs du PCAET	5.2.1	Communiquer et sensibiliser sur la transition énergétique et écologique													
	5.2.2	Animer un comité de suivi du PCAET													
	5.2.3	Déployer un challenge territorial de l'exemplarité													

Objectifs opérationnels	N°	Action	BRUIT	ODEUR	PAYSAGE	BIODIVERSITE	PRODUCTION AGRICOLE	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE						
								Ilot de chaleur	Risque inondation	Sécheresses	Autres			
OBJECTIF STRATEGIQUE n° 5 : MOBILISER LE TERRITOIRE														
5.1 Co-construire des actions avec les citoyens	5.1.1	Intégrer les citoyens dans les démarches d'élaboration des projets												
5.2 Fédérer les acteurs et les porteur/porteurs/opérateurs du PCAET	5.2.1	Communiquer et sensibiliser sur la transition énergétique et écologique												
	5.2.2	Animer un comité de suivi du PCAET												
	5.2.3	Déployer un challenge territorial de l'exemplarité												

2 SYNTHÈSE DES ENJEUX

Les actions du PCAET présentent des impacts positifs sur tous les domaines environnementaux.

Les impacts variables et négatifs sont récapitulés ci-après. Ce sont sur eux que porteront les mesures d'évitement, de réduction et de compensation abordées dans le chapitre suivant.

Objectifs opérationnels	N°	Action	SOL		EAU	ODEUR	PAYSAGE	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE			
			Qualité des sols	Non-urbanisation des sols	Consommation d'eau			Ilot de chaleur	Risque inondation	Sécheresses	Autres
OBJECTIF STRATEGIQUE n°1 : REDUIRE LES CONSOMMATIONS D'ENERGIE, LES EMISSIONS DE POLLUANTS ET AMELIORER LA QUALITE DE L'AIR											
1.4 Favoriser les alternatives à l'autosolisme et aux carburants/motorisations traditionnels.	1.4.2	Mettre en œuvre le schéma directeur cyclable		Veiller au développement hors zones agricoles ou naturelles							
	1.4.3	Développer la voiture partagée (covoiturage, navette) et le transport en commun									
OBJECTIF STRATEGIQUE n°2 : PRODUIRE ET UTILISER DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DE RECUPERATION											
2.2 Développer l'électricité renouvelable	2.2.1	Localiser les zones adaptées d'implantation du solaire photovoltaïque					Veiller à l'intégration paysagère	Attention à la mise en concurrence des toitures : PV / Végétalisation			
2.3 Développer la méthanisation	2.3.1	Etudier la faisabilité d'une installation de méthanisation	Veiller à la qualité des sols			Veiller à la maîtrise des odeurs	Veiller à l'intégration paysagère				
OBJECTIF STRATEGIQUE n°3 : DEVELOPPER UNE ECONOMIE LOCALE ET CIRCULAIRE											
3.1 Préserver et redévelopper une économie agricole durable	3.1.1	Promouvoir un système alimentaire territorial durable			Veiller à planter les cultures dans des zones propices						

3 EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 liées au Plan Climat Air Energie Territorial a été introduite par le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, modifiant les articles R414-19 à R414-26 du code de l'Environnement (en effet, le PCAET fait partie des documents devant faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000). Conformément à l'article R.414-22 du code de l'environnement, l'évaluation environnementale tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000, dans la mesure où elle répond aux exigences de l'article R414-22.

D'après la réglementation, cette évaluation consiste en :

- une présentation simplifiée du document de planification, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets,
- un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

Il faut souligner que cette évaluation doit être proportionnée au document de planification et rappeler que le PCAET est un document permettant une amélioration de l'état de l'environnement, en ayant globalement moins d'impacts environnementaux que s'il n'existait pas.

3.1 CARTE ET CARACTERISTIQUES SYNTHETIQUES DES ZONES NATURA 2000

Comme indiqué au 2.2.3.1 du chapitre II, le territoire comprend 3 zones Natura 2000 ZSC :

- Les Sables du Tricastin,
- L'Aigues (ou Eygues ou Aygues),
- Milieux alluviaux du Rhône aval.

Dans le tableau ci-après, les menaces en lien potentiel avec des actions du PCAET ont été indiquées en **gras**.

SIC	Description	Principaux habitats	Espèces principales d'intérêt communautaire	Menaces	Objectifs et orientations de gestion (issus des DOCOB)
Sables du Tricastin (ZSC)	<p>Superficie : 1963,8 ha</p> <p>Le site se trouve au sein de la région naturelle du Tricastin, vaste bassin sédimentaire tertiaire à l'est du sillon rhodanien à la hauteur de Valréas. Le secteur nord, sur les communes de Valaurie, Réauville, Roussas et Chantemerles-Grignan, correspond à une zone de transition entre les coteaux du Tricastin et la plaine alluviale de la Berre. Le secteur sud est une zone vallonnée située entre les plaines alluviales du Lez et du Lauzon.</p> <p>Le paysage local est constitué de petites collines boisées au relief peu accentué et de faible altitude : 261 m pour le point culminant au lieu-dit « Plan Long ». Le Tricastin est un district naturel largement modelé par les activités agricoles (vignes, primeurs) qui se sont développées sur d'anciennes zones humides ayant été drainées. Les formes arrondies du relief sont dues à la présence de roches tendres comme la molasse gréseuse, mais aussi de zones sableuses.</p> <p>On retrouve sur le site les formations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sables glauconieux et marneux de l'Albien (Ravin des temples, le Serre Rouge) ; - sables jaunes du Coniacien (Etang Saint-Louis et ses flancs) ; - marnes oligocènes du Stampien (colline de Plan Long) ; - molasses gréseuses calcaréo-marneuses burdigaliennes (petit bassin proche de 	<ul style="list-style-type: none"> - Agriculture : 32% - Forêts de résineux : 21% - Forêts caducifoliées : 20% - Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 8% - Forêts sempervirentes non résineuses : 7% - Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 5% 	<ul style="list-style-type: none"> - Grand Murin - Castor d'Europe - Loutre d'Europe - Blageon - Soiffe - Agrion de Mercure - Damier des marais - Grand Capricorne - Écrevisse pallipède - Petit rhinolophe - Grand rhinolophe - Petit murin - Barbastelle d'Europe - Minioptère de Schreibers - Murin à oreilles échancrées - Murin de Bechstein 	<ul style="list-style-type: none"> - Coupe forestière (éclaircie, coupe rase) - Exploitation forestière sans reboisement ou régénération naturelle - Vandalisme - Captages des eaux de surface - Envasement - Véhicules motorisés - Piétinement, surfréquentation, - Modification de la composition spécifique (succession) 	<p>Le document d'objectifs du site FR8201676 « Sables du Tricastin » a été validé par le Comité de pilotage le 21 novembre 2013.</p> <p>Les principaux objectifs de développement durable définis pour ce site et les objectifs opérationnels qui en découlent sont les suivants :</p> <p>O1 : Maintien et gestion des milieux forestiers et des continuités écologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les habitats d'espèces forestières - Maintenir ou renforcer les continuités écologiques <p>O2 : Maintien des populations de chauves-souris</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger les populations de chiroptères - Améliorer les connaissances sur les chiroptères <p>O3 : Conservation et gestion des zones humides</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir la biodiversité de la zone humide de l'Etang Saint-Louis - Restaurer et gérer la mare temporaire de la Glacière <p>O4 : Maintien et restauration d'une mosaïque de milieux</p>

SIC	Description	Principaux habitats	Espèces principales d'intérêt communautaire	Menaces	Objectifs et orientations de gestion (issus des DOCOB)
	<p>Réauville : la Glacière, la Grenoble) et de Grignan (grande partie du secteur sud du site dont le secteur de Pié-Cros et de la Chapelle Saint Sépulcre à Saint-Restitut).</p> <p>Le site apparaît particulièrement important pour la conservation des végétations de pelouses sableuses (sur molasse gréseuse et sables coniaciens exclusivement).</p> <p>Le site « Sables du Tricastin » a été désigné pour la présence des habitats naturels singuliers des zones sableuses, l'originalité de la zone humide de l'Etang Saint-Louis et la présence d'importantes colonies de chauves-souris qui s'y alimentent et se reproduisent dans plusieurs gîtes.</p>				<p>ouverts et d'une agriculture respectueuse de la biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir ou restaurer les habitats ouverts d'intérêt communautaire - Diminuer les intrants en agriculture <p>O5 : Assurer la cohérence entre les projets et le développement urbain et les enjeux écologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser et accompagner les communes et la population locale au respect des objectifs du DOCOB <p>O6 : Communication et mise en œuvre du document d'objectifs du site</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mener des actions transversales liées à l'animation du DOCOB - Adapter le périmètre du site aux enjeux écologiques locaux.

SIC	Description	Principaux habitats	Espèces principales d'intérêt communautaire	Menaces	Objectifs et orientations de gestion (issus des DOCOB)
L'Aigues (ou Eygues ou Aygues) (ZSC)	<p>Superficie : 822 ha.</p> <p>L'écosystème fluvial de l'Aigues présente divers habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire. Grâce à sa qualité fonctionnelle peu altérée, l'ensemble de la rivière est exploité par des espèces remarquables, notamment divers poissons d'intérêt patrimonial.</p> <p>La récurrence des crues se traduit par la bonne représentativité des systèmes pionniers, et notamment de l'habitat 3250 (rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>). De ce fait, l'Aygues constitue un bel exemple de cours d'eau méditerranéen à tresses.</p> <p>Les différents stades dynamiques des ripisylves sont représentés : saulaies arbustives, saulaies blanches, peupleraies noires, peupleraies blanches et formations à bois dur à frêne et chêne pédonculé. Bien que fragmentées, ces forêts présentent localement de beaux développements (surtout à l'amont de Camaret).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Forêts caducifoliées : 50% - Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 20% - Galets, Falaises maritimes, Ilots : 20% - Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 6% 	<ul style="list-style-type: none"> - Grand Murin - Castor d'Europe - Loutre d'Europe - Blageon - Soiffe - Écaille chinée - Agrion de Mercure - Damier des marais - Cerf-Volant - Petit rhinolophe - Petit murin - Barbastelle d'Europe - Minioptère de Schreibers - Murin à oreilles échanquées - Murin de Bechstein 	<ul style="list-style-type: none"> - Irrigation - Extraction de sable et graviers - Canalisation et dérivation des eaux - Pollution des eaux de surface (limniques et terrestres, marines et saumâtres) - ordures ménagères et déchets solides - Endigages, remblais, plages artificielles. 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien des habitats d'intérêt communautaire du lit de la rivière - Maintien et renforcement des forêts alluviales - Favoriser le développement de la Loutre - Maintien des populations de chauves-souris (gîtes, sites de chasse, ...) - Préservation des sites de développement de l'Agrion de Mercure - Préservation des populations et extension du territoire du Blageon et du Toxostome - Préservation de la population de Castor - Préservation des habitats humides non boisés et hors lit de la rivière

SIC	Description	Principaux habitats	Espèces principales d'intérêt communautaire	Menaces	Objectifs et orientations de gestion (issus des DOCOB)
Milieux alluviaux du Rhône aval (ZSC)	<p>Le site Natura 2000 du Rhône aval s'étend sur 2 111 ha et correspond à un chapelet de sites le long de la vallée du Rhône entre St-Vallier et Donzère.</p> <p>Le fleuve Rhône a connu une évolution radicale durant les 150 dernières années. Autrefois divaguant entre des bras multiples (fonctionnement géomorphologique de type en tresse), il a d'abord été stabilisé à la fin du 19ème siècle par des digues d'enrochement, nommé « aménagements Girardon », destinées à améliorer les conditions de navigation. L'ensemble de linéaire du Rhône entre Lyon et la mer est aménagé par ces digues submersibles pour en faire un chenal unique entre 1880 et 1920. Dans la seconde moitié du 20ème siècle, les aménagements hydroélectriques de la Compagnie National du Rhône apportent de nouveaux changements. Le fleuve Rhône est cloisonné en retenues, canaux et tronçons court-circuités.</p> <p>Cette évolution de lit a aujourd'hui des conséquences non souhaitées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les lits des vieux Rhône se colmatent ce qui dégrade les conditions d'usage de la ressource en eau souterraine (la nappe alluviale alimente en eau près de deux millions de personnes) et le rend moins favorable aux espèces aquatiques (invertébrés, poissons) caractéristiques du fleuve. - La réduction progressive de la section d'écoulement aggrave les lignes d'eau en crue pour un même débit, - De nombreux milieux typiques du fleuve et leurs espèces associées régressent. <p>Malgré les aménagements successifs du fleuve, la vallée du Rhône possède encore de nombreux milieux aquatiques ou humides :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les milieux humides présentent de façon générale un grand intérêt écologique, par la diversité des espèces qui peuvent y vivre ou par leur forte production biologique. Le fleuve 	<ul style="list-style-type: none"> - Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 35% - Forêts mixtes : 34% - Autres terres arables : 13% - Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 11% 	<ul style="list-style-type: none"> - Grand Murin - Castor d'Europe - Loutre d'Europe - Bouvière - Blageon - Toxostome - Cordulie à corps fin - Agrion de Mercure - Gomphe de Graslins - Cerf-volant - Capricorne du chêne - Lamproie marine - Lamproie de Planer - Alose feinte - Barbeau méridional - Apron du Rhône - Chabot commun - Petit rhinolophe - Grand rhinolophe - Petit murin - Barbastelle d'Europe - Minioptère de Schreibers - Murin de Capaccini - Murin à oreilles échanquées 	<ul style="list-style-type: none"> - Extraction de sable et graviers - Modifications du fonctionnement hydrographique - Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole) - Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones) - Lignes électriques et téléphoniques - Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques - Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres) - Endigages, remblais, plages artificielles 	<p>Dans ce milieu très dégradé, il est indispensable que tous les acteurs concernés imaginent des solutions permettant de préserver et de restaurer les grands sites naturels de la vallée du Rhône.</p> <p>Des actions de sauvegarde doivent être entreprises, notamment pour les forêts alluviales qui tendent à se raréfier et qui représentent un enjeu le long du Rhône. Le défrichement de cette forêt alluviale est à proscrire ou induit des mesures compensatoires.</p> <p>Grands types d'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une gestion des forêts alluviales basée sur la conservation, la restauration d'habitats ou une sylviculture intégrant le maintien de la biodiversité - Maintenir et/ou restaurer les prairies alluviales dans un état de conservation favorable - Maintenir et/ ou restaurer les habitats aquatiques dans un état de conservation favorable - Maintenir ou rétablir les connexions longitudinales et latérales de l'hydrosystème en retrouvant un fleuve vif et courant afin de restaurer le caractère humide de la plaine alluviale et de restaurer une faune et une flore typique du fleuve, et également limiter l'expression de l'eutrophisation

SIC	Description	Principaux habitats	Espèces principales d'intérêt communautaire	Menaces	Objectifs et orientations de gestion (issus des DOCOB)
	<p>constitue l'axe de vie de la vallée, permettant de nombreux échanges et transfert de population. Les bras secondaires appelés « îlons », vestiges de la phase de tressage, constituent un élément fondamental de la vallée : refuges, lieu de reproduction et sources d'alimentation pour de nombreuses espèces. Le site Natura 2000 compte de vastes surfaces d'autres milieux humides, qui peuvent souvent abriter des espèces animales citées en annexe II de la directive (castor, poissons, odonates) : le fleuve lui-même, les berges du fleuves couvertes de graviers ou de hautes herbes, les vasières et roselières.</p> <p>- Le site Natura 2000 « Milieux alluviaux du Rhône aval » présente notamment les derniers massifs de forêt alluviale non protégée de la vallée du Rhône. La forêt alluviale se définit par sa relation avec le fleuve : sol constitué de limons, sables ou graviers, influence des inondations, alimentation en eau par la nappe phréatique. Les arbres les plus abondants ou les plus typiques sont les peupliers, saules et frênes. Véritables réservoirs de biodiversité, ces formations boisées à l'interface entre terre et eau assurent une multitude de fonctions écologiques, utiles à l'équilibre des milieux et à l'homme. Il s'agit aussi d'un habitat naturel rare en Europe qui subit une réduction importante de ses surfaces.</p> <p>Le site Natura 2000 « Milieux alluviaux du Rhône aval » compte les dernières prairies en zone alluviales de la vallée du Rhône, témoins d'une activité intense des cours d'eau avant les aménagements (zones pionnières après érosion), mais également des pratiques agro-pastorales en vigueur jusque dans les années 1960. A l'heure actuelle, la réduction de la dynamique des cours d'eau, conjuguée à l'arrêt de l'entretien traditionnel (pâturage, fauche), conduisent à la disparition des prairies par évolution spontanée vers des stades boisés ou par conversion en terres labourées.</p>				<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la prise en compte de Natura 2000 dans les politiques publiques - Assurer le suivi à long terme de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces

Les communes de la CC Drôme Sud Provence concernées par ... :

- La zone Natura 2000 « Les Sables du Tricastin » sont : LA BAUME-DE-TRANSIT, BOUCHET, SAINT-RESTITUT et SUZE-LA-ROUSSE
- La zone Natura 2000 « L'Aigues » sont : TULETTE.
- La zone Natura 2000 « Milieux alluviaux du Rhône aval » sont : DONZERE et PIERRELATTE,

3.2 INCIDENCES DU PCAET SUR LES ZONES NATURA 2000

Le tableau précédent permet de constater qu'aucune des actions du PCAET ne présentent de menaces sur les zones Natura 2000 du territoire. Il faudra malgré tout veiller à adapter la localisation des éventuelles nouvelles installations afin que celles-ci n'impactent pas les zones Natura 2000.

En tout état de cause, il est rappelé que les documents d'objectifs (DOCOB) et les plans de gestion doivent être pris en compte lors des diagnostics communaux agricoles et forestiers.

Les installations EnR qui pourraient être construites sur le territoire seront soumises à une évaluation des incidences Natura 2000, dans le cadre de l'étude d'impact préalable à leur construction.

Il est recommandé d'implanter une installation en zone Natura 2000 en derniers recours, dans le cas où aucun autre site n'est disponible à proximité.

3.3 CONCLUSION

Dans la mesure où :

- les documents d'objectifs (DOCOB) et les plans de gestion doivent être pris en compte lors des diagnostics communaux agricoles et forestiers,
- les installations qui sont à créer devront faire l'objet d'étude préalable d'incidences sur les sites Natura 2000,

le PCAET ne présente pas d'incidences particulières sur les zones Natura 2000.

CHAPITRE VI – MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION

La caractérisation des effets notables des actions du PCAET doit conduire également à une recherche de mesures réductrices adaptées, susceptibles d'éviter, de réduire ou si possible de compenser les conséquences dommageables sur l'environnement identifiées.

Tout d'abord, il faut noter que toute installation doit être conforme aux réglementations en vigueur s'y appliquant (réglementation ICPE, loi sur l'eau, ...).

1 DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

1.1 L'ÉNERGIE SOLAIRE

Le développement de l'énergie solaire photovoltaïque en toiture ou au sol peut impacter les paysages.

La mesure de réduction d'impact est de veiller à la bonne intégration paysagère.

Une vigilance particulière doit être apportée pour s'assurer que les terrains utilisés pour l'installation de centrale PV au sol sont effectivement en friches ou que les projets PV au sol sont réalisés dans le cadre de projets agricoles qui utiliseront le photovoltaïque comme partie intégrante de leur projet (exemple : protection des cultures contre les intempéries, lutte contre l'ensoleillement intensif, ...).

1.2 LA METHANISATION

Le développement de la méthanisation peut impacter la qualité des sols et les odeurs.

Les mesures d'évitement sont :

- Pour la qualité des sols, veiller à ce que la méthanisation ne se fasse pas au détriment du retour au sol de la matière organique,
- Pour les odeurs, la conception des installations de méthanisation doit intégrer ce paramètre de gestion des odeurs dès la phase projet.
- Il conviendra aussi de veiller à la bonne intégration paysagère.
- Enfin, il faudra veiller à ce que le méthaniseur soit alimenté par des intrants locaux et à ce que la destination des digestats soit elle aussi locale.

2 LA MOBILITE

2 actions de mobilité peuvent présenter des impacts sur l'urbanisation des sols : le développement des pistes cyclables, des aires de covoiturage et des parkings peut entraîner une urbanisation des sols, si ce développement est réalisé aux dépens de zones agricoles ou naturels.

La mesure d'évitement d'impact est de privilégier la conversion de zones urbaines ou routières.

CHAPITRE VII - SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Le suivi consiste à vérifier si les effets du PCAET sont conformes aux prévisions telles que le rapport environnemental les a analysées.

Pour cela, nous proposons différents indicateurs. Certains sont communs avec ceux proposés par le PCAET dans les fiches actions.

Il est à souligner que ces indicateurs diffèrent des indicateurs de comparaison utilisés lors de l'étude des scénarios. Par exemple, il n'est pas proposé d'indicateurs GES, car il n'est pas possible de « mesurer » aisément cet indicateur et donc de le suivre. Ce type d'indicateur nécessite en effet de compiler de nombreuses données afin de réaliser des calculs, procédure dispendieuse qui ne peut être réalisée annuellement par la CC dans le cadre du suivi. Les impacts environnementaux sont donc approchés de manière indirecte : le bilan environnemental sera meilleur si les actions proposées sont réalisées. Afin d'aller plus loin dans cette approche, des indicateurs permettant de suivre les mesures d'évitement et de réduction proposées dans le rapport sont indiqués en gras dans le tableau ci-après.

Ce suivi est à réaliser annuellement.

Le suivi consistera à comparer les réalisations aux prévisions, à mesurer les écarts et à apporter les correctifs nécessaires. Le suivi comportera des aspects quantitatifs et qualitatifs, avec comparaison aux objectifs fixés. Les étapes de réalisation seront bien entendu comparées au calendrier prévisionnel. Tous les écarts devront pouvoir être identifiés, expliqués et réajustés.

Objectifs opérationnels	N°	Action	Indicateur de suivi de la réalisation et de l'efficacité
OBJECTIF STRATEGIQUE n°1 : REDUIRE LES CONSOMMATIONS D'ENERGIE, LES EMISSIONS DE POLLUANTS ET AMELIORER LA QUALITE DE L'AIR			
1.1 Rénover l'habitat, favoriser la sobriété énergétique réduire la précarité énergétique	1.1.1	Renforcer l'accompagnement des ménages dans leur parcours de rénovation énergétique	% de réalisation des actes (source : CEDER) Evolution des étiquettes des diagnostics de performance énergétique et de gaz à effet de serre (source : observatoire DPE ADEME) Montant annuel des aides France'Renov (dhup anah-dreal) % de travaux entrepris suite conseils du SPPEH (source : Tableau de bord SARE)
	1.1.2	Etudier l'opportunité de réaliser une (ou des) OPAH pour les centres anciens	Nombre de communes associées à la démarche Réalisation de l'étude d'opportunité
	1.1.3	Rénover le parc d'habitat social	Nombre de logements rénovés (source : bailleurs sociaux) GWh économisés (source : bailleurs sociaux) GWh d'ENR produits (source : bailleurs sociaux)
1.2 Disposer d'un patrimoine et des services publics exemplaires	1.2.1	Soutenir la rénovation énergétique des bâtiments publics	Nombre de bâtiments rénovés / an Surface rénovée (m2) GWh économisés GWh d'ENR produits
	1.2.2	Réduire les consommations d'énergie de l'éclairage public	Nombre de points lumineux rénovés (par commune sur le nombre total de points lumineux) (source : SDED/communes) GWh économisés (source : SDED/communes) Nombre de communes disposant d'une extinction nocturne de l'éclairage public (source : SDED/communes) Nombre de communes associées à un événement annuel du type « le jour de la nuit » (source : CCDSP)
	1.2.3	Mettre les marchés publics en cohérence avec le PCAET	Par collectivité : Part des marchés (en nombre) intégrant des clauses environnementales dans les spécifications techniques ou les critères d'attribution (source : communes et CCDSP) Nombre de réunions du groupe de travail (source : CCDSP) Fourniture des livrables (réalisation de l'outil)
1.3 Améliorer la maîtrise de l'énergie et la gestion environnementale des entreprises	1.3.1	Informier et accompagner les entreprises	Nombre d'entreprises ayant été en contact avec le guichet unique / point relié (source : CCDSP) Nombre d'entreprises accompagnées par le SPPEH par an (source : CEDER) Nombre d'entreprises bénéficiaires de l'aide au diagnostic Nombre d'entreprises bénéficiaires de l'aide à l'investissement Suivi de la répartition des étiquettes énergétiques (source : observatoire ADEME)
	1.3.2	Donner l'exemple au travers des actions des entreprises du territoire	Nombre d'entreprises participants à la mise en commun des informations (source : Atout Tricastin et CCDSP) Nombre d'entreprises valorisées (source : CCDSP) Actions mutualisées (source : Atout Tricastin)

Objectifs opérationnels	N°	Action	Indicateur de suivi de la réalisation et de l'efficacité
OBJECTIF STRATEGIQUE n°1 : REDUIRE LES CONSOMMATIONS D'ENERGIE, LES EMISSIONS DE POLLUANTS ET AMELIORER LA QUALITE DE L'AIR			
1.4 Favoriser les alternatives à l'autosolisme et aux carburants/motorisations traditionnels.	1.4.1	Planifier les mobilités	Nombre d'entreprises et de salariés impliqués dans les plans de mobilité (source : CCDS)P Report modale dans les entreprises avec PDME (source : entreprises) Elaboration des schémas (source : CCDS)P
	1.4.2	Mettre en œuvre le schéma directeur cyclable	Part modale piéton des déplacements domicile travail intracommunales (source : INSEE) Part modale vélo des déplacements domicile travail (source : INSEE) Budget politique cyclable (euros/hab.an) (source : porteurs de projets) Km de voiries aménagées pour les cycles /1000hab) (source : communes) Nombre de places de stationnement vélo / 100 habitants (sources : communes)
	1.4.3	Développer la voiture partagée (covoiturage, navette) et le transport en commun	Nombre de courses et kilométrage annuel de la navette Coût réel / voyage / utilisateur Nombre d'aires de covoiturage Fréquentation des aires de covoiturage Evolutions de l'offre et de l'usage TC Communication : nombre de personnes touchées, nombre d'évènements, nombre de supports distribués...
	1.4.4	Promouvoir les carburants et motorisations alternatifs	Bilan économique et technique de la navette électrique (source : Pierrelatte ?) Nombre de IRVE déployées, répartition géographique, taux d'utilisation (source : SDED) Quantité d'hydrogène produite et distribuée (source : porteur de projet) Parc de véhicule du territoire par type de motorisation (source : INSEE)
1.5 Promouvoir les aménagements et constructions durables favorables à la santé et à la biodiversité	1.5.1	Intégrer des objectifs Climat-Air-Energie dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement/construction	Nombre de documents d'urbanisme concernés (source : communes)
	1.5.2	Réaliser des bâtiments publics exemplaires	Nombre d'opérations avec démarche environnementale (source : communes) Nombre de constructions exemplaires (sources : communes)
OBJECTIF STRATEGIQUE n°2 : PRODUIRE ET UTILISER DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DE RECUPERATION			
2.1 Développer la chaleur et le froid renouvelable ou de récupération	2.1.1	Redynamiser le réseau de chaleur de Pierrelatte et étudier l'opportunité de développement de réseaux complémentaires	Energie facturée/énergie produite (rendement, fuite) (source : SMARD) Quantité et origine du bois (source : SMARD) Coût du kWh vendu (source : SMARD)
2.2 Développer l'électricité renouvelable	2.2.1	Localiser les zones adaptées d'implantation du solaire photovoltaïque	Production solaire PV (GWh/an) Puissance PV installée (MW/an) Puissance photovoltaïque installée sur le territoire (Wc/hab) (source : ORCAE) Taux de production d'électricité photovoltaïque sur le territoire (source : ORCAE) Recettes PV annuel sur le patrimoine public (€) (source : communes)
2.3 Développer la méthanisation	2.3.1	Etudier la faisabilité d'une installation de méthanisation	Nombre de réunions ou visites de mobilisation des partenaires organisés (agriculteurs, entreprises, etc.) (source : maître d'ouvrage) Nombre d'agriculteurs participants aux visites et réunions (source : maître d'ouvrage) Nombre d'entreprises participants aux visites et réunions (source : maître d'ouvrage) Étude de faisabilité réalisée
OBJECTIF STRATEGIQUE n°3 : DEVELOPPER UNE ECONOMIE LOCALE ET CIRCULAIRE			
3.1 Préserver et redévelopper une économie agricole durable	3.1.1	Promouvoir un système alimentaire territorial durable	Part des contrats de restauration collective publique avec clauses d'achats durables (%) (source : communes) Nombre de partenaires associés à la démarche PAT (source : communes) Nombre de démarches de sensibilisation à l'approvisionnement local et au circuit-court (source : communes) Labellisation du Projet Alimentaire Territorial (source : CCDS)P Nombre d'interventions foncières réalisées (source : CCDS)P Nombre de projets d'installations / reprises en agriculture (source : CCDS)P
3.2 Développer les échanges de ressources et de flux entre entreprises/industries	3.2.1	Structurer les acteurs et expérimenter autour de l'économie circulaire	Part du budget CCDS)P consacrée à la politique Economie Circulaire dans le budget global de la collectivité (%) Nombre de boucles locales d'économie circulaire mises en place. Nombre de synergies d'Ecologie Industrielle et Territoriale opérationnelles sur le territoire Nombre d'entreprises engagées dans les synergies d'EIT (source : CCDS)P
3.3 Prévenir la production et valoriser les déchets, limiter le brulage des déchets verts	3.3.1	Mettre en œuvre le Plan Local des Déchets Ménagers et Assimilés	Evolution des tonnages de déchets ménagères et assimilés (source : CCDS)P* Evolution du tonnage des ordures ménagères (source : CCDS)P* Séparation des biodéchets (source : CCDS)P
OBJECTIF STRATEGIQUE n° 4 : S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, SEQUESTER LE CARBONE ET PRESERVER LA BIODIVERSITE			
4.1 Assurer une gestion concertée des usages de l'eau, économiser la ressource, protéger les captages d'eau potable et les milieux aquatiques	4.1.1	Disposer d'une vision stratégique des besoins et ressources en eau	Mise en œuvre des plans d'actions existants % de territoire couvert par un plan d'actions
	4.1.2	Gérer durablement l'alimentation en eau potable	Nombre de schémas directeurs applicables Rendement des réseaux Nombre de communes interconnectées
4.2 Adapter l'agriculture, la sylviculture et développer les pratiques séquestrantes	4.2.1	Faire évoluer les pratiques agricoles	Nombre de diagnostics d'exploitation Nombre d'agriculteurs mobilisés/accompagnés spécifiquement sur l'adaptation au changement climatique
4.3 Adapter les activités touristiques	4.3.1	Favoriser une économie touristique résiliente	Mise en œuvre et suivi du plan d'actions (source : service tourisme) Evolution de la qualification de l'offre éco-responsable et agritouristique (source : Apidae) Fréquentation des sentiers de randonnées (source : outil Outdoorvision) Fréquentation du territoire sur les ailes de saison (source : flux Vision Tourisme, taxe de séjour)

Objectifs opérationnels	N°	Action	Indicateur de suivi de la réalisation et de l'efficacité
OBJECTIF STRATEGIQUE n° 4 : S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, SEQUESTER LE CARBONE ET PRESERVER LA BIODIVERSITE			
4.4 Améliorer la qualité de vie et préserver la santé	4.4.1	Maîtriser l'augmentation des températures en milieu urbanisé	Nombre de m2 d'espaces publics végétalisés ou désimperméabilisés (source : communes) Evolution du nombre d'îlots de chaleur Nombre d'actions du plan d'action mises en œuvre
	4.4.2	Prévenir et lutter contre les espèces invasives	Nombre de signalements ambroisie (source : application stop ambroisie) Nombre de formation d'agents (sources : communes) Actions de communication (sources : communes)
	4.4.3	Réduire l'usage des pesticides et de la fertilisation azotée chimique	Nombre d'agriculteurs mobilisés/accompagnés (source : chambre d'agriculture) Nombre de conversion en agriculture biologique (source : Chambre d'agriculture) Nombre d'agriculteurs bénéficiaires des aires de lavage/remplissage (sources : CCDS-Communes) Nombre d'aires de lavage/remplissages créés (source : CCDS-Communes) Nombre d'animations réalisées à destination des particuliers (source : CCDS) Nombre d'agents des espaces verts formés au zérophyto (nombre formé/nombre total) (source : communes)
4.5 Prévenir l'impact des risques naturels	4.5.1	Prévenir les feux de forêt	Nombre d'action de sensibilisation Schémas communaux DECI élaborés (source : communes) Part de massifs forestiers couverts par des infrastructures DCFI
	4.5.2	Prévenir les inondations et le ruissèlement	Nombre de communes disposant d'un plan de sauvegarde prenant en compte l'inondation (source : communes) % de territoire à risque couvert par un programme d'action de prévention contre les inondations (source : structure compétence sur la prévention des inondations) Mise en œuvre des actions de prévention (source : structure compétence sur la prévention des inondations)
	4.5.3	Informier et prévenir sur les risques de retrait-gonflement des argiles	Nombre de communes assurant la diffusion des supports de communication
OBJECTIF STRATEGIQUE n° 5 : MOBILISER LE TERRITOIRE			
5.1 Co-construire des actions avec les citoyens	5.1.1	Intégrer les citoyens dans les démarches d'élaboration des projets	Nombre de projets citoyens soutenus Thématiques impactés par les projets soutenus Nombre de projets construits en mode démocratie participative
5.2 Fédérer les acteurs et les porteur/porteurs/opérateurs du PCAET	5.2.1	Communiquer et sensibiliser sur la transition énergétique et écologique	Nombre d'actions de communication Nombre de cibles potentiellement touchées
	5.2.2	Animer un comité de suivi du PCAET	Création de la charte Nombre de partenaires associés
	5.2.3	Déployer un challenge territorial de l'exemplarité	Nombre de communes engagées dans le challenge annuel (source : CCDS) Initiative isolée débouchant sur une démarche collective (source : CCDS)

Tableau 12 : Les indicateurs de suivi

CHAPITRE VIII - DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'ÉVALUATION A ÉTÉ MENÉE

La méthodologie retenue pour l'élaboration de ce document s'appuie sur celle développée pour réaliser des évaluations environnementales de document de planification tels que les SCoT et les Plans de prévention et de gestion des Déchets. Pour ces derniers, la méthodologie repose sur celle proposée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables (MEDD) et l'ADEME dans le « Guide de l'évaluation environnementale des plans d'élimination des déchets » publié en 2006. Ces méthodologies ont été complétées par les indications du guide ADEME « PCAET, comprendre, construire et mettre en œuvre » et celle de la note du Ministère en charge de l'environnement et du CEREMA « Préconisations relatives à une évaluation environnementale stratégique ».

Les données relatives à l'état initial du département ont été collectées auprès de différents organismes : CC Drôme Sud Provence, Département, Préfecture, DDT, ADEME, Agence de l'Eau, IFEN, ARS, DREAL, ATMO Auvergne Rhône Alpes ...

L'analyse a été uniquement effectuée sur un plan environnemental, sans tenir compte des aspects techniques et économiques (faisabilité, seuil de rentabilité, ...).

La démarche d'évaluation environnementale a été réalisée conjointement à la réalisation du PCAET, dans une démarche itérative. Les enjeux environnementaux ont nourri la réflexion stratégique et les échanges avec les différents acteurs.